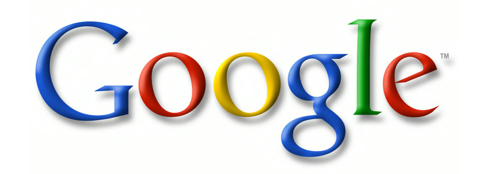
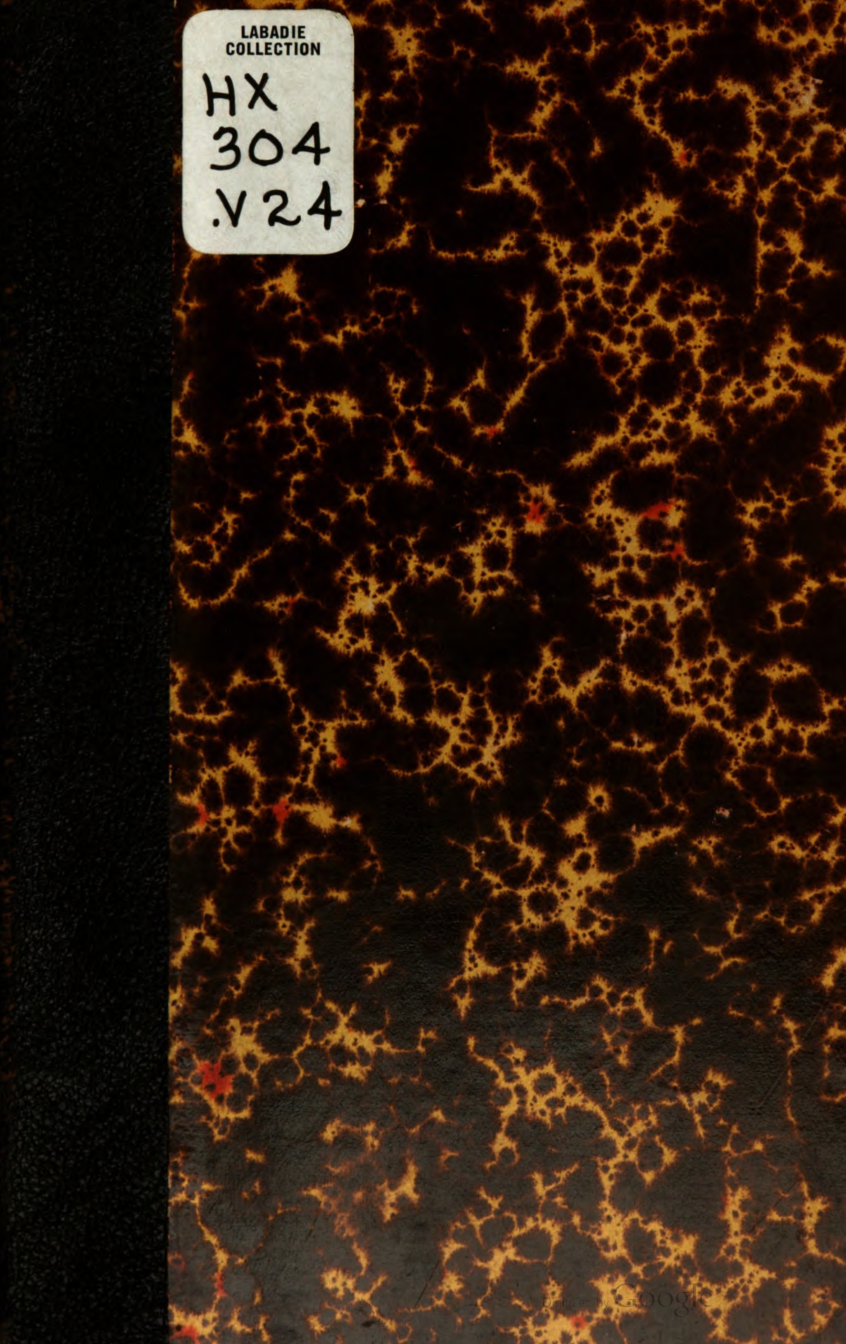
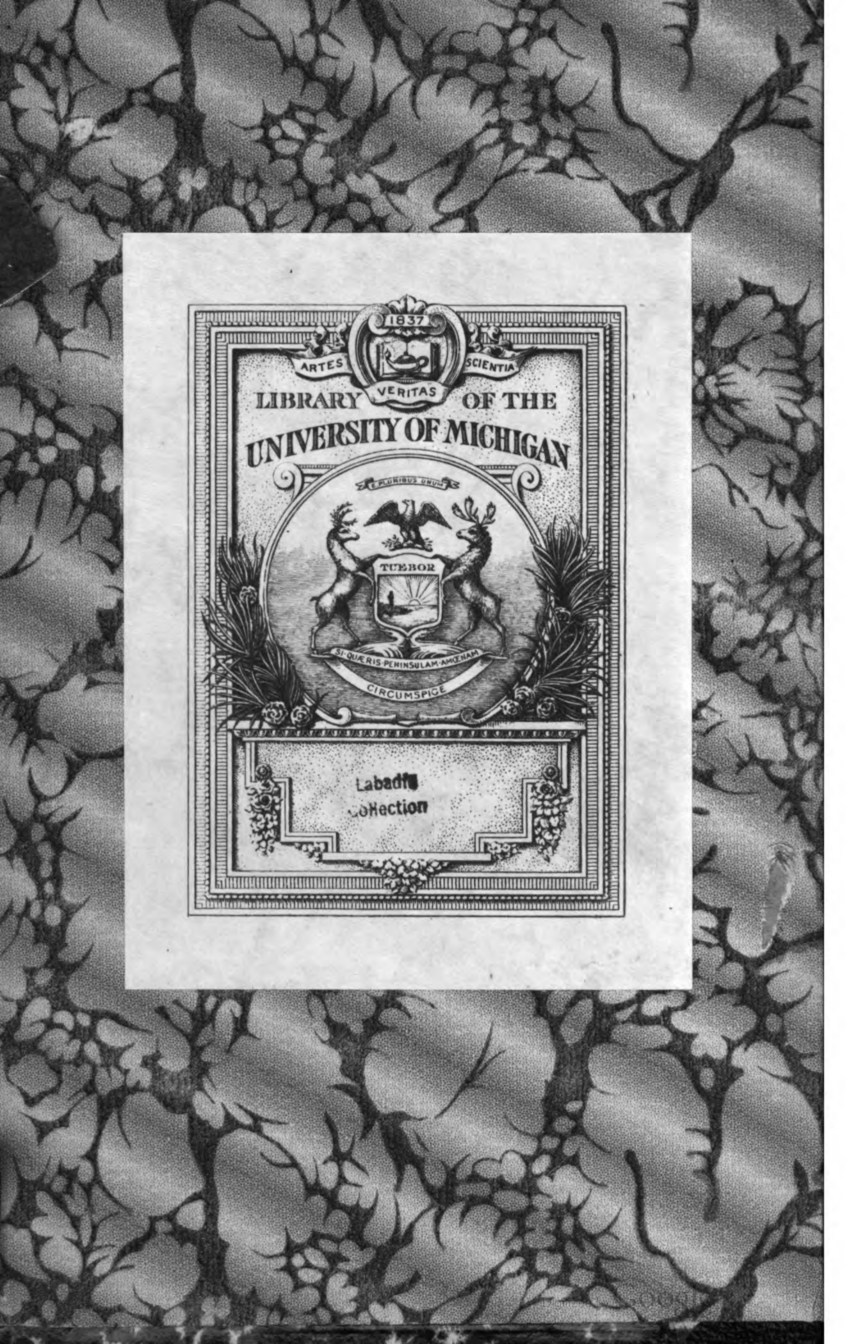
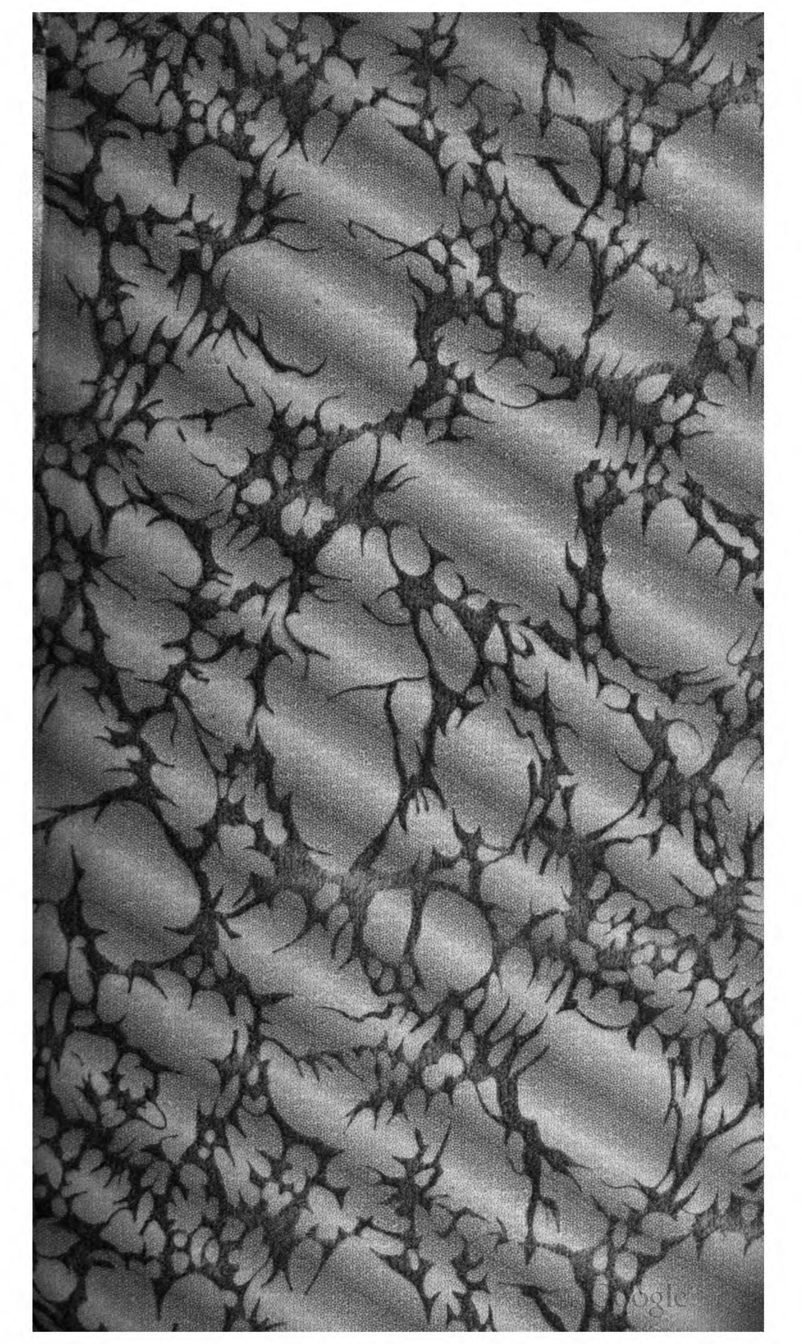



LABADIE
COLLECTION
HX
304
.V24


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE
Labadie
Collection



PROBLÈMES D'APRÈS-GUERRE

LE SOCIALISME CONTRE L'ÉTAT

DU MÊME AUTEUR

La Belgique envahie et le Socialisme international. Un volume in-12.

Trois Aspects de la Révolution russe. Un volume in-12.

Berger-Levrault, éditeurs.

PROBLÈMES D'APRÈS-GUERRE

LE SOCIALISME
CONTRE L'ÉTAT

PAR

ÉMILE VANDERVELDE



BERGER-LEVRAULT, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS | NANCY
5-7, RUE DES BEAUX-ARTS | RUE DES GLACIS, 18

1918

AVANT-PROPOS

Ce livre était à la veille d'être achevé quand éclata la guerre. J'emportai le manuscrit à Anvers, puis à Ostende et au Havre. Un de mes collaborateurs l'a retrouvé et, l'ayant lu, m'a conseillé de le publier sans plus attendre. Après réflexion, j'ai suivi ce conseil : les problèmes qui me préoccupaient en 1914 n'ont pas cessé d'être actuels. Bien au contraire, ils s'imposeront, après la paix, avec une force centuplée par les charges financières accablantes que la guerre des mondes laissera après elle.

Ma thèse était, en effet, qu'il faut se garder de confondre le Socialisme et l'Étatisme ; que la création des monopoles et des industries d'État tient fréquemment à des causes, d'ordre technique ou fiscal, qui n'ont rien à voir avec les revendications ouvrières et socialistes ; que l'accroissement formidable des budgets de la guerre

et de la marine est peut-être le principal facteur de ce développement de l'étatisme; que cette étatisation croissante serait de nature à présenter les inconvénients les plus graves, si elle n'était accompagnée de transformations corrélatives dans l'organisation politique de l'État et dans l'organisation sociale des industries.

Or, ce qui était vrai avant la guerre, l'est bien plus à présent.

Le gouffre de la dette publique s'approfondit de jour en jour. Les finances d'après-guerre nécessiteront, dans tous les pays, la création de monopoles nouveaux. Les nécessités mêmes de la lutte ont placé sous le contrôle des États la plupart des principales industries. Et, dans l'esprit du public, il semble que cette mainmise gouvernementale sur la production et l'échange apparaisse plus que jamais comme une application et une réalisation des principes socialistes.

C'est ainsi qu'en mai 1916, au moment où s'inaugurait en Allemagne la « dictature économique » de Batocki, le prédécesseur de Michaëlis, on pouvait lire dans la Gazette de Lausanne *l'article suivant :*

« La dictature économique en soi est un événement d'une portée énorme au point de vue

social. Il marque l'apogée d'un système de socialisme d'État vers lequel l'Empire s'acheminait graduellement et sans heurt depuis le début de la guerre. L'organisation industrielle pour la guerre, puis la création de toutes les sociétés d'achat et de distribution de denrées imaginées par le Dr Delbrück, ont constitué les étapes de cet acheminement vers la réalisation du rêve de Karl Marx. Enfin, la dictature économique, c'est-à-dire le ravitaillement fonctionnant pour tous sous la tutelle de l'État, marque le point final. C'est l'étatisme absolu.

« *Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que le bouleversement complet d'une organisation capitaliste a été réalisé en quelques mois, de par la volonté commune, sans discussions, sans recours aux lumières du Parlement. Les Allemands sont maintenant tous socialistes ; seul Liebknecht ne l'est plus. Et voilà pourquoi il est en prison !*

« *La portée de cette expérience concluante sera énorme dans l'avenir. En effet, les théories que l'on qualifiait d'utopiques ont fourni le levier qui a sauvé l'Empire d'une catastrophe économique, et leur mise en pratique, avec l'esprit d'organisation bien connu des Allemands, ne*

laissera pas que d'être considérée par tous les économistes comme une base d'appréciation précieuse.

« Sauvé tout d'abord par les stocks dont nul ne soupçonnait l'existence, même en Allemagne, — toute organisation économique intense ne fonctionne, en réalité, que grâce à des stocks abondants, — l'Empire devra son salut économique à la mise en œuvre des théories socialistes. »

Si intéressant que soit cet hommage rendu au socialisme par un journal qui n'a jamais passé pour être favorable aux théories socialistes, nous ne saurions y souscrire sans de multiples réserves.

Certes, des faits tels que la « dictature économique », la réquisition des industries de guerre, l'extension du contrôle de l'État aux principales branches de l'activité sociale, fournissent des arguments précieux aux partisans de la socialisation industrielle ; mais entre ce soi-disant socialisme, ce socialisme de guerre et le socialisme véritable, il y a toute la différence qui existe entre une organisation autoritaire et une organisation démocratique de la vie des sociétés.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que, le jour où il a fallu porter les énergies nationales au maximum, le régime de l'initiative privée a

cédé la place à un régime de coordination des forces sociales et que, dès à présent, il faut prévoir qu'au lendemain de la guerre, pour des raisons d'ordre financier, le nombre des monopoles d'État augmentera plutôt que de diminuer.

Que l'on songe, en effet, à ce que seront, pendant les années qui vont venir, les budgets de tous les États belligérants.

Dans un article du Neues Wiener Tageblatt *du 4 août 1917, le Dr E. L. résumait dans le tableau suivant la situation financière actuelle des principaux États européens :*

Dettes des nations belligérantes d'Europe.

Quadruple Alliance et alliés.

	Fin juillet 1914	Fin juillet 1917
	(en millions de couronnes)	
Angleterre	15.624	83.424
France	32.787	87.169
Russie	25.731	96.000
Italie	15.586	38.051
Roumanie	1.715	2.715
Belgique	3.734	?
Serbie	900	?
Portugal	3.833	?

Puissances centrales et alliés.

	Fin juillet 1914	Fin juillet 1917
Allemagne	5.910	74.510
Autriche-Hongrie	12.954	47.454
Bulgarie	1.029	5.029
Turquie	4.180	9.180

Ces chiffres, naturellement, n'ont qu'une valeur relative. Ils ne tiennent pas compte, par exemple, du fait que les dettes impériales de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie ne représentent qu'une assez faible partie de leur dette réelle. Mais ils suffisent à illustrer ce fait incontestable que pour couvrir les charges de ces emprunts gigantesques, il faudra trouver des ressources fiscales que les seuls impôts ne suffiront certes pas à fournir.

Dans une importante brochure d'Edgar Jaffé, Volkswirtschaft und Krieg [1], *parue en 1915, l'auteur insistait déjà sur cette conséquence inévitable d'un effort financier qui dépasse tout ce que les esprits les plus audacieux eussent osé concevoir au début des hostilités.*

Si orgueilleux qu'il fût de la force de l'Allemagne, Jaffé ne se faisait point d'illusions sur l'avenir et reconnaissait que les difficultés que son pays aurait à vaincre dans le domaine commercial et industriel ne seraient rien auprès de celles qu'il rencontrerait au point de vue financier.

Or, ajoute-t-il, on ne pourra pas tout demander à l'impôt direct. Il faudra envisager uniquement l'intérêt national et ne pas chercher à satisfaire

(1) Tübingen, Mohr, 1915. Voir spécialement p. 6, 24, 25, 26.

l'intérêt des particuliers. Il faudra obtenir des ressources en établissant des monopoles d'État. *Des expériences faites déjà avant la guerre : postes, Reichsbank, chemins de fer, coopératives de consommation, etc., on peut inférer que les monopoles sont possibles et lucratifs. L'État conserverait la totalité des bénéfices. Le commerce des céréales, de la laine, du cuivre, etc., serait assuré par des organisations publiques ou semi-officielles. L'État conserverait le monopole de l'industrie électrique et de la houille blanche.*

Que d'autres pays, et en première ligne la Grande-Bretagne, soient, dès à présent, résolus à entrer aussi hardiment, plus hardiment que l'Allemagne, dans la voie des « étatisations », c'est ce dont personne ne doute, même et surtout dans les milieux où cette tendance provoque le plus de résistances et d'appréhensions.

Certes, une partie du collectivisme de guerre disparaîtra avec la guerre. Mais, à côté des monopoles qui seront maintenus, d'autres devront être créés. Le contrôle de l'État s'établira de plus en plus sur les cartels, les syndicats, les trusts de la grande industrie. Les régies proprement dites se feront plus nombreuses. Et, par le fait de leur développement, se poseront, plus impé-

rieusement que jamais, les problèmes que nous avons étudiés dans ce livre et qui se résument dans son titre : Le Socialisme contre l'État; *c'est-à-dire la substitution du Socialisme, fondé sur la gestion, sur l'administration des choses, à l'Etatisme, fondé sur l'autorité, sur le gouvernement des hommes.*

La guerre aura eu pour conséquence fatale d'accroître démesurément le domaine de l'Étatisme. Mais ce développement même rendra plus facile, à la fois, et plus nécessaire, le développement de son contraire : le Socialisme.

É. V.

INTRODUCTION

Tout le monde connaît, au moins pour en avoir entendu parler, le petit livre de Spencer : *L'Individu contre l'État*.

Je me suis souvenu de ce titre, inventé pour combattre le socialisme, lorsque j'ai appelé ces entretiens : Le Socialisme contre l'État.

A l'heure où, par le fait de la guerre ou des charges formidables qui résultent de la guerre, les mainmises de l'État sur les grandes industries tendent à se multiplier, il importe, plus que jamais, de réagir contre la tendance trop générale, que n'évitent pas certains socialistes eux-mêmes, à confondre le socialisme et l'étatisme, à voir dans les progrès de l'étatisation, autant de victoires partielles du collectivisme, à se figurer que, pour assurer l'avènement du socialisme, il suffirait de pousser jusqu'à ses conséquences dernières le développement des régies municipales et des monopoles d'État.

C'est cette manière de voir, trop répandue, qui

crée, dans beaucoup d'esprits, des préventions tenaces contre l'idéal socialiste.

Que de gens, par exemple, n'ayant jamais fait du socialisme une étude approfondie, prennent pour un portrait cette caricature de l'éducation sentimentale, où Flaubert décrit en ces termes la psychologie de Sénécal, propagandiste révolutionnaire et futur agent de police.

Il s'était fait un idéal de démocratie vertueuse ayant le double aspect d'une métairie et d'une filature, une sorte de Lacédémone américaine où l'individu n'existerait que pour servir la société plus omnipotente, absolue, infaillible et divine que les grands lamas et les Nabuchodonosor.

Même dans le monde scientifique, d'ailleurs, de telles idées conservent encore leur crédit.

Il suffit d'ouvrir, pour s'en convaincre, le traité d'économie politique de Leroy-Beaulieu : on y trouvera, du socialisme, la définition suivante :

Un système qui recourt à la contrainte de l'État, contrainte de réglementation ou contrainte de taxation, pour amener entre les hommes une moindre inégalité des conditions que celle qui se produit spontanément sous le régime de la pure liberté des contrats.

Et plus loin :

L'individu isolé et la famille font aujourd'hui, en outre, partie d'une foule de combinaisons facultatives

et libres : associations diverses ayant les objets les plus différents, intellectuels, moraux, matériels, pécuniaires.

Dans un système socialiste où l'État pourvoirait à toute la production, se chargerait de soulager toutes les misères et d'éclairer tous les hommes, l'individu n'aurait plus à contracter aucune de ces relations bénévoles et variées. Affranchi de devoirs particuliers envers autrui, privé de toute initiative en face de l'État omnipotent et pourvoyeur de tout, il serait, plus qu'aujourd'hui, de la poussière humaine.

Pour l'économie politique bourgeoise donc, socialisme et étatisme sont à peu près synonymes : le socialisme, c'est l'étatisme aboutissant à l'absorption par l'État, non seulement de toute individualité, mais de toute collectivité autonome ou indépendante.

Mais si nous nous adressons maintenant à des socialistes, et spécialement aux deux théoriciens, Engels et Marx, qui ont exercé une influence prépondérante sur le développement doctrinal du socialisme contemporain, sur l'élaboration des déclarations de principes et du programme des partis affiliés à l'Internationale, la réponse va être toute différente.

Pour les marxistes, en effet, le socialisme, bien loin de se confondre avec l'étatisme, en est le contre-pied. Son but final, ce n'est pas l'omnipotence de l'État, mais bien au contraire son *abolition*.

Dans le livre *L'Origine de la Famille, de la Propriété privée et de l'État*, publié en 1884,

où Engels, faisant ce que la mort avait empêché Marx de faire lui-même, résume, en un traité de vulgarisation, les résultats de leurs recherches communes, il dit :

L'État n'existe pas de toute éternité. Il y a eu des sociétés qui se sont passées de lui, qui n'avaient aucune notion de l'État et de l'autorité de l'État. A un certain degré du développement économique, qui était nécessairement lié à la scission de la société en classes, cette scission fit de l'État une nécessité. Nous nous rapprochons maintenant à grands pas d'un degré de développement de la production où non seulement l'existence de ces classes a cessé d'être une nécessité, mais où elle devient un obstacle positif à la production. Les classes disparaîtront aussi facilement qu'elles ont surgi. Et avec elles s'écroulera inévitablement l'État. La société, qui organisera de nouveau la production sur les bases d'une association libre et égalitaire des producteurs, transportera toute la machine de l'État là où elle sera dès lors à sa place : dans le musée des antiquités, à côté du rouet et de la hache de bronze.

La netteté de ce texte ne laisse rien à désirer : le socialisme, tel que l'exposent les maîtres de la doctrine, n'est donc pas *étatiste,* mais bien au contraire *anti-étatiste.*

Comment se fait-il, dès lors, que la notion vulgaire du socialisme puisse être exactement le contre-pied de ce qu'enseignent ses principaux théoriciens ?

Pour le comprendre, il est indispensable de compléter la pensée de Marx et d'Engels, en rapprochant du texte que nous venons de citer

d'autres passages de leurs écrits, qui ne se rapportent plus au but final du socialisme, mais aux moyens d'arriver à ce but.

On voit alors que s'ils veulent, quand le socialisme aura triomphé, « reléguer la machine de l'État au Musée des antiques », ils veulent auparavant que les travailleurs s'emparent de cette machine et, avant de la mettre au rancart, la fassent fonctionner à leur profit.

C'est notamment ce qui se trouve clairement expliqué dans les passages suivants du manifeste communiste, page 42, de la traduction Andler :

Le but immédiat pour les communistes — on dirait aujourd'hui les marxistes — est le même que pour tous les autres partis prolétariens : la constitution du prolétariat en parti de classe, le renversement de la domination bourgeoise, la conquête du pouvoir politique par le prolétariat.

Et plus loin (p. 53) :

Nous avons vu plus haut que la première démarche de la révolution ouvrière sera de constituer le prolétariat en classe régnante, de conquérir le régime démocratique.

Le prolétariat usera de sa suprématie politique pour arracher peu à peu à la bourgeoisie tous les capitaux, pour centraliser entre les mains de l'État, c'est-à-dire du prolétariat constitué en classe dirigeante, les instruments de production, et pour accroître au plus vite la masse disponible des forces productives.

Il va de soi que cela impliquera, dans la période de

début, des infractions despotiques au droit de propriété et aux conditions bourgeoises de la production. Des mesures devront être prises qui, sans doute, paraîtront insuffisantes et auxquelles on ne pourra pas s'en tenir, mais qui, une fois le mouvement commencé, mèneront à des mesures nouvelles et seront indispensables, à titre de moyens, pour révolutionner tout le régime de production. Ces mesures, évidemment, seront différentes en des pays différents. Cependant, les mesures suivantes seront assez généralement applicables, du moins dans les pays les plus avancés :

1° Expropriation de la propriété foncière; affectation de la rente foncière aux dépenses de l'État;

2° Impôt fortement progressif;

3° Abolition de l'héritage;

4° Confiscation des biens de tous les émigrés et rebelles;

5° Centralisation du crédit aux mains de l'État par le moyen d'une banque nationale constituée avec les capitaux de l'État et avec un monopole exclusif;

6° Centralisation des industries de transport aux mains de l'État;

7° Multiplication des manufactures nationales, des instruments nationaux de production; défrichement et amélioration des terres cultivables d'après un plan d'ensemble;

8° Travail obligatoire pour tous; organisation d'armées industrielles, notamment en vue de l'agriculture;

9° Réunion de l'agriculture et du travail industriel; préparation de toutes les mesures capables de faire disparaître progressivement la différence entre la ville et la campagne;

10° Éducation publique et gratuite de tous les enfants. Abolition des formes actuellement en usage du travail des enfants dans les fabriques. Réunion de l'éducation et de la production matérielle, etc.

Quand, par la marche des choses, les différences de classes auront disparu, quand la production entière sera concentrée entre les mains des individus associés, les Pouvoirs publics perdront leur caractère politique. Le pouvoir politique, à vrai dire, est le pouvoir organisé d'une classe en vue de l'oppression d'une autre classe. Le prolétariat qui, dans sa lutte contre la bourgeoisie, opérera nécessairement son unification de classe, qui, par une révolution, s'érigera en classe dirigeante, et, en sa qualité de classe dirigeante, supprimera violemment les conditions anciennes de la production, aura du même coup, et avec ces conditions de la production, supprimé les conditions mêmes qui amènent l'antagonisme de classes, l'existence des classes elles-mêmes, et il ôtera ainsi à sa propre suprématie le caractère d'une suprématie de classe.

A l'ancienne société bourgeoise, avec ses classes et ses antagonismes de classes, se substituera une association où le libre développement de chacun sera la condition du libre développement de tous.

Nous sommes en mesure de comprendre maintenant comment il peut se faire que l'on considère le socialisme comme étatiste ou anti-étatiste, selon que l'on envisage son but immédiat ou son but final.

La pensée de Marx et de Engels peut, en somme, se résumer comme suit :

1° L'État — pris dans le sens d'État-pouvoir, d'État-Gouvernement, d'État-organe d'autorité — est un produit de la société parvenue à un degré de développement déterminé : « Afin que les classes antagoniques, aux intérêts économiques opposés, ne se consument pas, elles et la société, en luttes

stériles, une puissance dominant ostensiblement la société et chargée d'apaiser le conflit ou de le maintenir dans les limites de l' « ordre », est devenue nécessaire : cette puissance, issue de la société, mais qui se place au-dessus d'elle et lui devient de plus en plus étrangère, c'est l'État » [1];

2° L'État, étant né du besoin de refréner les antagonismes de classes, mais étant né aussi au sein du conflit de ces classes, est, en règle générale, l'État de la classe la plus puissante, de celle qui règne économiquement et qui, au moyen de l'État, devient aussi classe prépondérante au point de vue politique [2];

3° Le but immédiat de la révolution prolétarienne, c'est la conquête de l'État, la prise du pouvoir politique [3];

4° Le prolétariat usera de cette suprématie politique pour arracher peu à peu à la bourgeoisie tous les capitaux, pour centraliser entre les mains de l'État, c'est-à-dire du prolétariat constitué en classe dirigeante, les instruments de production [4];

5° Comme il aura ainsi supprimé les conditions mêmes qui amènent l'antagonisme des classes, l'existence des classes, il ôtera à sa propre suprématie le caractère d'une suprématie de classe : l'État, organe d'autorité, pourra disparaître ; à

(1) *L'Origine de la Famille,* traduction française, p. 274.
(2) *Loc. cit.,* p. 277.
(3) *Manifeste,* traduction Andler, p. 42.
(4) *Manifeste,* p. 53

l'ancienne société bourgeoise avec ses classes et ses antagonismes de classes, se substituera une association où le libre développement de chacun sera la condition du libre développement de tous.

On voit que, dans cette conception, le mot « État » est employé *stricto sensu :* il s'agit, non pas de l'administration des choses, mais du gouvernement des hommes, non pas de l'État organe de gestion, mais seulement de l'État organe d'autorité.

C'est cet État qu'il s'agit de conquérir pour l'abolir, suivant la formule très nette que donne Kautsky dans son commentaire du programme d'Erfurt :

« La démocratie veut que les classes laborieuses conquièrent le pouvoir politique, pour, avec son aide, transformer l'État en une grande coopérative économique. »

Les idées de Marx et Engels sur la conquête du pouvoir politique se retrouvent aujourd'hui avec plus ou moins de clarté et de précision dans le programme de tous les partis affiliés à l'Internationale.

L'Internationale, d'ailleurs, n'admettait à ses congrès, conformément aux décisions prises aux Congrès de Londres (1896) et Paris (1900), que les associations et les organisations ouvrières répondant aux conditions suivantes :

1° Toutes les associations qui adhèrent aux

(1) *Manifeste,* p. 55.

principes essentiels du socialisme : centralisation des moyens de production et d'échange ; union et action internationales des travailleurs ; conquête socialiste des pouvoirs publics par le prolétariat organisé en parti de la classe ;

2° Toutes les organisations corporatives qui, se plaçant sur le terrain de la lutte des classes et déclarant reconnaître la nécessité de l'action politique, donc législative et parlementaire, ne participent pas d'une manière directe au mouvement politique (1).

Ces décisions de Londres et de Paris ont eu pour but et pour effet d'écarter, à droite et à gauche, des associations ou organisations qui, tout en se réclamant du socialisme, n'acceptaient pas les idées fondamentales qui viennent d'être exposées au sujet de la conquête de l'État, du pouvoir politique, par le prolétariat organisé en parti de classe.

C'étaient d'une part, en France, les socialistes indépendants, en Italie les « réformistes de droite », en Angleterre les « labourmen », libéraux, tels que John Burns, qui, tout en se prononçant pour la socialisation ou, du moins l'étatisation et la municipalisation de certains moyens de production et d'échange, opposaient soit en théorie, soit en pratique, la collaboration des classes à la lutte des classes.

C'étaient, d'autre part, les anarchistes, les liber-

---

(1) *Bulletin périodique du Bureau socialiste international,* 1910, n° 2, p. 25.

taires, les syndicalistes anti-parlementaires qui, tout en se plaçant sur le terrain de la lutte des classes et en poursuivant la socialisation des moyens de production et d'échange, ne reconnaissaient pas la nécessité de l'action politique, de la « conquête socialiste des pouvoirs publics par le prolétariat organisé en parti de classe ».

Il y avait en somme, avant la guerre, dans le mouvement ouvrier trois tendances principales : le *socialisme réformiste,* le *syndicalisme révolutionnaire* et la *démocratie socialiste.*

Ces trois tendances, au point de vue théorique, se rattachent plus ou moins à Marx et à Engels, mais les deux premières sont des déviations qui aboutissent, d'une part, à une sorte de radicalisme socialiste et d'autre part à l'anarchisme; la troisième, au contraire, est un développement de la pensée marxiste, en même temps qu'une adaptation aux modifications qui, depuis un demi-siècle, se sont produites dans le milieu social.

Nous nous proposons de caractériser ces trois tendances au point de vue, spécialement, de leur conception du rôle et de la nature de l'État.

§ I — Le socialisme réformiste

Au sein même de l'Internationale ouvrière et socialiste, telle qu'elle existait à la veille de la guerre, on trouve des groupes tels que les « réformistes de gauche » en Italie, les « revisionnistes » en Alle-

magne, les « Fabiens » en Angleterre, l'aile droite du parti socialiste unifié en France, qui se rattachent, plus ou moins, au socialisme réformiste.

Mais entre les individus qui appartiennent à ces divers groupes et fractions, ou entre ces groupes et fractions mêmes, il y a une telle diversité de nuances que toute tentative de caractériser leurs idées communes soulèverait inévitablement de leur part de multiples objections.

En France, par exemple, les plus réformistes parmi les membres du parti socialiste unifié pourraient et même devraient protester contre cette épithète de réformistes, étant donné que la déclaration commune qui se trouve à la base de l'Unité socialiste porte que « par son but, son idéal, par les moyens qu'il emploie, le parti socialiste, tout en poursuivant la réalisation de réformes immédiates revendiquées par la classe ouvrière, n'est pas un parti de réformes, mais un parti de lutte de classes et de révolution ».

Pour trouver le socialisme réformiste à l'état pur, il faut ou bien passer la frontière du parti, ou bien remonter à une époque antérieure à l'Unité, au temps où, dans le célèbre discours de Saint-Mandé, M. Alexandre Millerand formulait en ces termes les trois points essentiels, « nécessaires et suffisants » d'après lui, pour caractériser un programme socialiste :

a) Intervention de l'État pour faire passer du domaine capitaliste dans le domaine national les diverses caté-

gories de moyens de production et d'échange au fur et à mesure qu'ils deviennent mûrs pour l'appropriation sociale ;

b) Conquête des pouvoirs publics par le suffrage universel ;

c) Entente internationale des travailleurs.

Avec un peu moins de précision ou de généralité dans les termes, ces « trois points essentiels » correspondaient, en somme, aux « principes essentiels du socialisme » auxquels il fallait adhérer pour être admis dans les congrès de l'Internationale.

Mais tout en affirmant la nécessité de l'entente internationale des travailleurs, Millerand protestait de son patriotisme en des termes qui, déjà, semblaient annoncer son futur nationalisme, et d'autre part, sur les deux autres points essentiels, appropriation sociale et conquête des pouvoirs publics, il développait des idées fort différentes de celles qui se trouvent exposées dans le manifeste communiste ou les autres écrits de Marx et d'Engels.

1° *Appropriation sociale.*

Voici, tout d'abord, l'idée que l'auteur du programme de Saint-Mandé se faisait du collectivisme :

N'est pas socialiste, à mon avis, quiconque n'accepte pas la substitution nécessaire et progressive de la propriété sociale à la propriété capitaliste.

C'est dire qu'il ne saurait s'agir seulement de la transformation de ces trois catégories de moyens de

production et d'échange qu'on peut qualifier de classiques : le crédit ou la banque, les transports par voie ferrée, les exploitations minières.

Voici, à côté d'elles, pour prendre un exemple qui ne saurait soutenir de discussion, une industrie qui incontestablement est mûre dès à présent pour l'appropriation sociale, parce que, monopolisée en quelques mains, rapportant à ses exploitants des profits énormes, elle est toute désignée pour fournir une matière féconde à l'exploitation sociale. J'entends parler des raffineries de sucre.

C'est un exemple, ce n'est qu'un exemple : mais en vérité, est-ce donc une si grande nouveauté que cette régie nationale qui demain restituera à tous le profit indûment municipalisé par quelques-uns; est-ce que déjà..., en mettant la main sur la distribution de l'eau alimentaire, de la force motrice, sur l'organisation des transports, sur le service en commun des machines agricoles, nombre de petites collectivités urbaines et rurales n'ont pas, dans leur sphère, substitué la propriété sociale à la propriété capitaliste [1] ?

On le voit, dans la pensée de M. Millerand, la substitution de la propriété sociale à la propriété capitaliste, c'était, en réalité, l'établissement d'un certain nombre de régies, l'étatisation ou la municipalisation de quelques industries constituant déjà des monopoles de fait.

Dans la citation que nous venons de faire de son discours, nous trouvons en somme la théorie de la « socialisation des monopoles » que Benoît Malon

---

(1) *Le Socialisme réformiste*, p. 27.

avait exposée dans son livre sur le socialisme intégral, dont le second volume parut en 1891.

Des réformes de ce genre, au surplus, ne sont que la réalisation, au moins partielle, du programme d'action immédiate que Marx et Engels développaient déjà en 1848.

Mais les auteurs du *Manifeste* ne voyaient dans ce programme que le point de départ pour des transformations plus profondes : « Des mesures devront être prises, disaient-ils (*Manifeste,* p. 53), qui, sans doute, paraîtront insuffisantes et *auxquelles on ne pourrait se tenir,* mais qui, une fois le mouvement commencé, mèneront à des mesures nouvelles et seront indispensables à titre de *moyens* pour révolutionner tout le régime de la production. »

Pour Malon et Millerand, au contraire, la transformation des monopoles privés en services publics productifs ne constitue pas un moyen, mais une fin. Ils n'y voient rien moins que l'aboutissement de l'effort socialiste au point de vue de la propriété.

2° *Conquête des pouvoirs publics.*

Pour Engels et Marx, les mesures dont nous venons de parler doivent être prises par le prolétariat, devenu classe régnante, *après* avoir conquis le pouvoir politique (*Manifeste,* p. 53).

Pour Malon et Millerand, au contraire, la socialisation des monopoles peut et doit se faire *dès à*

présent; elle doit se faire graduellement, progressivement par voie de rachat, de même que doit s'effectuer graduellement, progressivement, la conquête des pouvoirs publics par le suffrage universel.

C'est ce que, dans son discours de Saint-Mandé, Millerand affirmait dans les termes les plus catégoriques, en protestant avec énergie contre le « ridicule reproche » d'attendre de la révolution violente le triomphe de ses idées :

Recourir à la force, et pour qui, et contre qui ? Républicains avant tout, nous ne nourrissons point l'idée folle de faire appel au prestige illusoire d'un prétendant ou au sabre d'un dictateur pour faire triompher nos doctrines... Non, pour réaliser les réformes immédiates, susceptibles de soulager le sort de la classe ouvrière et de la rendre ainsi plus apte à conquérir elle-même son émancipation, pour commencer, dans les conditions déterminées par la nature des choses, la socialisation des moyens de production, il est *nécessaire et suffisant* au parti socialiste de poursuivre par le suffrage universel la conquête des pouvoirs publics (1).

Le socialisme ainsi compris est évidemment un socialisme d'État, qui répond à la définition générale que Leroy-Beaulieu donne du socialisme. Il s'efforce de conquérir l'État, non pour l'abolir, mais au contraire pour étendre son domaine, lui confier de nouvelles fonctions, pour assurer sa mainmise sur tous les monopoles, naturels ou artificiels.

(1) *Le Socialisme réformiste français*, p. 32.

§ 2 — Le syndicalisme révolutionnaire

Toute la doctrine du syndicalisme révolutionnaire se trouve en germe dans l'article de la société nouvelle que Sorel publia, en 1898, sous le titre *L'Avenir socialiste des Syndicats*.

Dès avant cette époque, bien entendu, il y avait, en France, des syndicalistes plus ou moins hostiles à l'action parlementaire et qui opposaient aux militants du Parti ouvrier, fondé par Guesde et Lafargue, des théories ou des pratiques qui les rattachaient, consciemment ou inconsciemment, à Proudhon ou à Bakounine (1).

Mais l'originalité de Sorel fut de représenter le syndicalisme comme une déduction logique de la conception marxiste elle-même. Sa conclusion, à cet égard, est à citer tout entière :

Cette étude nous fournit une belle illustration des doctrines de Marx : les chefs du mouvement syndical ne connaissaient pas ses théories et, même le plus souvent, n'avaient sur le matérialisme historique que des notions confuses. Leur tactique a pu être parfois critiquable, parce qu'ils étaient obligés de faire l'apprentissage de la vie et que personne ne pouvait leur donner des conseils. Aujourd'hui, les choses sont assez avancées pour qu'il soit possible de se rendre compte du rôle que les syndicats sont appelés à jouer.

(1) Voir à ce sujet l'étude de Lagardelle sur les origines du syndicalisme en France dans le *Mouvement socialiste,* novembre-décembre 1909.

Nous voyons aujourd'hui, d'une manière très claire, que le prolétariat ne peut s'émanciper de toute exploitation en se constituant sur le modèle des anciennes classes sociales, en se mettant à l'école de la bourgeoisie comme celle-ci s'était mise à l'école de la noblesse, en adaptant à ses besoins nouveaux les vieilles formules politiques, en conquérant les pouvoirs publics pour s'en approprier le profit comme a fait la bourgeoisie en tous les pays.

Si, comme le dit Marx, les prolétaires ne peuvent s'emparer des forces productives sociales qu'en abolissant le « mode d'appropriation en vigueur jusqu'à nos jours », comment peut-on admettre qu'ils puissent conserver la quintessence du mode d'appropriation bourgeois, c'est-à-dire les formes du gouvernement traditionnel ? Une pareille conclusion serait la négation de tout le matérialisme historique. Enfin, comment la différenciation des gouvernés et gouvernants pourrait-elle disparaître, s'il n'existe point dans la société des forces, longuement développées, capables d'empêcher le retour du passé ?

Vis-à-vis de l'État, l'action du prolétariat est double : il doit entrer en lutte dans les rapports actuels de l'organisation politique, pour obtenir une législation sociale favorable à son développement ; il doit user de l'influence qu'il acquiert soit dans l'opinion, soit dans les pouvoirs, pour détruire les rapports actuels de l'organisation politique, arracher à l'État et à la commune, une à une, toutes leurs attributions, pour enrichir les organismes prolétariens en voie de formation, c'est-à-dire ses syndicats.

Le prolétariat doit travailler à s'émanciper, dès maintenant, de toute direction qui n'est pas interne ; c'est par le mouvement et l'action qu'il doit acquérir la capacité juridique et politique. La première règle de sa conduite doit être « rester exclusivement ouvrier »,

c'est-à-dire exclure les intellectuels dont la direction aurait pour effet de restaurer les hiérarchies et de diviser le corps des travailleurs. Le rôle des intellectuels est un rôle auxiliaire; ils peuvent servir comme employés des syndicats; ils n'ont aucune qualité pour diriger, aujourd'hui que le prolétariat a commencé à prendre conscience de sa réalité et à constituer son organisation propre.

Le développement du prolétariat comporte une puissante discipline morale exercée sur ses membres : il peut l'exercer par ses syndicats, qui sont appelés à faire disparaître toutes les formes du groupement léguées par la bourgeoisie.

Pour résumer toute ma pensée en une formule, je dirai que tout l'avenir du socialisme réside dans le développement autonome des syndicats ouvriers.

On voit qu'à ce moment, Sorel ne se déclare pas contre toute action politique.

Il ne professe pas non plus le mépris qu'il affichera plus tard dans son « Introduction à l'économie moderne » pour l'action coopérative. Il admet au contraire que, même si les coopératives n'avaient pour résultat que de rendre la vie moins dure aux ouvriers, ce serait déjà un résultat énorme. L'expérience avait déjà montré à Young que les ouvriers le mieux rétribués étaient les plus enclins à la résistance; tous les auteurs sont aujourd'hui unanimes à reconnaître que la misère est un grand obstacle au progrès du socialisme, mais, ajoutent-ils, « elle a un effet bien plus direct encore, en ce qu'elle enlève le travailleur à la direction du bouti-

quier, ce grand électeur de la démocratie bourgeoise ; ce n'est pas un mince résultat » (p. 23).

Seulement, c'est aux syndicats qu'il appartient, d'après Sorel, de conserver aux coopératives l'esprit prolétarien, de les empêcher de se transformer en simples économats, de faire disparaître tout ce qui rappelle l'association capitaliste. Et, de même, c'est encore sur les syndicats, sur l'action directe des syndicats, qu'il compte pour obtenir du législateur, non pas des lois de protection et de tutelle, mais des facilités pour procéder à la transformation du peuple par lui-même.

Ainsi par exemple :

1° Beaucoup de personnes estiment que les bureaux de placement devraient être municipalisés, mais les syndicats ont très bien compris que, s'ils pouvaient obtenir l'administration des placements, cette conquête serait pour eux d'une grande importance, non seulement par l'autorité qu'ils auraient sur les travailleurs du métier, mais surtout parce qu'ils auraient arraché à l'autorité traditionnelle un lambeau de son pouvoir.

2° Il y a quelques années, on a créé des délégués mineurs pour suppléer à l'insuffisance de la surveillance administrative ; on a suivi pour leur désignation la vieille tradition démocratique ; on a laissé de côté les syndicats. Il en a été de même quand il a fallu organiser les caisses de retraite et de secours. En fait, les syndicats s'efforcent de conquérir indirectement ce pouvoir de surveillance

en agissant sur les élections; quand ils l'auront acquis d'une manière générale et indirecte, le législateur sera forcé de leur reconnaître et de supprimer la fiction d'un vote inutile.

3° Tout le monde se plaint de la surveillance exercée sur les ateliers industriels ; les inspecteurs sont trop peu nombreux et leur bonne volonté (quand ils en ont) est détruite par l'inertie administrative, ou même réprimée par les Pouvoirs publics. La solution des radicaux est très simple : multiplier les fonctionnaires pour fournir des emplois aux intellectuels sans travail. La solution socialiste est plus simple et plus économique : charger les syndicats de faire faire l'inspection; on serait ainsi assuré que celle-ci serait sérieuse et pratique.

4° Enfin, n'est-il pas évident que les syndicats seraient bien plus aptes que les employés municipaux à s'occuper des questions d'assistance? Là encore leur intervention serait plus efficace et moins chère que celle des corps constitués.

En somme donc, pour Sorel, l'action syndicale dans le domaine politique ne doit pas avoir pour but de conquérir l'État, pour l'abolir ensuite, mais de travailler dès à présent à son abolition finale, en se substituant à lui :

Il faut que les syndicats arrachent à l'État ses pouvoirs, petit à petit, en les réclamant sans cesse, en intéressant le public à leurs efforts, en dénonçant sans relâche les abus, en montrant l'incapacité ou l'impro-

bité des administrations publiques. Ils arriveront ainsi à enlever aux formes antiques, conservées par les démocrates, tout ce qu'elles ont de vie et ne leur laisseront que les fonctions rebutantes de guet et de répression. Alors une société nouvelle aura été créée avec des éléments complètement nouveaux, avec des principes purement prolétariens. Les sociétés de résistance auront fini par agrandir tellement leur champ d'action qu'elles auront absorbé presque toute la politique.

Voilà, telle que je la comprends, d'après la conception matérialiste de l'histoire, la lutte définitive pour les pouvoirs politiques. Ce n'est pas une lutte pour prendre les positions occupées par les bourgeois et s'affubler de leurs dépouilles ; c'est une lutte pour vider l'organisme politique bourgeois de toute vie et faire passer tout ce qu'il contenait d'utile dans un organisme politique prolétarien, créé au fur et à mesure du développement du prolétariat.

Cette étude de Sorel, à l'époque de sa publication, passa presque inaperçue.

La C. G. T., créée en 1895, ne groupait qu'un petit nombre d'adhérents et n'avait pas encore nettement défini ses tendances syndicalistes.

La Fédération des Bourses du Travail, dirigée par Fernand Pelloutier, restait la tête et le cœur du mouvement syndical. De même que la C. G. T., elle se donnait pour but de coordonner l'action ouvrière en dehors des fractions socialistes et d'unir sur le terrain économique les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale.

Mais, tout en affirmant la nécessité théorique d'une rupture entre l'État bourgeois et le mouve-

ment ouvrier organisé, la Fédération restait pratiquement incorporée à l'État qu'elle prétendait combattre, par le fait qu'elle admettait la subvention des Pouvoirs publics comme moyen normal de vie.

Il fallut, pour que les tendances syndicalistes, dont la théorie avait été faite par Sorel, prennent corps dans une organisation puissante, la crise qui se produisit en 1900 dans les milieux ouvriers et socialistes, lorsque M. Millerand, à cette époque un des leaders du socialisme parlementaire, accepta de faire partie du ministère Waldeck-Rousseau—Galliffet.

Ainsi que le constatait Griffuelhes, six ans plus tard, au Congrès de la C. G. T. à Amiens, ce fut pour réagir contre le réformisme des socialistes parlementaires qu'une coalition d'anarchistes, de Guesdistes, de Blanquistes, d'Allemanistes et d'éléments divers se forma, pour isoler du pouvoir les syndicats. Cette coalition se maintint par la suite et fut la vie de la C. G. T.

A l'origine donc, le mouvement syndicaliste n'est pas autre chose qu'une protestation contre le millerandisme et contre les tentatives gouvernementales de domestication des syndicats professionnels.

Tandis que le parti socialiste, dans sa majorité, approuve la politique de M. Millerand et lui accorde son appui parlementaire, les éléments avancés des syndicats prennent une attitude de

plus en plus hostile soit à l'égard du ministre, soit à l'égard des socialistes qui soutiennent le ministre.

Mais peu à peu cette méfiance à l'endroit d'une politique déterminée prend un caractère d'hostilité ou tout au moins d'indifférence pour toute politique en général, et, en 1906, au Congrès syndical d'Amiens, une énorme majorité se prononce en faveur d'une motion qui proclame la séparation absolue du mouvement politique et du mouvement syndical.

Certes, le Congrès affirme pour le syndiqué l' « entière liberté de participer, en dehors du groupement coopératif, à telles formes de lutte correspondant à sa condition philosophique et politique », mais on lui demande de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe en dehors. On proclame que les organisations confédérées n'ont pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes. Et d'autre part, on adopte un point de vue nettement anti-capitaliste. On se place sur le terrain de la lutte des classes, on proclame que le syndicalisme a pour mission de préparer l'émancipation intégrale du prolétariat qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; on préconise comme moyen d'action la grève générale et on considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera à l'avenir le groupe de production et de répartition, base de la réorganisation sociale.

Mais, en fait, la motion d'Amiens donnait aux éléments libertaires ou syndicalistes qui dominaient déjà dans l'état-major de la C. G. T. toute licence de poursuivre leurs avantages et de consolider leur hégémonie.

Ainsi, moins de dix ans après la publication de la brochure de Sorel, ses idées maîtresses sont devenues la doctrine officielle de la C. G. T.

Il suffit, pour s'en convaincre, de lire dans la bibliothèque du *Mouvement Socialiste,* éditée par Lagardelle, les brochures publiées en 1907-1908 sous les titres suivants :

I. — *Syndicalisme et Socialisme*, par LAGARDELLE, LABRIOLA, MICHELS, KRITCHEWSKY, GRIFFUELHES.

II. — *La Confédération générale du Travail,* par POUGET.

III. — *La Décomposition du Marxisme,* par SOREL.

IV. — *L'Action syndicaliste,* par GRIFFUELHES.

V. — *Le Parti socialiste et la C. G. T.,* discussion, par Jules GUESDE, LAGARDELLE, VAILLANT (1).

Dans la brochure de Pouget, par exemple, nous trouvons cette affirmation très nette que la classe ouvrière, en se donnant une organisation autonome, a entendu « se constituer en parti de classe, en

(1) Voir GUESDE, LAGARDELLE, VAILLANT, *Le Parti socialiste et la C. G. T.* Discussions. Bibliothèque du *Mouvement Socialiste.* Paris, 1908, p. 5.

opposition à tous les autres partis et en opposition à toutes les autres classes ».

Le but qu'elle poursuit, c'est de « réaliser et de fortifier des groupements aptes à accomplir l'expropriation capitaliste et capables de procéder à une réorganisation sociale sur le plan communiste » (p. 3).

Pour arriver à ces fins, l' « agglomérat confédéral s'effectue en dehors de toutes les écoles politiques, qui ne sont toutes — même quand elles se réclament des doctrines de transformation sociale — qu'un prolongement du démocratisme » (p. 25).

La C. G. T., au contraire, opère une cassure complète entre la société actuelle et la classe ouvrière. Elle n'abdique devant aucun problème social, non plus que politique (en donnant à ce mot son sens large). Ce qui la distingue des partis démocratiques, c'est qu'elle ne participe pas à la vie parlementaire : elle est *a-parlementaire,* comme elle est *a-religieuse,* et aussi comme elle est *a-patriotique.*

Mais son indifférence en matière parlementaire ne l'empêche pas de réagir contre le Gouvernement, et l'expérience a prouvé l'efficacité de son action exercée contre les Pouvoirs publics par pression extérieure (p. 28).

Quant à la tactique à suivre, elle constitue en quelque sorte le contre-pied de la tactique suivie par les partis démocratiques, y compris les partis socialistes.

1° Les partis démocratiques, en effet, s'efforcent de conquérir la majorité. La C. G. T., au contraire, compte avant tout sur l'action de la minorité :

Si le mécanisme démocratique était pratiqué dans les organisations ouvrières, le non-vouloir de la majorité inconsciente et non syndiquée paralyserait toute action. Mais la minorité n'est pas disposée à abdiquer ses revendications et ses aspirations devant l'inertie d'une masse que l'esprit de révolte n'a pas animée et vivifiée encore. Par conséquent, il y a, pour la minorité consciente, obligation d'agir sans tenir compte de la masse retardataire et sous peine d'être forcé à plier l'échine tout comme les inconscients (p. 35).

2° Les partis démocratiques comptent sur leurs mandataires dans les assemblées politiques. La C. G. T., au contraire, fait de l'action directe, c'est-à-dire de l'action syndicale, indemne de tout alliage, sans compromission capitaliste ou gouvernementale, sans intrusion dans le débat de « personnes interposées » (p. 37).

Cette action directe, au surplus, n'est pas nécessairement violente : elle peut se manifester sous des allures bénévoles et pacifiques ou très vigoureuses et fort violentes, sans cesser d'être, dans un cas comme dans l'autre, de l'action directe.

Elle est en outre variée en ses modalités, suivant que l'attaque est plus expressément dirigée contre les capitalistes ou contre l'État. Contre celui-ci, l'action directe se matérialise sous forme de pression extérieure, tandis que, contre le patronat, les

moyens communs sont la grève, le boycottage, le sabotage.

3° Les partis démocratiques enfin, y compris les partis socialistes, veulent s'emparer du pouvoir politique et, parmi les moyens d'arriver à cette solution, comptent l'action parlementaire. La C. G. T., au contraire, ne mène pas sur le terrain parlementaire sa lutte contre les Pouvoirs publics :

Et cela parce que le syndicalisme ne vise pas à une simple modification du personnel gouvernemental, mais bien à une réduction de l'État à zéro, en transportant dans les organes syndicaux les quelques fonctions utiles qui font illusion sur la valeur et en supprimant les autres purement et simplement (p. 45).

Et le moyen d'action qui permettra à la classe ouvrière de mener à bien cette œuvre — qui est celle de l'émancipation générale — est l'aboutissement logique de son groupement sur le terrain économique et des conceptions qui s'en dégagent. Il a son expression dans l'idée de grève générale :

La grève générale est la cassure matérielle entre le prolétariat et la bourgeoisie qu'a précédée la cassure morale et idéologique, par l'affirmation de l'autonomie de la classe ouvrière. Celle-ci, après avoir proclamé qu'elle porte en elle tous les éléments réels de vie sociale, ayant acquis la vigueur et la conscience nécessaires pour imposer ses volontés, passera à l'acte, se refusant à produire pour la classe bourgeoise, et cette révolte décisive sera la grève générale.

Ce refus de continuer la production dans le plan capitaliste ne sera pas purement négatif : il sera concomitant à la prise de possession de l'outillage social et à une réorganisation sur le plan communiste effectué par les assemblées sociales que sont les syndicats. Les organismes corporatifs, devenus les foyers de la vie nouvelle, disloqueront et remplaceront les foyers de l'ancienne société que sont l'État et les municipalités :

Désormais, les centres de cohésion seront dans les fédérations corporatives, dans les unions syndicales, et c'est à ces organismes que reviendront les quelques fonctions utiles aujourd'hui dévolues aux Pouvoirs publics et aux communes (p. 48).

Ainsi que nous le disions tout à l'heure, il n'y a rien dans cette brochure de Pouget, qui ne se déduise logiquement des prémisses de Sorel dans *L'Avenir socialiste des Syndicats*.

Mais tandis que Sorel, en 1898, soutenait encore que son syndicalisme révolutionnaire n'était pas autre chose que le développement des conceptions anti-étatistes du marxisme, Pouget, ancien anarchiste, s'attache au contraire à différencier aussi nettement que possible le syndicalisme révolutionnaire du socialisme démocratique.

Peut-être chez Griffuelhes, qui a passé par le socialisme, ou chez Lagardelle, qui n'a jamais cessé d'être membre du parti socialiste, la cassure n'est-elle pas aussi nette. Néanmoins, la conception

fondamentale reste la même. Griffuelhes, comme Pouget, voit dans le syndicalisme la « réaction des syndicats contre la démocratie ». Et, de son côté, Lagardelle, au Congrès socialiste de Nancy (11-15 août 1907), critique en termes très vifs la conception marxiste, reprise par Guesde, de la conquête du pouvoir politique :

Hubert Lagardelle. — Il y a deux façons de concevoir cette mainmise sur l'État. La première, qui est celle des socialistes réformistes, est la méthode fragmentaire et progressive. Elle consiste à dire : Le jour où nous serons la moitié plus un au Parlement, où la majorité du pays sera représentée par une majorité de députés socialistes; ou encore le jour où, après avoir participé aux divers gouvernements, nous pourrons être à nous seuls tout le gouvernement, ce jour-là nous opérerons, par voie législative, la transformation sociale.

Jules Guesde. — Ce n'est pas ma théorie.

Hubert Lagardelle. — Puis il y a votre théorie, votre méthode globale et révolutionnaire, qui dit : Conquérons d'emblée, par coup de force, l'État, et, une fois maîtres du pouvoir, nous imposerons la « dictature impersonnelle du prolétariat », nous socialiserons les moyens de production et d'échange, nous décréterons la révolution sociale.

Je dis que ces deux conceptions sont également utopiques parce qu'elles donnent à la force coercitive de l'État une valeur créatrice qu'elle n'a pas. Que vous opériez selon le mode réformiste ou selon le mode révolutionnaire, que vous soyez la moitié plus un à la Chambre ou que vous ayez pris le gouvernement d'assaut, vous ne ferez pas surgir, du jour au lendemain, une société toute faite. De quelque autorité que vous disposiez, vous ne donnerez pas aux ouvriers qui

votent pour les candidats socialistes, aux électeurs qui, pour des motifs parfois futiles et insaisissables, se pressent derrière vous, la capacité de diriger la production et l'échange. Vous serez les maîtres de l'heure, vous détiendrez toute la puissance qui, hier, appartenait à la bourgeoisie, vous entasserez décret sur décret et loi sur loi, mais vous ne ferez pas de miracle et vous ne rendrez pas du coup les ouvriers aptes à remplacer les capitalistes. En quoi, dites-moi, la possession du pouvoir par quelques hommes politiques socialistes aura-t-elle transformé la psychologie des masses, modifié les sentiments, accru les aptitudes, créé de nouvelles règles de vie, et fait qu'à la place d'une société de maîtres et d'esclaves pourra exister une société d'hommes libres?

Non, ce n'est pas d'un simple changement de personnel gouvernemental que dépend la transformation du monde. Ce serait vraiment trop facile, et la marche de l'histoire a d'autres exigences. Un État social ne naît pas sans une longue préparation, et c'est ici que le syndicalisme, avec un sens plus réaliste des choses, vous oppose ce que j'ai appelé le socialisme des institutions. Il rappelle aux ouvriers qu'il n'y aura pas de changement possible, tant qu'ils n'auront pas créé de leurs propres mains tout un ensemble d'institutions destinées à remplacer les institutions bourgeoises.

Telles sont, en raccourci, les thèses principales du syndicalisme révolutionnaire.

On ne saurait méconnaître qu'elles renferment, tout au moins, une âme de vérité.

En réagissant contre les tendances trop politiciennes de certains partis socialistes, en montrant que le socialisme ne saurait se ramener à la seule

conquête du pouvoir politique — fût-ce avec trop d'exclusivisme — sur l'éminente valeur de l'action syndicale, en mettant la classe ouvrière en garde contre la tentation de n'agir que par personnes interposées, il a certainement fait œuvre utile et contribué dans une large mesure, non pas à la décomposition du marxisme, mais au contraire à une compréhension plus exacte des idées fondamentales du marxisme.

Seulement, les syndicalistes seraient les premiers à protester si nous prétendions ne voir dans leur doctrine qu'un retour à Marx, ou même une simple revision — une revision dans le sens révolutionnaire — du marxisme.

Lorsque Sorel, dans *L'Avenir socialiste des Syndicats,* écrit que vis-à-vis de l'État l'action du prolétariat doit être double : lutter pour obtenir une législation sociale favorable à son développement; user de l'influence qu'il acquiert pour « arracher à la commune, à l'État, une à une toutes leurs attributions, afin d'enrichir les organismes prolétariens en voie de formation, c'est-à-dire les syndicats », son syndicalisme ne fait en somme que répéter ou à peu près ce qu'avaient dit, depuis longtemps, Marx et Engels.

Mais déjà il s'éloigne d'eux quand il soutient que « tout l'avenir du socialisme réside dans le développement autonome des syndicats ouvriers. Et bientôt, nous serons très loin du marxisme, lorsque Pouget, Griffuelhes, Merrheim, les diri-

geants de la C. G. T., prétendront ramener toute l'action prolétarienne à la seule action syndicale, afficheront en toutes circonstances leur mépris pour les parlementaires et les politiciens des partis socialistes, affirmeront leur confiance exclusive dans l'action des minorités conscientes, feront fi des gros effectifs et des fortes cotisations, opposeront à l'idée de la conquête réformiste ou révolutionnaire du pouvoir politique l'idée de la grève générale, comme seul moyen d'accomplir l'expropriation capitaliste et de procéder à la réorganisation sociale sur le plan communiste.

A ce stade de développement, la doctrine syndicaliste n'a pour ainsi dire plus rien de commun avec les conceptions de Marx et d'Engels. Elle emprunte ses principaux éléments à d'autres sources. Elle subit profondément l'influence des théories libertaires. Elle voit dans l'abolition de l'État, non plus un but final, mais un but prochain. Elle repousse ou relègue à l'arrière-plan l'action du prolétariat en vue de conquérir le pouvoir politique.

Et par le fait, elle se met en opposition avec une des idées maîtresses de la démocratie socialiste.

§ 3 — La démocratie socialiste

Le socialisme réformiste, ne retenant du manifeste communiste que son programme de réalisa-

tion immédiate, tend à dégénérer en un socialisme d'État, dominé par des préoccupations parlementaires et électorales.

Le syndicalisme révolutionnaire, par contre, poussant à l'extrême l'anti-étatisme de Marx et d'Engels, ne retient que leur objectif final, l'abolition de l'État, et ne voit dans l'action politique des partis ouvriers qu'un accessoire ou même une nuisance.

C'est à la fois contre cet exclusivisme syndicaliste et cet exclusivisme réformiste que la démocratie socialiste s'efforce de réagir, en assignant aux travailleurs un double objectif : 1° la conquête de l'État par le prolétariat organisé en partis politiques; 2° cette conquête étant accomplie, l'abolition de l'État en tant qu'organe de domination d'une classe sur une autre, ou, pour reprendre les expressions déjà citées de Kautsky, « la transformation de la société actuelle en une grande coopérative économique par la centralisation des moyens de production ».

Mais au sein même de la démocratie socialiste, on peut relever des divergences notables quant à la manière de concevoir la conquête de l'État, de la prise du pouvoir politique.

Parmi les membres de l'Internationale et des partis affiliés à l'Internationale, il en est, à droite, dont la conception ne s'éloigne pas beaucoup de celle des socialistes indépendants ou réformistes ; d'autres, à gauche, qui sont au contraire plus ou

moins proches du syndicalisme révolutionnaire ; et, entre ces deux extrêmes, nous trouvons, plus ou moins nombreux suivant les pays, sous le nom de « marxistes », de « radicaux », de « socialistes révolutionnaires », des militants qui s'efforcent de conformer leur action aux idées fondamentales qui se trouvent développées dans le manifeste et les autres pages de Marx et d'Engels.

Certes, entre ces trois groupes, il n'y a pas de lignes de démarcation nettement tranchées.

Parmi les socialistes à tendances réformistes qui adhèrent à l'Internationale, il n'en est aucun, si féru soit-il des méthodes électorales et parlementaires, qui n'admette que, à un moment donné, la conquête du pouvoir politique puisse être le résultat d'une action révolutionnaire ou d'une série d'actions révolutionnaires, et que, d'autre part, l'action directe des syndicats ne soit un adjuvant nécessaire de l'action des partis socialistes.

De même, parmi les « révolutionnaires », il n'en est pas qui méconnaissent l'utilité de l'action parlementaire ou syndicale.

Quant aux socialistes à tendance syndicaliste, dès l'instant où ils adhèrent au parti socialiste et à l'Internationale, ils doivent, par le fait même, admettre la nécessité de l'action politique, soit réformiste, soit révolutionnaire.

C'est ce que Hubert Lagardelle, par exemple, reconnaissait en ces termes dans un article : « La

Critique syndicale de la démocratie », publié en 1911 par le *Mouvement socialiste :*

En mettant l'accent sur la valeur du syndicat, nous n'avons pas nié la tâche du parti socialiste. Nous lui avons donné simplement un rôle limité : reconnaître la priorité des formations ouvrières dans l'élaboration des valeurs socialistes et proclamer la relativité de sa propre tâche ; limiter ensuite son action au domaine de la politique pure, que n'atteint pas le syndicalisme ; enfin, réduire la puissance de l'État, en réorganisant les services publics sur des bases syndicalistes.

De telles idées, assurément, ne vont pas directement à l'encontre des déclarations de principes qui se trouvent au programme des divers partis socialistes. Elles n'empêchent point les socialistes qui « mettent l'accent sur la valeur du syndicat » de faire partie des mêmes groupements que d'autres socialistes, qui attachent une importance plus grande à l'action politique, voire à l'action parlementaire.

Néanmoins on ne saurait méconnaître que, du point de vue des principes, comme des méthodes, il y ait de la marge entre le socialisme ainsi compris et le socialisme traditionnel, issu du manifeste communiste.

Pour mieux nous en rendre compte, d'ailleurs, le mieux sera de confronter les thèses de Lagardelle avec celles des socialistes français qui, sous l'influence de Jules Guesde, combattent avec le

plus d'énergie les tendances « syndicalistes » et se glorifient d'être les disciples les plus fidèles de Marx et d'Engels.

N'oublions pas, cependant, que plus d'un demi-siècle a passé depuis le Manifeste, que l'unification des forces socialistes est, en France comme ailleurs, le résultat de compromis théoriques et pratiques entre des tendances divergentes ; que, par conséquent, il devient difficile aujourd'hui d'opposer nettement le guesdisme, adaptation française du marxisme, soit au socialisme à tendances réformistes, soit au socialisme à tendances syndicalistes. Par contre, l'opposition de ces tendances devient très nette lorsque, remontant à quelques années en arrière, comme nous l'avons fait pour le syndicalisme et le réformisme, nous nous reportons à la *Déclaration de principes du Parti ouvrier français,* fondé en 1880 par Guesde et Lafargue, sous l'inspiration directe et avec la collaboration doctrinale de Marx et d'Engels.

Dans le préambule théorique de ce programme, où se retrouvent toutes les idées essentielles du Manifeste, il est affirmé que « l'appropriation collective des moyens de production (terres, usines, navires, banque, crédit, etc.) ne peut sortir que de l'action révolutionnaire de la classe productive, du prolétariat organisé en parti distinct » et qu' « une pareille organisation doit être poursuivie par tous les moyens dont dispose le prolétariat, y compris le suffrage universel, transformé

ainsi d'instrument de duperie qu'il a été jusqu'ici en instrument d'émancipation ».

Il est à peine besoin d'insister sur la différence entre cette conception et celles du socialisme syndicaliste ou du socialisme réformiste, tant au point de vue du but à atteindre que des moyens à employer.

En ce qui concerne, d'abord, la prise du pouvoir politique, les fondateurs du parti ouvrier ne croyaient pas plus à l'efficacité de la grève générale conçue comme *le* moyen de faire la révolution sociale, qu'à la conquête graduelle de l'État par la seule vertu du suffrage universel.

Ils n'ont point d'ailleurs changé d'avis sur ce point.

Guesde déclarait notamment, lorsqu'en 1907, au Congrès de Nancy, il discutait avec Lagardelle :

Contrairement à ce que d'aucuns prétendent, je n'ai jamais subordonné l'émancipation du prolétariat à son avènement électoral ou légal.

Jamais je n'ai laissé croire une seule minute aux travailleurs, soit dans ma propagande générale, soit dans mes campagnes à l'appui de candidatures posées par des camarades, que le bulletin de vote pouvait suffire à les affranchir ; l'année dernière encore, à Reims, pendant toute la période électorale j'ai été répétant que les élections ne sont qu'un moyen d'organiser le prolétariat : ce sont ses grandes manœuvres. Il prend, là, conscience et mesure de sa force, en même temps qu'il se rapproche de la position à emporter, jusqu'à ce que, d'une poussée de 2, 3, 4 millions de voix, plein de confiance en lui-même, il donne le coup d'épaule

final, faisant jouer son droit à l'insurrection, accomplissant sa révolution inéluctable. Ce langage, je l'ai tenu partout et toujours [1].

D'autre part, contre l'anti-étatisme des syndicalistes et l'étatisme des réformistes, les guesdites soutenaient, et soutiennent encore, avec plus ou moins d'intransigeance, que :

1° L'existence des services publics dans la société actuelle, par la nationalisation de certains monopoles, n'a rien à voir avec le socialisme ; qu'elle présente pour le prolétariat beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages ;

2° L'instauration des services publics est subordonnée à la socialisation des moyens de production et d'échange, subordonnée elle-même à la prise du pouvoir politique par le prolétariat et à l'expropriation de la classe capitaliste, ce qui est affaire de révolution [2].

Il faut lire, à ce sujet, la brochure qu'en octobre 1883, de la prison de Sainte-Pélagie, Jules Guesde écrivait contre Brousse, Malon et autres « possibilistes » partisans, dans les cadres de la société actuelle, de la nationalisation des chemins de fer, des mines et d'autres industries monopolisées.

Les services publics ainsi compris, disait-il en substance, n'ont rien à faire avec le socialisme

---

(1) *Le Parti socialiste et la Confédération générale du Travail*, p. 39.

(2) GUESDE, *Le Socialisme et les Services publics*, p. 20.

moderne. Plutôt que d'en poursuivre l'extension, il y a lieu d'attaquer ceux qui existent et constituent autant d'obstacles dans la voie de l'organisation et de l'action prolétariennes. Si l'Allemagne a incorporé les chemins de fer à l'État impérial des Hohenzollern, c'est afin de porter à son maximum de puissance cette machine à tuerie et à pillage qu'est, de l'autre côté des Vosges, comme partout, l'armée de l'obéissance passive — expédient stratégique ou militaire. Si la France est menacée, depuis quelque temps, d'un nouveau service public, les téléphones, c'est parce que la téléphonie privée fait une concurrence sérieuse à la télégraphie d'État et que, d'autre part, elle échappe à cet œil de la rue de Jérusalem que l'État bourgeois, maître des télégraphes et des postes, met à volonté dans nos lettres et nos dépêches, — expédient policier et financier à la fois. Si les câbles sous-marins français ont été posés et exploités par l'État, c'est parce que, pressés de relier à la Métropole des colonies qui ne doivent pas être laissées à elles-mêmes, nos gouvernants ne pouvaient faire crédit de temps à l'industrie privée, — expédient colonial.

On ne peut même pas dire, comme certains le prétendent, que les services publics sont tout au moins d'heureux expédients, qu'ils faciliteront l'expropriation des classes maîtresses par le prolétariat, que plus l'État bourgeois aura déjà réalisé de propriétés publiques avec ses différents services, plus la tâche des expropriateurs sera facilitée.

D'abord il n'est pas vrai qu'une propriété publique résulte des industries privées annexées par l'État bourgeois. En rentrant à l'État actuel, les industries ne perdent pas leur caractère de propriété capitaliste, c'est-à-dire de propriété dont la classe ouvrière est exclue. De propriété de tel ou tel capitaliste, elles deviennent propriété de la classe capitaliste tout entière.

En second lieu, l'extension des services publics ajoute un accroissement direct aux forces bourgeoises. Plus l'État bourgeois englobe d'industries, plus il rattache, il intéresse d'individus à sa conservation, ne serait-ce que ceux qui, favorisés d'une paie plus forte ou d'un grade plus élevé, doivent redouter tout changement comme un saut dans l'inconnu.

De plus, les progrès de l'étatisation fortifient indirectement l'ennemi, en affaiblissant la classe ouvrière, dont ils paralysent les mouvements :

Quoi de moins libre que l'ouvrier de l'État? Contre l'État, pas de lutte, je ne dis pas possible à faire triompher, mais possible à engager. La grève n'est sans doute que la petite guerre. Ce n'est pas elle qui peut conduire à l'affranchissement, parce que, ne touchant pas au principe du salariat, elle ne peut — même victorieuse — qu'améliorer la condition des salariés, disons le mot : rendre les chaînes moins lourdes.

Mais la grève est un excellent champ de manœuvres : en même temps que la solidarité ouvrière, elle crée l'organisation ouvrière. Elle est une véritable école de guerre. Et de cette école de guerre est exclue toute la

partie du prolétariat que l'État immobilise dans ses ateliers. L'État patron, c'est l'ouvrier doublement esclave, parce que, tenu par le ventre, il est également tenu par le collet. L'atelier fermé se double de la prison ouverte, sans compter que, couvert du côté de la faillite, l'État, en cas de revendications ouvrières persistantes, n'a aucune raison économique de céder.

Dans ces conditions, bien loin de pousser à la constitution de nouveaux services publics, le prolétariat doit poursuivre la suppression des services publics existants. C'est ce qu'ont décidé les Congrès du Havre et de Roanne, en inscrivant au programme du parti ouvrier l'article suivant : *Exploitation des ateliers de l'État confiée aux ouvriers qui y travaillent.*

Que les Bismarck, les Schaeffle, les républicains bourgeois, s'efforcent au contraire de multiplier ce qu'ils appellent les services publics, ils sont dans leur rôle, comme sont dans leur rôle les meneurs possibilistes qui, dans le mouvement socialiste à exploiter, n'ont jamais vu qu'un moyen détourné de s'imposer à la bourgeoisie et de se faire faire une place au pouvoir; mais le parti ouvrier, lui, c'est-à-dire la partie consciente de notre prolétariat, restera fidèle à son mot d'ordre :

« La révolution *d'abord*, c'est-à-dire l'expropriation politique et économique de la classe capitaliste; les services publics *après*, parce que, seulement après la fusion des classes en une seule — celle

des producteurs — des services véritablement publics seront possibles. »

Il est de toute évidence que le socialisme ainsi présenté se distingue nettement de l'étatisme.

Bien loin de pousser au développement des organes et des fonctions de l'État, sous sa forme actuelle, il s'oppose à toute transformation des monopoles privés en monopoles d'État, à toute extension des services publics dans les cadres de la société capitaliste; et, aujourd'hui encore, nous voyons les guesdistes, et d'une manière générale, les marxistes de stricte observance, rester plus ou moins fidèles à cette ligne de conduite.

C'est ainsi par exemple qu'en France, les socialistes qui suivent Jules Guesde se sont prononcés formellement, en 1909, contre le rachat de l'Ouest-État.

Mais, dans les pays démocratiques tout au moins, les partis socialistes, dans leur majorité, se sont départis, ou tendent à se départir, de leur ancienne intransigeance.

Ils admettent, dès à présent, la monopolisation ou la nationalisation de certaines industries. Ils poussent à la reprise des chemins de fer, des mines, des raffineries de sucre ou de pétrole. Ils ont renoncé à attendre que la révolution soit préalablement faite, pour procéder à des extensions partielles du domaine collectif; et, dès lors, on doit se demander s'il peut être question encore de parler de socialisme contre l'État, si l'on ne doit

pas admettre au contraire que, peu à peu, le socialisme démocratique, glissant sur une pente dangereuse, tend à devenir un socialisme d'État?

C'est ce que nous nous proposons d'examiner en recherchant dans quelle mesure, sous la pression des faits, la conception primitive du marxisme se modifie, ou devra se modifier, sur ces deux points essentiels :

1° *La conquête du pouvoir politique par le prolétariat ;*

2° *La transformation de la société actuelle en une « grande coopérative économique par la socialisation des moyens de production ».*

PROBLÈMES D'APRÈS-GUERRE

LE SOCIALISME CONTRE L'ÉTAT

PREMIÈRE PARTIE

LA CONQUÊTE DU POUVOIR POLITIQUE

L'idée de la conquête prolétarienne du pouvoir politique se présente, à l'origine, sous des formes très simples.

Voici, par exemple, comment Engels décrit, à la fois, le but et les moyens de la révolution que doit accomplir le prolétariat socialiste :

A l'anarchie de la production sociale se substituera la réglementation sociale et systématique de la production en raison des besoins de la communauté ainsi que de chaque individu en particulier ; le mode d'appropriation capitaliste où le produit asservit d'abord le producteur, puis aussi celui qui s'approprie le produit, sera remplacé par un mode d'appropriation des produits solidement fondé dans la nature des moyens modernes de production : d'une part, appropriation sociale directe comme moyen de maintenir et de développer la pro-

duction; d'autre part, appropriation individuelle directe comme moyen d'existence et de jouissance.

Le mode de production capitaliste, en transformant progressivement en prolétaires la grande majorité de la population, crée la force qui, sous peine de mort, est contrainte d'accomplir cette révolution. En poussant progressivement à transformer les grands moyens de production socialisés en propriété de l'État, il indique lui-même les moyens d'accomplir cette révolution. Le prolétariat s'empare de la puissance de l'État et transforme tout d'abord les moyens de production en propriété de l'État. Par là, il se détruit lui-même en tant que prolétariat, il abolit toutes les différences et tous les antagonismes de classes et en même temps aussi l'État en tant qu'État.

On voit que, dans la pensée d'Engels, la conquête du pouvoir politique par le prolétariat, c'est-à-dire la révolution sociale, exige, pour être réalisée, deux conditions préalables :

1° *La prolétarisation de la grande majorité de la population;*

2° *L'action politique de la classe prolétarienne, en vue de s'emparer de la puissance de l'Etat, de devenir classe dirigeante.*

Dans ces deux conditions, la première ne dépend pas de la volonté des travailleurs. Sans capitalisme, pas de prolétariat, et sans prolétariat, pas de socialisme; dès lors, la première question qui se pose est de savoir si, réellement, dans les pays les plus avancés, le prolétariat constitue, ou tend à constituer, « la grande majorité de la population » ?

Ce serait sortir du cadre de cette étude que de

justifier, par une documentation statistique complète, notre réponse affirmative sur ce point.

Nous l'avons fait ailleurs [1], et, du reste, les grands recensements industriels de ces dernières années établissent que, dans tous les pays de production capitaliste, le nombre des salariés augmente aux dépens des producteurs indépendants.

Même dans un pays comme la France, où la petite bourgeoisie conserve de fortes racines, la statistique officielle (1906) estime que, dans la population active — 20 millions de personnes en chiffres ronds — il n'y a plus que 8.300.000 patrons (hommes ou femmes), contre 11.700.000 salariés. Soit, en gros, deux patrons pour trois ouvriers [2], et la proportion de ces derniers tend à s'accroître.

A plus forte raison en est-il ainsi en Allemagne, où l'évolution capitaliste est beaucoup plus accentuée.

On en jugera par les chiffres suivants :

Population active.

Commerce. — Industrie. — Agriculture.

	Patrons	Salariés	Rapport
1882 . . .	5.191.000	11.013.000	2,1
1895 . . .	5.474.000	13.438.000	2,5
1907 . . .	5.490.000	19.127.000	3,5

Le nombre des patrons reste donc stationnaire ;

(1) É. Vandervelde, *Le Collectivisme et l'Évolution industrielle.* Paris, Bibliothèque socialiste.

(2) Introduction, par M. Fontaine, aux Conférences faites à l'École des Hautes Études sociales sur la concentration des entreprises industrielles et commerciales. Paris, Alcan, 1913.

le nombre des salariés s'accroît rapidement, et, si la prolétarisation des travailleurs n'est pas également marquée dans tous les pays, il en est, dès à présent, comme la Saxe, la Belgique, l'Angleterre, où l'une des deux conditions préalables de la conquête du pouvoir politique se trouve réalisée : la grande majorité de la population se compose de prolétaires, manuels ou intellectuels.

Quant à l'autre condition, il suffit d'ouvrir un des Bulletins que publiait périodiquement le Bureau socialiste international, pour se convaincre que, partout où le capitalisme a pris racine, il existe désormais, sous les dénominations de social-démocratie, parti socialiste, parti ouvrier, Labour Party, etc., une organisation composée en grande majorité de prolétaires qui, suivant les idées de Marx et d'Engels, se proposent pour but la conquête de l'État par l'action politique de la classe ouvrière.

Que cette action politique puisse, ou doive, à un moment donné, prendre une forme révolutionnaire, — en donnant à ce mot le sens de recours à la force, — la plupart des socialistes, sinon tous les socialistes, l'admettent.

Mais cela n'empêche point que, dans la pratique, ils soient unanimes à penser :

1° Que le prolétariat doit s'efforcer d'obtenir le suffrage universel à tous les degrés, avec les libertés politiques qui rendent possible son fonctionnement normal ;

2° Qu'il doit user du bulletin de vote, afin de faire pénétrer le plus grand nombre possible de mandataires dans les assemblées locales, provinciales ou nationales.

L'établissement ou la généralisation du suffrage universel n'est évidemment plus qu'une question de temps. Il vient d'être établi en Hollande et en Roumanie. Il le sera demain en Belgique, et, après ce qui vient de se passer en Allemagne, où le Kaiser lui-même proclame la nécessité d'en finir avec le système électoral prussien, personne ne doute qu'avant peu d'années la démocratie ne triomphe dans tous les pays de civilisation européenne; en droit, sinon en fait, la « souveraineté du peuple » sera entière; les anciens pouvoirs n'existeront plus, ou n'existeront qu'à l'état de survivances décoratives; on verra se généraliser le régime qui existe déjà — avec des « garanties conservatrices » dont l'importance va décroissant — en France, en Angleterre, aux États-Unis, dans les colonies anglaises, dans l'Australie ou dans l'Afrique du Sud.

Mais il ne suffit point d'avoir le bulletin de vote. Il faut encore savoir et pouvoir s'en servir. Or, dans les pays précisément où les anciens pouvoirs ont le plus complètement disparu, où les formes démocratiques sont le plus complètement réalisées, les doutes les plus graves s'élèvent, quant à l'efficacité de l'action politique et la possibilité pour le prolétariat d'effectuer, par ce moyen, la conquête du pouvoir.

Qui donc, en effet, dans les pays où les formes démocratiques existent pour ainsi dire à l'état pur, oserait s'inscrire en faux contre cette description que fait Ostrogorski de l'évolution politique moderne dans son livre si admirablement documenté, *La Démocratie et les Partis politiques* (1) :

En se reportant au point de départ, on voit l'État aux mains d'une classe, et la société, incarnée dans cette classe dirigeante, dominer l'individu en l'accablant de tout le poids de la convention sociale, religieuse et politique. Mais cette triple tyrannie cède et s'affaisse sous la pression de forces multiples d'ordre moral et d'ordre matériel. L'enthousiasme de la foi religieuse qui se manifeste à elle-même, la critique de la raison qui s'affirme triomphante, les nouveaux engins de l'industrie, tout s'unit pour dégager l'individu de ses liens. L'individu autonome est finalement proclamé souverain dans l'État, et, jaloux de son nouveau pouvoir, il cherche à ramener directement à lui, comme à leur source, toutes les relations de l'ordre public, constitutionnel aussi bien qu'extraconstitutionnel. Mais, phénomène singulier, plus il avance et plus il paraît se rapprocher de son point de départ. En effet, on constate que le rôle de l'individu dans l'État est réduit à bien peu de chose : il n'exerce que le simulacre de la souveraineté dont on lui fait hommage aussi pompeusement qu'hypocritement ; il n'a, en réalité, aucun pouvoir sur le choix des hommes qui gouvernent en son nom et par son autorité ; le Gouvernement est un monopole : il est entre les mains d'une classe qui, sans former une caste, constitue un groupe à part dans

(1) Édition de 1912, p. 614.

la société; souvent même il est exercé par un seul homme qui s'appuie sur cette classe et jouit des pouvoirs d'un autocrate en dépit des formes républicaines de l'État. Ce joug, la grande masse de la société le supporte avec indifférence ou passivité, comme au temps jadis où il lui était interdit de se préoccuper de la chose publique sous peine d'être traitée en rebelle. Le Gouvernement est mis au service des intérêts particuliers dans leurs entreprises contre l'intérêt général; législation et administration se vendent et s'achètent; les charges publiques elles-mêmes sont virtuellement mises aux enchères.

Dans de pareilles conditions, la démocratie apparaît comme une forme vaine, dont la classe capitaliste s'accommode aussi bien que des régimes de suffrage restreint, fondés sur le cens, l'habitation ou la capacité.

Les causes de cette situation ne sont que trop faciles à déterminer: ignorance, crédulité, passivité des masses populaires; action corruptrice des politiciens professionnels; résistance qu'opposent les cadres rigides des partis traditionnels à la naissance et au développement de formations politiques nouvelles; influence démoralisatrice d'une presse à bon marché, vendue au capitalisme; action directe de l'État bourgeois sur les fonctionnaires qui en dépendent, sur les enfants et les jeunes gens qui reçoivent son enseignement, sur les soldats qui sont enfermés dans ses casernes, sur les fidèles des Églises auxquelles, dans un intérêt de conservation sociale, il accorde des subventions.

Mais toutes ces causes elles-mêmes se ramènent en dernière analyse à une cause fondamentale : c'est que, dans nos démocraties, plus encore que dans les pays moins développés politiquement et économiquement, le pouvoir réel appartient aux rois de la finance, de l'industrie, de la grande propriété et que, pour le moment, les débuts de la conquête du pouvoir politique par le prolétariat ne sont que peu de chose auprès de l'achèvement de *la conquête des pouvoirs publics par la bourgeoisie capitaliste*.

Comment, par quels moyens cette conquête s'est-elle faite et se maintient-elle ? C'est ce que nous allons montrer en empruntant surtout nos exemples aux trois grandes démocraties du monde contemporain : les États-Unis, l'Angleterre et la France.

Nous rechercherons ensuite si, dans l'hypothèse même où le prolétariat, malgré les moyens de résistance de la classe capitaliste, parvenait à conquérir la majorité, cette victoire ne serait pas rendue inopérante par la *faillite du parlementarisme,* dont la décadence actuelle semble présager l'effondrement final.

CHAPITRE I

LA CONQUÊTE CAPITALISTE DES POUVOIRS PUBLICS

Dans la plupart des pays, l'établissement du suffrage universel a été le résultat, soit d'un mouvement insurrectionnel, comme en France, soit d'un effort prolétarien caractérisé par des manifestations, des émeutes ou des grèves politiques, comme en Belgique, en Suède, en Autriche, en Angleterre.

Brusquement, la bourgeoisie, seule investie jusqu'alors du droit électoral, s'est vue dépouillée de son privilège. Un flot d'électeurs nouveaux, appartenant à toutes les classes, a submergé la minorité censitaire et dès lors, dans les pays industriels tout au moins, s'est posé, pour les dirigeants, ce problème : Comment s'emparer du suffrage universel? Comment arriver à ce résultat, d'apparence paradoxale, que, dans un corps électoral où la majorité des citoyens a un intérêt de classe à s'affranchir de la domination capitaliste, cette domination soit plus que jamais maintenue et parfois même consolidée?

Certes, pour réaliser cette conquête, la minorité capitaliste a dû compter avec d'autres classes, rechercher l'alliance des paysans et des petits bourgeois, donner à sa politique les apparences au moins de la démocratie, intéresser à ses vues le prestige et l'influence politique des Églises, accroître par tous les moyens l'action des « autorités sociales » sur les masses. Mais tout cela n'eût pas suffi, si les masses elles-mêmes n'étaient pas, en temps normal, opiniâtrément conservatrices, instinctivement hostiles à tout changement, profondément respectueuses de l'ordre établi.

C'est ce que Ibsen a montré d'une manière saisissante dans son *Ennemi du Peuple* et ce que, récemment, un publiciste anglais, M. Buchan, constatait, avec une satisfaction non dissimulée, dans un article de la *Fortnightly Review* (novembre 1913), « Democracy and representative Government » :

Everyman (nous dirions M. Tout le Monde) est un gaillard très intelligent. Ce n'est pas du tout l'être névrosé, vivant toujours dans un tourbillon d'émotions élémentaires, que certains nous représentent. Il est, en règle générale, beaucoup plus raisonnable et plus stable dans ses opinions que ceux qui parlent officiellement en son nom. Ce n'est pas un doctrinaire, mais un homme essentiellement pratique. Si vous lui proposez des projets fantastiques de changement, il est capable de vous répondre comme ce Highlander à certaine commission, qui lui offrait gratuitement un lopin de terre, à la condition qu'il observe trente commandements, inscrits dans un règlement d'État : « Pour gagner le

Paradis, je ne dois observer que dix commandements. » Ce n'est pas un anarchiste, mais une créature essentiellement obéissante et respectueuse de toutes lois raisonnables. Dans le fond de son cœur, comme le disait un jour Lord Hugh Cecil, il est « profondément anti-révolutionnaire ».

De toutes les « garanties conservatrices » que les partisans du régime social actuel peuvent demander contre la démocratie, il n'en est assurément pas de plus efficace que ce conservatisme, ce misonéisme des masses. Néanmoins, nous le reconnaissons volontiers, — et s'il n'en était pas ainsi, le suffrage universel nous serait bien indifférent, — dès l'instant où une fraction importante du prolétariat prend conscience de ses intérêts de classe, la bourgeoisie ne peut plus compter exclusivement sur ces facteurs moraux, déterminés eux-mêmes par les conditions économiques du passé.

Aussi met-elle en œuvre, avec une énergie croissante, les divers moyens d'influence dont elle dispose, soit à l'égard des électeurs, soit à l'égard des élus du suffrage universel.

§ I — L'action sur les électeurs

C'est par le fait même de leur richesse que les classes possédantes disposent d'une série de moyens d'influencement dont l'importance relative varie selon les pays. Les principaux de ces moyens sont : la corruption, directe ou indirecte ; la pression

exercée sur les électeurs par les patrons, les propriétaires, les institutions charitables, ou bien encore par l'État ; l'action permanente de la presse, l'organisation méthodique des masses électorales, sous la forme de partis, disposant de ressources considérables qui leur sont fournies par la classe maîtresse.

1° *La corruption.*

« Pour représenter le peuple belge, disait le journal *L'Indépendance* du 19 juin 1908, il ne faut ni de l'intelligence ni du savoir ; il faut avoir de l'argent. C'est bête, c'est révoltant, c'est honteux, mais c'est ainsi ! Les faits sont là... »

On était tenté de prendre cette affirmation à la lettre quand on voyait qu'en Belgique, et plus encore dans d'autres pays, où cependant les pauvres forment la grande majorité, presque tous les députés étaient des riches ou, du moins, des gens aisés.

Néanmoins, ce serait faire aux pauvres une injure grave et imméritée que d'attacher une importance excessive à la corruption directe.

On peut tenir pour acquis, au contraire, que la plupart des gens, dans la plupart des circonscriptions, ne sont pas influencés par des dons ou des promesses d'argent ou de victuailles.

En Belgique, en France, on peut nommer les arrondissements, assurément peu nombreux, où,

de notoriété publique, les consciences sont à vendre.

En Angleterre, où jadis la corruption était un fait constant et la plaie de la vie politique, les deux types traditionnels de la corruption électorale, la *bribery*, corruption par dons ou promesses d'argent, et le *treating*, distribution de consommations, n'ont plus, depuis l'extension de la franchise, le même développement qu'autrefois. Il y a des circonscriptions, surtout dans les « villes cathédrales », où l'on achète les voix électorales à un tarif qui varie de 1 shilling à 10 shillings. On offre aussi de la bière à prix réduit, la veille des élections. Mais, somme toute, ces formes rudimentaires de la corruption ne jouent plus un rôle considérable. Elles ont fait place à des procédés plus déguisés, qui cadrent mieux avec les mœurs devenues plus pures et la vaste extension du corps électoral : on fait des cadeaux aux villes, des dons à toutes sortes d'institutions religieuses, charitables ou sportives ; on organise des « smoking concerts », des divertissements, des pique-niques, des danses, des « primrose league feasts » ; tout cela coûte cher et n'est à la portée que de gens ou de partis riches ; mais il est difficile de prétendre que ce soit de la corruption proprement dite [1].

En fait, l'achat des votes, ou les distributions de

(1) Ostrogorski, *La Démocratie et les Partis politiques*, édition 1912, p. 217 et suiv.

bière et de vin ne se pratiquent en grand et n'ont d'influence réelle que dans quelques bourgs pourris, dans certaines localités où les « assistés » sont particulièrement nombreux et dans les pays où, comme aux États-Unis, les conditions de la vie politique et sociale sont plus favorables qu'ailleurs au développement de la corruption.

Avant la guerre civile, il n'y avait encore aux États-Unis que trois ou quatre villes, avec New-York en tête, où l'on avait recours à l'argent pour gagner des voix. Mais, après la guerre, l'exaspération de l'esprit de parti et le développement extraordinaire du système des dépouilles, firent de la corruption des électeurs une pratique régulière. La rapide croissance des villes, fatalement accompagnée du développement du prolétariat et aussi d'une classe de semi-criminels, l'arrivée des émigrés misérables d'Europe et l'extension du suffrage aux nègres, avaient, de leur côté, augmenté les contingents vénaux. L'entrée sur la scène politique des trusts et, en général, des grands intérêts industriels et financiers, qui cherchaient à composer selon leurs convenances les corps législatifs, l'administration et la magistrature, contribuait largement à fournir les fonds nécessaires pour l'achat des voix :

Dans plusieurs parties de l'Union, les mœurs électorales sont assez pures, mais dans plusieurs autres la corruption est établie à demeure. Et ce qui est remarquable et quelque peu inattendu, c'est que ce ne sont

pas les villes qui en sont le foyer unique ni même le foyer principal. Même dans les villes contaminées, la corruption n'est pas toujours individuelle, on achète les « workers », les petits « leaders », qui exercent une influence irrésistible sur un certain nombre d'électeurs pauvres et les font voter selon leur mot d'ordre sans leur payer régulièrement le prix de leurs voix. Les partis obtiennent souvent, à peu près de la même manière, les voix des membres des organisations syndicales ouvrières : les chefs les « vendent » (*sell out*) aux partis, sans que les ouvriers s'en doutent. Les électeurs urbains, qui se vendent de propos délibéré, appartiennent, pour la plupart, à la lie de la population. La vénalité la plus éhontée se rencontre souvent dans les districts ruraux, notamment dans les États de la côte atlantique, voire dans la Nouvelle-Angleterre, habitée par les descendants des Puritains. On y vend les voix ouvertement comme au marché, elles se cotent régulièrement à des prix fixes. Et ce ne sont pas seulement les miséreux qui trafiquent de leur voix, mais des *farmers* très aisés, de souche américaine, des gens pieux allant chaque dimanche à l'église. Dans plusieurs districts ruraux, un quart ou un tiers des électeurs trafiquent de leur voix.

Notons cependant que, dans ces dernières années, une amélioration s'est produite, grâce à la réforme électorale assurant le secret du vote, connue sous le nom de *Australian Ballot* (vote australien).

Le marché public des voix qui se tenait à New-York et dans d'autres grandes villes a disparu. Les élections se passent en bon ordre. Dans certains endroits, les partis s'entendent pour s'abstenir de pratiques corruptrices.

2° *La pression.*

Il n'y a peut-être pas de pays où, au lendemain d'une bataille électorale, les partis vaincus n'attribuent leur défaite aux actes de pression dont l'adversaire se serait rendu coupable.

En Belgique, par exemple, les annales parlementaires sont remplies d'accusations de ce genre.

Qu'il s'agisse d'élections communales ou d'élections législatives, libéraux et catholiques s'accusent mutuellement d'avoir, par des moyens illicites, influencé les votes de leurs ouvriers, de leurs locataires, ou bien des malheureux qui reçoivent des secours de la bienfaisance publique et privée, ou bien encore des employés et des fonctionnaires qui se trouvent sous leur dépendance.

De tels faits, assurément, ne peuvent avoir grande influence dans les villes ; mais il en est autrement dans certaines localités industrielles où un grand patron fait la loi, et surtout dans des districts ruraux.

Rien de plus tristement instructif à cet égard, que le débat qui se produisit à la Chambre belge en juillet 1912, sur la validité des élections de l'arrondissement de Nivelles. Un député libéral, M. Jourez, avait décrit en ces termes impressionnants ce qu'il appelait la « pression terrienne » :

Dans ce genre de fraude, il n'y a point de débours de la part du corrupteur. Il suffit, pour celui qui veut

imposer un vote, d'avoir du bien au soleil ou bien d'être simplement régisseur ou receveur de propriétés et, enfin, de joindre à ces dons divers un peu d'audace.

Ce système de fraude se pratique d'ailleurs dans un petit monde intéressant dont il faut dire deux mots. Il s'agit d'un monde pas riche, souvent pauvre, resté attaché au sol natal, résistant à la séduction des cités tentaculaires. Comme le père et souvent comme le grand-père l'avaient fait, le petit cultivateur vit sur sa terre, qui ne lui appartient pas, mais en la considérant un peu comme son propre bien. Jamais ou très rarement, il n'entend parler du vrai maître, c'est-à-dire du propriétaire qu'il ne connaît pas ou presque pas. Il ne pense à lui qu'à la Saint-André, fête patronale des propriétaires, où il s'agit de régler le fermage. S'il fait honneur à ses affaires, cette date lui sera peu gênante. Mais où le maître de la terre se révèle, si bien entendu ce maître est clérical, c'est au jour des élections. Ce jour-là fut souvent pour bien des gens attachés à la terre un moment tragique à passer, car c'est alors que le propriétaire ou son délégué se dresse devant le petit locataire pour lui dire : « Aujourd'hui, vous avez à choisir entre vos intérêts et ce que vous dicte votre conscience, vous allez voter comme je l'entends et comme je veux vous l'imposer, sinon je vous retirerai votre terre. Vous abandonnerez cette terre sur laquelle vous avez été élevé, où ont vécu vos ascendants ! »

Et alors, ce malheureux qui songe à sa femme et à ses enfants qu'il doit nourrir, tout en professant peut-être une opinion politique contraire à celle de son propriétaire, fléchit et s'incline devant cette volonté plus forte que la sienne. Il refoule au fond de son cœur ces sentiments de révolte de sa conscience. Il marche ! Mais si sa conscience est plus forte que son intérêt, celle-ci reprend ses droits à la liberté et alors, parce qu'il

refuse de se laisser asservir, et qu'il ne marche pas, on le brise (*Annales parlementaires,* 1912, p. 185).

Ces faits ne furent guère contestés par les adversaires de M. Jourez. Ils se bornèrent à dire que les libéraux agissaient de même, qu'ils achetaient des terres pour les louer aux électeurs qui votaient bien et que, somme toute, ils étaient aussi peu qualifiés que possible pour s'ériger en défenseurs de la liberté des petits.

Nous ne nous proposons pas de rechercher dans quelle mesure ces accusations réciproques étaient fondées. En pareille matière, la preuve légale est généralement difficile et, au surplus, les actes de pression directe et punissables, d'« une influence », — comme disent les Anglais, — ne sont, en somme, que peu de chose auprès de la pression indirecte et non punissable que, dans tous les pays, les chefs d'industries, les propriétaires, les administrateurs de bureaux de bienfaisance, les membres de sociétés charitables, ou les Pouvoirs publics, exercent sur les personnes qui se trouvent sous leur dépendance.

Que l'on songe, en effet, au pourcentage énorme que représentent, dans le corps électoral, les ouvriers qui auraient peine, en cas de renvoi, à trouver un autre gagne-pain, les cultivateurs qui craignent d'être renvoyés à la fin du bail, ou qui n'ont pas de bail écrit, les miséreux qui se trouvent sous la coupe des maîtres des pauvres ou des visiteurs des

sociétés Saint-Vincent-de-Paul, les employés et les fonctionnaires dont l'avancement est subordonné au bon plaisir de leurs supérieurs ! Peut-être ne va-t-on pas jusqu'à leur interdire de voter comme ils l'entendent, — ce que, d'ailleurs, le secret du vote peut rendre difficile si pas impossible, — mais on leur interdit de faire de la politique, ou de recevoir certains journaux, ou, s'ils ont un petit cabaret, de mettre des locaux à la disposition de propagandistes du parti qui aurait leurs préférences ; et, somme toute, on arrive ainsi à écraser dans l'œuf — partout où ces influences ne trouvent pas de contrepoids — toute action qui tendrait à affranchir les travailleurs.

Ce que peut être cette dépendance de pauvres, surtout dans les régions rurales où le clergé et les propriétaires fonciers marchent d'accord, on en pourra juger par cet extrait d'une brochure écrite par un catholique belge, sous forme de lettre ouverte à Mgr Mercier, cardinal archevêque de Malines :

Là où l'oppression résulte de l'accord fraternel de l'autorité ecclésiastique avec les puissances de l'or, avec les forces de la terre et du passé féodal, c'est le régime du pharisaïsme.

Nulle part en Belgique, ce lamentable cartel du château et de l'autel n'a produit de plus désastreuses conséquences que dans la province de Namur où l'Administration est résolument théocratique. Elle y est basée systématiquement sur le servage. Les bailleurs de fonds du Pouvoir y dictent leurs volontés souveraines

à ses bénéficiaires qui ne sont que personnes interposées : les pensionnaires du régime. Tout ce qui, commune ou particulier, tente une apparence de résistance, est boycotté et destitué administrativement de ses droits les plus sacrés : c'est un outlaw. On y exige impitoyablement des petits et des humbles, au même titre et par les mêmes moyens de pression, et la pratique religieuse, hommage lige au curé, et les basses servilités, hommage lige au châtelain. Nulle part le pauvre n'est plus méprisé et le travailleur moins honoré [1].

Tous ceux qui connaissent nos campagnes reconnaîtront que ce tableau répond à la réalité.

3° *La Presse.*

« Dans une démocratie — a dit Montesquieu — les institutions ne valent que ce que vaut l'opinion publique qui les contrôle. »

Or, l'opinion publique est, en majeure partie, faite par la presse, et, sauf dans quelques pays où existe une organisation ouvrière puissante, la presse presque tout entière est aux mains de la classe capitaliste.

Autrefois, un journal était une entreprise essentiellement politique. Des hommes s'associaient pour la défense d'une idée ou pour la conquête du pouvoir. Ils fondaient un quotidien, instrument de propagande ou de combat. Ils ne cherchaient pas à

(1) Stephane, *Le Projet Poullet*, p. 24. Bruxelles, Lebègue, 1913.

faire de bénéfices sur la vente de leur feuille. Le journalisme n'avait rien de commun avec l'affairisme.

Depuis quelque trente ans, tout est changé. Sans doute, il y a toujours des journaux politiques, sous la dépendance plus ou moins directe de partis; mais, de plus en plus, on voit dans tous les pays se développer une presse nouvelle, à bon marché et à gros tirage. Elle se déclare « indépendante », mais elle est en réalité la servante de gens d'affaires qui la dirigent, la possèdent ou la subventionnent.

Ici encore, nous assistons, pour ce qui concerne le pouvoir, à une démocratisation apparente et à une mainmise effective de la ploutocratie sur les organes de l'opinion.

Depuis longtemps déjà, cette évolution est accomplie aux États-Unis. Elle y a même provoqué de tels scandales que l'influence de la presse tend à décroître et que le *leadership* intellectuel a passé, pour *the better element,* aux magazines et aux revues hebdomadaires et mensuelles.

Il serait certes exagéré de prétendre que la situation soit aussi mauvaise en Angleterre où, cependant, depuis quelques années la plupart des journaux ont été achetés par des financiers ou des syndicats d'hommes d'argent [1], mais c'est en France, peut-être, que les abus sont les plus

(1) Ostrogorski, édition 1912, p. 182.

criants, que l'organisation de la presse est la plus détestable.

Delaisi, dans *La Démocratie et les Financiers* (1), et avec plus de précision et plus d'exactitude, André Morizet, dans une brochure publiée en 1912, *Pourquoi nous avons besoin d'une presse puissante,* ont clairement montré, en effet, que faute d'un maximum de vente — c'est le cas de presque toutes les feuilles radicales, où à raison de frais tellement élevés qu'aucune vente, si énorme soit-elle, ne pourra jamais les couvrir, c'est le cas des grands journaux d'information — la plupart des journaux français sont obligés, pour vivre, de compter sur leur « publicité », d'émarger aux fonds secrets, de lancer les émissions des grandes banques, sans parler de tripotages malpropres qui consistent à recevoir des subsides pour entreprendre des campagnes intéressées, masquées sous un prétexte d'utilité publique ou de patriotisme, ou mieux encore, pour garder un silence de tombe sur des questions qu'une presse honnête aurait pour devoir de soulever.

On imagine, dans ces conditions, ce que peut être l'influence sur le suffrage universel d'une presse qui, suivant le mot de Jaurès à propos du scandale de la N'Goko Sanga, « par les organes de tous les partis, donne à la même heure le même son de cloche, discrédite ou exalte les mêmes

(1) P. 145 et suiv.

entreprises et pousse toute l'opinion comme un troupeau dans le même chemin ».

Cette influence, qui reste énorme, serait sans limite, si le public n'avait pas appris à se méfier des campagnes tendancieuses de la « grande presse » et si, malgré l'insuffisance de leur tirage, les journaux ouvriers et socialistes n'étaient parfois en mesure de la mettre en échec. Il faut ajouter que, dans beaucoup de pays, et notamment en France, la presse de province, moins contaminée, possède une influence politique plus grande, peut-être, que la presse de la capitale.

4° *L'organisation méthodique des masses électorales.*

A côté des gens que l'on achète, que l'on intimide et que l'on trompe, il en est d'autres que l'on encadre dans les partis traditionnels et qui, par la suite, y restent fidèles, par habitude, par misonéisme, par crainte aussi que la création de partis nouveaux ne favorise leurs adversaires. C'est en partie ce qui explique, par exemple, la survivance aux États-Unis de deux partis, de deux « machines » qui diffèrent très peu par leur programme, mais contiennent, l'un et l'autre, des éléments d'une hétérogénéité absolue.

La même situation existe, sous d'autres formes, en France où les étiquettes politiques — républi-

cains, radicaux, radicaux-socialistes, socialistes indépendants — ont peu de signification.

Il n'en est pas autrement, bien qu'à un moindre degré, en Angleterre, où Ostrogorski caractérise en ces termes la dégénérescence des deux grands partis bourgeois :

Se distinguant à peine l'un et l'autre par leurs principes et par leurs méthodes, les partis se disputent surtout le pouvoir. Leurs leaders, dont plusieurs des hommes de grande valeur et quelquefois de grands chefs, ne peuvent cependant agir en hommes d'État, même s'ils en possèdent l'étoffe ; ils n'ont pas et ne peuvent plus avoir un ensemble défini d'idées, ni une politique déterminée et suivie. Leur préoccupation suprême est l'avantage momentané du parti. Leurs programmes sont composés surtout pour les besoins de la guerre que les partis se font ; à côté des problèmes réellement suscités par la vie nationale, d'autres y sont introduits pour qu'on puisse jouer avec eux pile et face. Le mot courant *the party game* (le jeu de parti) traduit en effet le caractère prédominant de leurs combats. Non que les leaders et leurs partisans, la grande majorité au moins, manquent de convictions et de sincérité, mais l'âpre poursuite du succès pour le parti les dissimule si bien que souvent il est impossible de démêler si ce succès est un moyen ou une fin.

Dans ces conditions, il est inévitable que, pour se procurer le succès, les partis, réduits en quelque sorte à l'état de « machines », substituent, à la propagande des idées, les procédés de réclame qui sont usités dans le monde des affaires. Mais ces

procédés de réclame coûtent cher. Il faut faire placarder, sur tous les murs de la ville ou des campagnes, d'innombrables affiches ; lancer et faire porter à domicile des professions de foi, des circulaires, des portraits, des biographies, avoir un journal pour défendre ses idées et insulter ses adversaires, donner des réunions, louer des salles, entretenir toute une armée de porteurs de bulletins, d'afficheurs, d'agents électoraux.

Delaisi (1) évalue en moyenne les frais d'une élection en France à 50.000 francs. En Angleterre et aux États-Unis, il en coûte plus car, indépendamment des frais d'élection proprement dite, la réclame électorale joue un rôle beaucoup plus considérable et qui va toujours croissant. Depuis quelque temps, nous dit Ostrogorski, la période électorale en Angleterre est marquée par une véritable débauche d'affiches. C'est une sorte de course au clocher, entre les candidats rivaux, à qui couvrira et recouvrira davantage les murs. Plus les affiches d'un candidat sont nombreuses et plus est grande l'impression qu'il produit sur la foule. Si, au contraire, un candidat se lasse au jeu, il faut croire qu'il a perdu confiance dans sa cause ou, ce qui est plus grave, qu'il est arrivé au fond de son gousset. Et naturellement, ces affiches ont bien moins pour but d'instruire, de convaincre les électeurs, que de les étourdir, de les suggestionner,

---

(1) *La Démocratie et les Financiers.*

de leur donner l'illusion de la puissance et de la supériorité du nombre.

Aux États-Unis, chacun le sait, c'est pis encore.

Pour manifester l'enthousiasme, ou pour le provoquer, les « workers » des divers partis recourent à un ensemble de moyens qu'ils désignent eux-mêmes sous le nom de *the chinese business* (la besogne chinoise) : *mass meetings*, avec intermèdes musicaux, feux d'artifice, cortèges nocturnes aux lumières, cavalcades à cheval et à bicyclette, parade aquatique avec des centaines de vaisseaux rangés en file, processions où, parfois, plus de 100.000 hommes défilent devant quelque haut personnage du parti, ayant à leur tête les candidats eux-mêmes, avec musique, drapeaux et bannières.

Il va sans dire que la réclame électorale, quand elle atteint de telles proportions, n'est possible que par des partis que soutiennent des gens très riches. Et naturellement, ces derniers ne subventionnent que des partis dont ils ont à attendre quelque chose pour la défense de leurs intérêts de classe ou même de leurs intérêts privés.

On sait le rôle que jouent en France les grands comités de Paris et, par exemple, le fameux Comité Mascuraud ; ou bien en Angleterre, les brasseurs, qui sont, avec les gros propriétaires fonciers, les principaux soutiens du parti conservateur et, d'autre part, les parvenus, aspirant à la noblesse, qui alimentent surtout les caisses du parti libéral.

Aux États-Unis, la dépendance des hommes

politiques vis-à-vis du capitalisme est plus flagrante encore :

Les dons des particuliers, nous dit Ostrogorski (1), fournissent une partie très considérable des « fonds de la campagne électorale ». Dans la grande majorité des cas, c'est une pure spéculation, un placement d'argent qui, plus tard, doit rapporter beaucoup en faveurs. Les représentants des gros intérêts industriels ou financiers, les « corporations » ou les capitalistes individuels, par une forte contribution aux fonds de la campagne, obtiennent une sorte d'hypothèque sur l'administration ou la législation future. Les sommes données par les corporations, secrètement bien entendu, pour les campagnes présidentielles de 1896-1904 ont fourni un fonds de corruption énorme qui a été employé en conséquence. On estime qu'en 1896, le chairman national républicain disposait d'un trésor de guerre de 7 millions de dollars. En 1900, de 3 millions et demi ; en 1904, de 3 millions.

Les révélations faites après la campagne présidentielle de 1904 soulevèrent l'opinion publique contre les contributions des corporations. Des lois furent édictées. Le scandale même est une action salutaire. Les dernières campagnes présidentielles furent conduites avec plus de scrupule. Mais les intérêts en jeu sont trop considérables pour que les classes maîtresses ne continuent pas à employer, plus ou moins ouvertement, les moyens d'action dont elles disposent pour influencer les électeurs.

(1) P. 473.

En résumé, les minorités possédantes ont de puissants moyens, licites ou illicites, de neutraliser, ou de tourner en leur faveur, la « force du nombre ». Elles ont pour elles la tradition, le prestige des « autorités sociales », l'expérience des affaires, la supériorité du savoir. Elles tiennent les pauvres par l'église, par l'école, par les bureaux et les sociétés de bienfaisance, par les mille liens de l'intérêt ou de la crainte. Elles peuvent boycotter les commerçants qui pensent mal, congédier les ouvriers qui font montre d'indépendance, chasser les locataires qui osent leur faire de l'opposition. Elles ont la presse omnipotente. Elles dominent les anciens partis, qui ont besoin pour vivre de leur argent. Et, dans ces conditions, partout où des organisations ouvrières puissantes ne mettent pas ces pouvoirs d'influencement en échec, elles conservent, sous le régime du suffrage universel, à peu près la même prépondérance que sous le régime du suffrage restreint.

Mais, à mesure que leur influence traditionnelle diminue, elles doivent recourir à des moyens plus grossiers, ou plus malhonnêtes pour maintenir leur domination.

D'une part, la corruption et la pression, directes, et surtout indirectes, jouent un rôle plus ou moins important ; d'autre part, des partis bourgeois usés, décomposés, formés d'éléments hétérogènes suppléent à leur absence de programme par leur art de l'opportunisme et la machinerie de l'organi-

sation. C'est à propos de l'Angleterre, où, cependant, les mœurs politiques passent encore pour être relativement bonnes, qu'Ostrogorski nous trace ce tableau peu flatteur des luttes électorales :

Toute l'activité des partis aboutit à une campagne moins de persuasion que d'hypnotisation des électeurs ; elle n'est qu'un appel continu aux émotions. Tous les moyens employés sont une conspiration générale contre la crédulité des électeurs ; on rivalise d'expédients pour surprendre leur bonne foi par des mensonges à faire couler des cuirassés, par des insinuations diffamantes en paroles et en images, par l'excitation des convoitises et de la peur, ou par l'étalage vulgaire de la corruption pure et simple. Les électeurs captés sont conduits au scrutin comme un troupeau et la victoire est donnée aux partis qui ont, non les principes les plus élevés et le plus de lois bienfaisantes à leur actif, mais le plus d'automobiles à leur disposition.

L'auteur constate, il est vrai, que l'entrée en ligne du Parti ouvrier (*Labour Party*) a, dans les limites de son action, amélioré ces mœurs.

Mais cette action n'a encore qu'une portée restreinte et le fait reste que, dans l'état actuel des choses, malgré le suffrage universel, malgré la « souveraineté du peuple », le pouvoir réel, dans le corps électoral, appartient généralement aux riches.

Alors même d'ailleurs que ce pouvoir leur échappe, ils peuvent encore le reconquérir en agissant, non plus sur les électeurs, mais sur les élus.

§ 2 — L'ACTION SUR LES ÉLUS

Grâce au pouvoir d'influencement des classes possédantes sur les électeurs, les trois grandes démocraties du monde occidental sont gouvernées par des partis bourgeois.

Mais ces partis s'intitulent radicaux ou démocrates. Ils doivent compter avec la classe ouvrière. Il leur est même parfois impossible de former une majorité parlementaire sans les élus du prolétariat. Pour vivre, ils sont obligés de faire certaines réformes, de réprimer certains abus, de porter atteinte à certains privilèges de classe, et, à n'en pas douter, ils feraient bien plus encore, pour relever les uns, pour abaisser les autres, si, aux influences que le capitalisme exerce sur les électeurs, ne venaient s'ajouter les influences qu'il fait agir sur les élus et sur les gouvernements.

Cette action, naturellement, n'est pas aussi apparente. Elle ne peut être réellement efficace que si elle se dissimule. On la devine néanmoins, à ses résultats. On la découvre, en étudiant les relations qui existent entre la politique et l'industrie ou la finance. On la voit, trop souvent, mise au jour par des affaires scandaleuses, où s'étale le cynisme des uns, où se tache la réputation des autres.

Au surplus, pour pénétrer ces dessous de la politique démocratique, nous avons des guides. Ici

encore, le livre d'Ostrogorski sur *La Démocratie et les Partis politiques* reste la source principale d'informations. Mais il peut être utilement complété par ces deux autres ouvrages, dont nous avons déjà cité le premier : Delaisi, *La Démocratie et les Financiers,* pour la France, et pour l'Angleterre : Bellock & Chesterton, *The Party System.*

1° *États-Unis.*

Après avoir montré comment aux États-Unis les partis bourgeois, dominés par les influences d'argent, sont presque partout dirigés par ce qu'on appelle la « machine », — agrégation hiérarchique, à base mercenaire, de politiciens professionnels dirigés par un *boss,* — Ostrogorski décrit en ces termes l'action de la machine, ou plutôt des machines — machines d'État ou machines municipales — sur les élus du suffrage universel :

> Dans chaque assemblée législative, la machine « possède » un certain nombre de membres dont elle a payé les frais électoraux... Quelques députés se laissent acheter. D'autres, et ils sont plus nombreux, honnêtes gens venant de districts ruraux, succombent par faiblesse.

Il va sans dire que la plupart du temps, les *boss* et autres *wire-pullers* (tireurs de ficelles) des hommes politiques, ne sont eux-mêmes que des instruments aux mains de grandes compagnies de

chemins de fer et autres « corporations » financières ou industrielles.

Depuis quelques années surtout, les politiciens corrompus qui dirigent les machines politiques ont été, en quelque sorte, subalternisés; le commerce de détail de la corruption, sans être supprimé, ne joue plus qu'un rôle secondaire; au sommet du gouvernement extra-constitutionnel, qui tient les assemblées parlementaires ou municipales sous sa dépendance, apparaissent, non plus le *boss* ou le *ring* politique, mais les magnats de la haute finance et de la grande industrie. La conquête capitaliste des pouvoirs politiques est complète. On en jugera par cette revue sommaire, faite par Ostrogorski, de la situation dans les deux chambres du Congrès, dans les législatures d'État et dans les assemblées municipales.

1. *Congrès.* — Au Sénat, la grande assemblée des États, il n'y a pas d'esprit public. C'est plutôt une vaste bourse nationale, avec plusieurs *corners* (coins) pour l'acier, le lin, le bois de charpente, le pétrole, etc., avec des administrateurs astucieux et des procureurs adroits qui ont charge de tous ces intérêts particuliers, préoccupés d'obtenir certaines lois ou d'en empêcher la confection. Le marchandage est leur objet et les méthodes des marchands sont leurs méthodes : « l'État législatif est conduit d'après le principe du « do ut des », chaque intérêt exigeant le prix de son appui et obstruant la voie jusqu'à ce qu'il reçoive satisfaction. »

Les intérêts ne sont pas représentés à la Chambre aussi amplement qu'au Sénat : il n'y a peut-être pas plus d'un tiers de membres qui représentent des « intérêts » particuliers ; mais on a raison des autres au moyen de la discipline du parti qui les fait voter les yeux fermés.

2. *Législature des États*. — Dans les États dominés par la machine (et ce sont précisément les plus riches et les plus avancés en concentration capitaliste), la majorité des membres de la législature ne sont que des âmes damnées du *boss* et, sur sa demande, ils accordent docilement aux riches compagnies industrielles ou financières toutes sortes de « franchises », de privilèges fiscaux.

3. *Municipalités*. — Les assemblées municipales n'ont souvent rien à envier aux législatures : remplies d'élus des corporations, ou de « boodle aldermen », directement achetés par elles, elles se livrent aux mêmes exploits, et avec les mêmes résultats désastreux pour la fortune publique.

Ce que la corruption ne fait pas, l'inconscience et les habitudes de gaspillage l'accomplissent. Affectant la plus grande partie de la population américaine et ses intérêts les plus importants, l'administration des villes fournit le spectacle du fiasco le plus complet du gouvernement électif aux États-Unis. Il serait injuste, au surplus, de ne pas signaler que, dans ces dernières années, un effort a été fait pour améliorer l'administration des villes

et, d'une manière générale, pour assainir l'atmosphère des assemblées délibérantes.

Au cours de son avant-dernière campagne électorale, le président Wilson faisait à cet égard d'intéressantes constatations :

> Le peuple des Etats-Unis s'est mis en tête de rendre la santé en même temps à la politique et aux grosses affaires. Il est en train d'ouvrir les portes, de lever les jalousies, de traîner tous les objets de malades au grand air, au plein soleil. Il est en train d'organiser une grande chasse et d'enfumer certains animaux pour les faire sortir de leurs tanières. Il est en train de mettre la bête à découvert dans la jungle où, comme il disait, c'était elle qui prenait au lieu d'être prise. Il s'est donc décidé à saisir une hache et à raser la jungle, à voir alors où la bête trouverait à se cacher... (1).

Ce sont là des paroles de candidat, sans doute, auxquelles on aurait tort d'attacher une importance excessive. Néanmoins la tendance existe. Des observateurs impartiaux — je songe par exemple à M. A. Lawrence Lowell, président de l'Université de Harvard (2) — la signalent et soutiennent que, peut-être, en Europe on s'exagère les vices organiques des corps législatifs américains.

Mais, d'autre part, ils ne méconnaissent pas, ils ne peuvent méconnaître que, à l'heure actuelle, les

---

(1) Woodrow Wilson, *La Nouvelle Liberté*. Paris, Éditions du Temps présent, 1913, p. 117.

(2) Lowell, *Public Opinion and Popular Government*, p. 139. New-York, Longmann Green and C°, 1913.

grandes corporations exercent sur les corps élus une influence formidable, par les innombrables situations qu'elles peuvent faire aux parents et aux amis des *boss* et des hommes politiques qui en dépendent (1).

2° *Angleterre.*

Dans un pays comme l'Angleterre qui a des traditions politiques et des cadres sociaux bien établis, l'action que les puissances d'argent peuvent exercer sur le personnel parlementaire et gouvernemental n'est pas aussi directe, aussi brutale, et, d'autre part, aussi nécessaire.

Le parti conservateur, quand il n'a pas la majorité, dispose d'une minorité puissante, singulièrement âpre à défendre ses intérêts de classe. Le parti libéral serait condamné à l'impuissance, si les hommes riches qui forment son aile droite lui refusaient leur concours. Et, dans les deux grands partis bourgeois, l'organisation est suffisamment oligarchique pour que les procédés américains, qui soulèvent d'ailleurs l'opinion publique, n'aient pas les mêmes raisons d'être.

Mais ce que l'on ne fait pas, ce que l'on n'oserait pas faire, ce que l'on ne saurait pas faire directement, on le fait, dans une certaine mesure, indirectement.

---

(1) Lowell, *op. cit.*, p. 135.

Il ne paraît pas douteux, en effet, que, dans le parti libéral surtout, nombre de députés se trouvent, plus ou moins, sous la dépendance des grands capitalistes qui fournissent des fonds à leur parti.

Par quel mécanisme ?

Pour le bien comprendre, il faut — en faisant la part d'exagérations évidentes — lire le très curieux petit livre de Bellock & Chesterton (1).

A en croire nos deux auteurs — et Ostrogorski dans son grand ouvrage aboutit, en somme, aux même conclusions — l'Angleterre moderne n'est pas gouvernée, comme c'est l'apparence, par la Chambre des Communes, mais par une catégorie, ou plutôt deux catégories de dirigeants — les *front benches* (2) — qui organisent le pouvoir, sous la direction suprême des « leaders » assistés de leurs « whips » :

A qui a passé — écrivent-ils — le pouvoir de la Chambre des Communes ? A un comité politique pour lequel il n'y a pas de dénomination officielle (car il agit en secret), mais qui peut être appelé « The Front benches ». Ce comité n'est pas nommé par vote, par acclamation, ou même par consentement tacite. Ses membres ne doivent pas leur position à la volonté de la Chambre ou à la volonté de la nation. Il est choisi par un procès de cooptation et, pour la plus grande partie, parmi les riches politiciens et leurs créatures. Il

(1) *The Party System*. Londres, 1910.

(2) Les « premiers bancs » où siègent, face à face, les « leaders » des deux partis principaux.

forme, en réalité, un seul corps et, quand ses intérêts ou son pouvoir sont en jeu, agit comme un seul homme.

Assurément, les « front benches » n'exercent pas un pouvoir absolu. Ils doivent tenir compte des aspirations des masses, des volontés de leur parti, des opinions du « rank and file » de leurs collègues. Mais sur ces derniers tout au moins, les leaders exercent, par l'intermédiaire des whips, une influence considérable, qui ne tient pas toujours uniquement à des facteurs moraux.

Les élections, en effet, coûtent cher et les associations locales des partis sont généralement pauvres. L'exercice même du mandat entraîne des charges très onéreuses, même aujourd'hui que les députés reçoivent une indemnité parlementaire.

Dans ces conditions, les membres ouvriers mis à part, il n'y a guère que trois types d'hommes qui puissent normalement entrer à la Chambre des Communes : d'abord, les gens riches d'une localité, qui peuvent indemniser les organisations locales ; en second lieu, les gens riches du dehors, qui peuvent, à raison des libéralités qu'on en attend, se faire agréer par le Comité central du parti ; enfin, des gens relativement peu aisés, qui ne se refusent pas à être, plus ou moins, les serviteurs du parti et reçoivent des subventions plus ou moins fortes de la caisse centrale pour défrayer leurs dépenses électorales.

Or, les fonds secrets qui servent à alimenter cette

caisse sont à la complète disposition des leaders. Ils fournissent en quelque sorte, à leur autorité, une base matérielle. Ces fonds, que l'on s'efforce parfois d'augmenter en faisant des spéculations plus ou moins licites, proviennent, pour la plus grande partie, des membres riches du parti. Mais il est rare que ces donateurs soient mus, ou mus uniquement par l'enthousiasme pour la bonne cause. Ils sont plus ou moins intéressés à s'assurer la reconnaissance des organisations suprêmes du parti.

L'argent donné est pour eux un placement. Les uns en attendent des sièges sûrs (*Safe seats*) à la Chambre; les autres, des titres honorifiques : le titre de knight, de baronnet, ou même de pair. Les autres, enfin, — tels que les grands brasseurs, par exemple, qui soutiennent énergiquement le parti conservateur — escomptent l'appui de leurs coreligionnaires politiques, pour la défense de leurs intérêts.

Dans quelle mesure ces interventions pécuniaires agissent-elles sur les élus? C'est assez difficile à dire et, certes, il ne se passe rien en Angleterre qui ressemble, même de loin, aux scènes scandaleuses qui se déroulent parfois dans certaines législatures des États-Unis. Mais le moins qu'on puisse dire c'est que, le parti conservateur étant par définition le parti du *statu quo,* la dépendance du parti libéral envers quelques richards le rend timoré, ralentit sa marche dans la voie des réformes

démocratiques ou sociales, et, en somme, Ostrogorski paraît porter sur la politique anglaise un jugement équitable lorsqu'il écrit :

Tout en faisant la part la plus grande possible aux réserves et aux atténuations..., on arrive à la conclusion dernière que le Gouvernement de l'Angleterre, pris qu'il est entre les influences sociales et ploutocratiques, le système des partis organisés, la suprématie du pouvoir exécutif et la bureaucratie écrasante, n'est pas un gouvernement vraiment populaire. C'est une démocratie dirigée par une oligarchie.

3° *France.*

De tous les grands pays d'Europe, la France est indiscutablement celui dont les institutions se rapprochent le plus de l'idéal démocratique.

Tous les Français, âgés de vingt et un ans, sont électeurs. Les députés, élus à la majorité des voix, votent les impôts, font les lois, contrôlent les actes du Gouvernement, peuvent, par un vote de blâme, le renverser. Le Sénat, ce grand conseil des communes de France, a lui-même une origine plus ou moins démocratique. Le Président de la République est un souverain constitutionnel temporaire, qui règne pendant sept ans, mais ne gouverne pas.

Il semble, dans ces conditions, que, nulle part, la souveraineté populaire ne doit être aussi effective. Au point de vue social cependant, il est peu d'assemblées aussi conservatrices que ce Parlement

de la troisième République, qui aura été le dernier en Europe à établir, sous la pression de la guerre, l'impôt progressif sur le revenu.

Sir Charles Dilke, parlant un jour de je ne sais quel homme politique de son pays, auquel il reprochait d'être systématiquement hostile à toute action réformiste, me disait : « Il est aussi conservateur qu'un radical français. » Et, de fait, nombre de députés qui siègent au Palais-Bourbon sur les bancs de la gauche — qu'ils s'appellent socialistes, radicaux-socialistes, radicaux, démocrates ou progressistes — ont ceci de commun que leur politique est essentiellement respectueuse de tout ce qui touche à la rente, à la propriété individuelle, aux monopoles capitalistes.

Ce conservatisme des partis radicaux, ou soi-disant tels, tient, certes, en grande partie, à ce fait que la France est un pays agricole, que la majorité du corps électoral se compose de propriétaires, que la Révolution, en partageant la terre, a intéressé des millions de paysans au maintien de l'ordre qu'elle a établi.

Mais ces paysans, malgré leur importance numérique et sociale, ne sont pas les maîtres, les vrais maîtres de la France.

Dans ce pays, où le grand capitalisme est moins développé que, par exemple, en Angleterre ou en Allemagne, son influence sur le pouvoir est peut-être plus grande que partout ailleurs, parce qu'elle rencontre moins de contrepoids.

La Banque de France, le Crédit Foncier, les compagnies de chemins de fer, les états-majors de la grande industrie ne sont pas seulement des puissances économiques, mais des puissances politiques qui tiennent sous leur dépendance les maîtres apparents de la démocratie.

C'est ce que Lamartine prévoyait déjà en 1838 dans l'admirable discours qu'il prononça à la Chambre des Députés, contre la concession des chemins de fer à des compagnies privées.

Ah ! Messieurs — s'écriait-il — il y a un sentiment qui m'a toujours puissamment travaillé en lisant l'histoire ou en voyant les faits : c'est l'horreur des corps, c'est l'incompatibilité de la liberté sincère, progressive, avec l'existence des corps dans un État ou dans une civilisation. Que sera-ce, grand Dieu ! quand, selon votre imprudent système, vous aurez constitué en intérêts collectifs et en corporations industrielles et financières les innombrables actionnaires des 5 à 6 milliards que l'organisation des chemins de fer agglomérera entre les mains de ses compagnies ?

Changez donc les tarifs alors ! Mais comment les changerez-vous ? Par la loi. Mais qui votera la loi ? Des actionnaires en majorité. Intervertissez donc les lignes ! Mais qui votera les lignes ? Des actionnaires encore. Établissez donc des lignes rivales. Mais qui votera ces lignes ? Des actionnaires en majorité. Améliorez, perfectionnez, changez les systèmes arriérés sur vos lignes ! Mais qui votera ces améliorations, ces perfectionnements désirés, commandés peut-être par l'intérêt général du pays ? Des actionnaires encore. C'est-à-dire que vous engagez à jamais, et d'un seul mot, la concurrence, le produit, les améliorations de votre territoire

tout entier. Le peuple aura beau demander, se plaindre, accuser les autorités, il sera et vous serez vous-mêmes, pour des demi-siècles ou pour des quarts de siècle, en la puissance des compagnies. Vous leur asservirez et les intérêts du peuple et les intérêts généraux.

Jamais peut-être prophétie sociale ne s'est aussi intégralement réalisée; et, naturellement, ce que Lamartine disait des compagnies de chemins de fer s'applique, *mutatis mutandis,* aux autres grands « corps » qui dominent la République.

Nous avons vu que, pour assurer cette administration, les capitalistes agissent sur le corps électoral, soit qu'ils se fassent élire eux-mêmes quand ils le peuvent, soit qu'ils subventionnent, sans beaucoup se soucier des étiquettes, les comités de politiciens qui leur offrent des garanties.

Mais, de plus, ils agissent directement sur les élus et sur le Gouvernement.

On trouvera dans Delaisi [1] le détail, avec noms à l'appui, des moyens employés pour avoir, dans tous les groupes, des hommes liges qui mettent leur influence au service des grands intérêts capitalistes.

Voici, tout d'abord, à côté des députés d'affaires proprement dits, qui étaient dans la finance ou dans l'industrie avant d'être dans la politique, un certain nombre de politiciens, que l'on s'est attachés

(1) *La Démocratie et les Financiers,* p. 76 et suiv.

en les faisant entrer dans un ou plusieurs conseils d'administration.

Ces députés d'affaires de l'une ou l'autre catégorie ne sont pas très nombreux; en y ajoutant les sénateurs, ils sont une centaine, tout au plus, dans les deux Chambres. Mais ils ont sur leurs collègues du Parlement une influence considérable. Il leur est si facile de placer dans les bureaux de leurs compagnies les fils, frères, neveux ou cousins de leurs collègues plus pauvres. Ils se font ainsi dans tous les partis une clientèle d'amis prêts à les payer de leur vote et à les porter au pouvoir quand le moment sera venu.

Viennent ensuite les députés ou sénateurs avocats-conseils.

Toute société industrielle ou financière est obligée d'avoir près d'elle un avocat-conseil, qui lui donne des avis, lui indique les moyens de ne pas enfreindre la loi, lorsqu'il s'agit de matières délicates, telles que la formation de cartels, de trusts, de comptoirs de vente et autres tentatives d'accaparement, et qui, au besoin, plaident pour elles devant les tribunaux.

Ces fonctions sont fort bien payées. Elles comportent généralement un traitement fixe, plus des honoraires élevés pour chaque plaidoirie. Aussi ces places sont-elles fort recherchées.

Or, depuis une quinzaine d'années, les grandes sociétés industrielles et financières prennent de préférence leurs avocats parmi les parlementaires.

Il est bien entendu qu'elles ne prennent pas le député ou le sénateur, mais l'avocat, et si, le cas échéant, cet avocat, député ou sénateur, ajoute au poids de son talent juridique celui de son influence auprès des Pouvoirs publics, c'est là une simple coïncidence que seuls les esprits chagrins peuvent blâmer.

Avocats-conseils et députés d'affaires, au surplus, ne forment qu'une assez faible partie du nombre total des parlementaires. Mais ce sont, en général, des chefs de file. Leur expérience ou leur talent les désignent pour les rapports difficiles. C'est en faisant ces rapports qu'ils deviennent ministrables et, après quelques épreuves et à condition de ne point se compromettre ou se discréditer, ils arrivent au pouvoir.

Faut-il s'étonner, après cela, que les gouvernants de la République, incapables d'ailleurs de vivre s'ils avaient contre eux la Banque et la Presse, échappent au contrôle du peuple et subissent celui des gens d'affaires ?

Anatole France, un jour, demandait à un ministre les causes de l'impuissance gouvernementale en matière de réformes ?

— Que voulez-vous que nous fassions, répondit son interlocuteur, le ministre des Finances est au Crédit Lyonnais, le ministre de la Marine est au Creusot, le ministre de la Guerre est dans les Commissions, etc.

Nous arrivons en somme à cette conclusion que,

partout, dans les démocraties modernes, la souveraineté réelle appartient non pas au peuple, mais à des partis dominés par les puissances d'argent.

Pour remédier à cette situation, dont il a signalé, avec plus de force que personne, les dangers, Ostrogorski nous propose certaines solutions purement politiques, aussi contestables qu'insuffisantes :

> La solution — dit-il [1] — qu'exige le problème des partis n'est-elle pas tout indiquée ? Ne consiste-t-elle pas à éliminer de la pratique l'usage de partis rigides, de partis permanents ayant pour fin le pouvoir, et à restituer et à réserver au parti son caractère essentiel de groupement de citoyens, *formé spécialement en vue d'une revendication politique déterminée ?*

Nous sommes aussi loin que possible de cette opinion. Certes, on peut trouver que les préoccupations de parti jouent dans nos sociétés un rôle beaucoup trop considérable ; il peut être utile, comme contrepoids à cette influence exclusive, de constituer des groupes de citoyens formés en vue d'une revendication déterminée. Mais comment peut-on se figurer qu'il suffirait de créer des ligues de ce genre pour mettre fin au règne de la ploutocratie, sous le masque des gouvernements de parti ? Ce qui permet au capitalisme de dominer les démocraties, aussi bien que les anciens gouvernements, c'est que « richesse, c'est pouvoir ».

---

(1) P. 647.

Le seul moyen de lui faire échec et, comme résultat final, de l'exproprier politiquement, c'est d'opposer à sa puissance, d'opposer aux anciens partis qui ne sont que son expression politique, la puissance du prolétariat organisé en parti de classe. Mais cette puissance elle-même sera-t-elle suffisante ? Et, à supposer qu'elle suffise, n'est-il pas à craindre que la conquête du pouvoir politique par le prolétariat soit vaine et impuissante, par le fait de la faillite du parlementarisme ? C'est ce que nous allons examiner maintenant.

CHAPITRE II

LA FAILLITE DU PARLEMENTARISME

On a publié, sous ce titre, depuis quelques années, des articles innombrables, et ceux mêmes qui essaient de défendre le régime parlementaire, reconnaissent qu'il traverse une crise et se demandent s'il survivra aux circonstances qui l'ont fait naître.

En février 1912, au moment où la C. G. T. en France se montrait particulièrement agressive, et où les grandes grèves de transport venaient de marquer, en Angleterre, l'avènement de forces sociales nouvelles, la *Revue Bleue,* de Paris, interrogea un certain nombre d'hommes politiques — MM. Paul Deschanel, Maxime Kowalewsky, Virgile Rossel, député au Conseil national suisse, Émile Vandervelde — sur l'issue probable du conflit qui oppose, dans certains pays, le syndicalisme et le parlementarisme.

Nous voulons reproduire ici la partie critique de notre réponse, au sujet du gouvernement parlementaire. La développer serait inutile. Il s'agit de faits que tout le monde peut quotidiennement observer.

« Qu'est-ce que le gouvernement parlementaire, arrivé à la plénitude de son développement ?

« C'est le système de gouvernement qui a pour centre de gravité une assemblée élue dont la majorité fait les lois, vote les budgets, décide — et ceci est essentiel — du sort des ministres, intervient, par leur intermédiaire, dans les nominations de l'ordre administratif et judiciaire, possède, en un mot, toute la substance du pouvoir, sauf à conserver, pour la forme, des institutions traditionnelles, réduites à l'état de décor.

« Cette assemblée souveraine, divisée ou non en deux Chambres, se compose de quelques centaines d'hommes, qui, pour la plupart, doivent d'être élus à leur influence locale, leur fortune, leur popularité de bon ou mauvais aloi, plutôt qu'à leur savoir ou leur capacité politique. N'empêche qu'étant omnipotents, ils sont censés être omniscients. Ayant à se prononcer sur toutes les questions, ils sont présumés les connaître toutes. Et, en fait, compétents ou incompétents, ils se prononcent, soit qu'ils aient une opinion personnelle plus ou moins mûrie, soit qu'ils obéissent au mot d'ordre de quelques chefs de file.

« Pour que pareil système puisse fonctionner, sans aboutir au gâchis et à l'impuissance, il faut un corps électoral éclairé, des élus ayant, avec une saine moralité, l'expérience des grandes affaires, un pouvoir exécutif stabilisé par la discipline des partis, des problèmes législatifs peu

nombreux, bref, un ensemble de conditions qui se sont trouvées réunies, pour le plus grand profit, d'ailleurs, de l'égoïsme bourgeois, à l'époque du régime censitaire, sous Louis-Philippe ou Léopold Ier. Aussi ne faut-il point s'étonner que, sur le continent, leur règne ait été l'âge d'or du parlementarisme bourgeois.

« Aujourd'hui, par contre, c'est l'âge de fer. Il est impossible de se dissimuler que, de plus en plus, les conditions de fonctionnement normal du régime tendent à disparaître. Le développement des fonctions et des interventions de l'État, dans tous les domaines, multiplie à l'infini les questions à résoudre, sans que la capacité politique des députés augmente en proportion. La multiplication, pour ne pas dire l'émiettement, des partis rend plus difficile la constitution de majorités parlementaires, partant de ministères stables, et ces difficultés — l'exemple de la Belgique est là pour le dire — ne feront que croître sous la représentation proportionnelle. Les élus, quand ils ne sont pas des affairistes, opérant pour eux-mêmes, ignorent à peu près tout des rouages compliqués de la société moderne, et ne mettent au service de la cause populaire que des formules creuses et une phraséologie d'avocats. Le corps électoral, enfin, avec son énorme poids mort d'illettrés et d'incapables, ne justifie que trop cette parole amère de P. J. Proud'hon : « En maintes circonstances, les « électeurs du suffrage universel se sont montrés

« inférieurs en capacité politique aux censitaires de « la monarchie de Juillet ! »

« Certes la machine marche, malgré tout, parce qu'il y a les bureaux, les commissions de spécialistes, les grands conseils qui mâchent la besogne au législateur, la presse qui supplée, dans une certaine mesure, à l'insuffisance flagrante du contrôle budgétaire ; la machine marche, mais avec quels frottements, quels à-coups, quel gaspillage de forces, et, aussi, quelle déception pour les masses populaires qui avaient fondé sur le suffrage universel de si hautes ambitions et de si vastes espérances !

« Sous l'empire de cette déception, elles ne voient pas, elles ne veulent pas voir que le gouvernement parlementaire, avec toutes ses tares, constitue néanmoins un immense progrès sur les régimes antérieurs ; que, s'il est un très médiocre instrument de réformes, il reste un moyen efficace d'empêcher les abus de pouvoir, bref, que, dans l'état actuel des choses, s'il n'existait pas, il faudrait l'inventer.

« Ce qu'elles voient, et comment pourraient-elles ne pas le voir, c'est le temps perdu, l'agitation stérile des couloirs, le jeu misérable des surenchères électorales, le débordement des questions de clocher, l'intarissable bavardage des députés qui veulent se faire valoir, et, conséquence fatale, l'accumulation des arriérés parlementaires et l'avortement des réformes espérées.

« La situation, certes, n'est pas également mau-

vaise dans tous les pays. On peut y apporter des remèdes, ou du moins des palliatifs. Mais il n'en reste pas moins que le gouvernement parlementaire, qui suffisait à sa tâche lorsqu'il n'était que le conseil d'administration des affaires de la bourgeoisie, se montre impuissant à résoudre tous les problèmes, à faire face à toutes les difficultés qui surgissent, dans une société en voie de transformation révolutionnaire.

« Aussi ne doit-on pas s'étonner que, de plus en plus, la classe ouvrière, comprenant qu'elle ne saurait s'affranchir par personnes interposées, compte avant tout sur elle-même, recoure à l'action directe pour stimuler, ou pour remplacer, l'activité réformatrice des parlements, et, dans les pays surtout où le parlementarisme atteint son maximum de discrédit, attache plus d'importance à l'action syndicale et coopérative qu'à l'action politique. »

CHAPITRE III

L'ACTION PROLÉTARIENNE

Crise, décadence, faillite peut-être, du parlementarisme ; conquête capitaliste des pouvoirs politiques ; mainmise des classes possédantes sur les électeurs et sur les élus : tels sont donc les résultats, trop apparents, du régime démocratique *sous sa forme actuelle*.

Pour le constater, les démocrates et les socialistes, ou du moins ceux parmi les démocrates et les socialistes qui refusent de se payer de mots, sont d'accord avec les adversaires, syndicalistes ou traditionalistes, de la démocratie, tels que MM. Maurras, Deherme ou Georges Sorel [1].

Mais, faut-il le dire, les divergences apparaissent, lorsqu'on en vient à conclure.

Nous laissons de côté, naturellement, ceux qui rêvent de faire machine arrière, de substituer à l'élection cette forme de tirage au sort qu'est l'hérédité monarchique. Pour désigner, en matière de

---

(1) Voir Guy-Grand, *Le Procès de la Démocratie*. Paris, Colin, 1913.



gouvernants les plus aptes, nous ne parvenons pas à comprendre en quoi le hasard d'une copulation est supérieur au hasard d'une loterie.

Nous écartons de même ceux qui voudraient enter sur le suffrage universel des « garanties conservatrices », telles que le vote plural, qui aggraveraient, au lieu de diminuer, le pouvoir déjà excessif des classes maîtresses.

Qu'on s'en félicite ou non, d'ailleurs, tout le monde se rend compte aujourd'hui que partout où existe le S. U., et il existe à peu près partout, il ne saurait être question de le supprimer. Mais si on ne peut le supprimer, on peut l'organiser, ou bien, ce qui n'est pas du tout la même chose, il peut s'organiser lui-même.

Ceux qui veulent organiser le S. U. par un acte d'autorité, un acte législatif, ce sont les partisans des divers systèmes que l'on désigne sous le nom de représentation des intérêts. Tous ces systèmes ont ceci de commun qu'ils sont essentiellement arbitraires, qu'ils consolident les situations acquises par les classes possédantes, qu'ils donnent une consécration légale à la division des classes et substituent des cadres artificiels aux groupements spontanés que font incessamment surgir les transformations de la vie sociale. Ils ne constituent pas un progrès. Ils sont, au contraire, une évidente régression.

Mais si nous n'admettons pas, si nous ne voulons à aucun prix admettre que l'on organise le S. U.,

nous sommes, au contraire, pénétrés de cette conviction qu'il doit s'organiser lui-même.

Dès à présent, il s'y efforce. Dans tous les pays, pour faciliter l'élaboration des lois, pour aider le Parlement dans son œuvre législative, on crée des conseils consultatifs où les grands intérêts peuvent être utilement représentés pour y faire entendre leur voix, dès l'instant où le dernier mot reste à la souveraineté nationale. D'autre part, dans les démocraties les plus avancées, le S. U. tend à se substituer, pour les plus grandes questions, aux assemblées délibérantes, par la législation directe. Le régime représentatif subsiste. Le régime parlementaire est en voie de disparaître.

En Suisse, par exemple, le Conseil fédéral n'est pas un ministère. Il fait place, parmi ses membres, à la minorité. Il ne pose pas à tous moments la question de confiance. Il ne démissionne pas, lorsque ses propositions sont repoussées. Et, dans les questions graves tout au moins, si le Conseil national et le Conseil des États discutent les lois, ils ne les font pas. Le pouvoir législatif, en premier et en dernier ressort, appartient au peuple lui-même. Il a le droit d'initiative. Il peut réclamer le referendum. Il peut, à tout instant, et pour toutes questions, se substituer aux assemblées délibérantes.

De telles institutions, sans doute, ont pour elles l'avenir.

Mais si développées et si parfaites qu'on les

puisse concevoir, elles n'apporteraient encore au prolétariat que désillusions et déceptions, s'il ne comptait que sur elles pour conquérir la réalité du pouvoir politique.

Pour tenir en échec d'abord, et pour abolir ensuite cette puissance formidable qu'est l'État bourgeois, il ne suffit pas que le S. U. s'organise. Il faut que les travailleurs s'organisent dans le S. U. Il faut que par le développement de l'organisation ouvrière sous toutes ses formes, ils créent un État dans l'État, dont la puissance grandissante tende à substituer la *gestion* coopérative à la *domination* capitaliste.

C'est à cette condition, et à cette condition seulement, que la démocratie cesse d'être une apparence et un mensonge.

Dès l'instant, en effet, où de sérieux groupements ouvriers existent, ils peuvent, grâce à leur organisation, opposer une résistance efficace à l'effort des capitalistes pour acheter, intimider, tromper et embrigader les masses électorales.

En second lieu, l'action des syndicats et, à un moindre degré, des autres groupements, leur fournit le moyen d'exercer du dehors une pression efficace sur les Pouvoirs publics.

Enfin, c'est dans l'organisation ouvrière même que se forme une société nouvelle, que s'élabore un droit nouveau et que le prolétariat acquiert la préparation indispensable pour substituer un jour son auto-direction à celle des administrateurs et des chefs d'entreprises de la société capitaliste.

§ I — La résistance au capitalisme

Il y a en somme, à l'heure actuelle, unité de régime chez tous les peuples de civilisation occidentale. Les formes politiques sont diverses et changeantes. Les rapports de puissance entre les classes varient en raison du développement industriel et des groupements d'intérêts qui en sont la conséquence. La condition des travailleurs n'est point partout également mauvaise; mais partout, la bourgeoisie seule, ou en partage avec d'autres classes en déclin, dispose du pouvoir. Elle en dispose parce que réellement, économiquement, intellectuellement, elle est encore la classe dirigeante. Et cela ne changera, cela ne pourra changer que le jour où le prolétariat sera suffisamment organisé, économiquement et intellectuellement, pour être en mesure de substituer la production sociale à la production capitaliste.

En attendant, il a beau être la classe la plus nombreuse, avoir le droit de vote, posséder le droit théorique d'élire la majorité parlementaire, il n'use pas de ce droit, et si, par impossible, il venait à en user, ce serait pour donner au monde le spectacle de son impuissance.

Eût-il des velléités, d'ailleurs, de ne plus voter pour ses maîtres, de ne plus donner aux minorités possédantes l'appoint qui leur est indispensable pour avoir la majorité parlementaire, nous avons

vu que, par son argent, par sa presse, par la « machine » des partis traditionnels, la bourgeoisie exerce d'énormes pouvoirs d'influencement sur la masse des électeurs.

Dans ces conditions, la démocratie n'est et ne peut être qu'une vaine apparence, aussi longtemps que le prolétariat reste une poussière d'individus.

Les syndicalistes ne cessent de le dire, et ils ont raison sur ce point. Alors même que la seule action électorale et parlementaire pourrait suffire à réaliser le socialisme — ce que nous ne croyons pas, — cette action électorale et parlementaire ne peut, en tout cas, être efficace que si la classe ouvrière s'organise, et pas seulement sur le terrain politique.

A ce point de vue, le parti social-démocrate d'Allemagne avait, avant la guerre, donné des exemples qui eussent mieux fait augurer de l'attitude qu'il aurait aux heures d'épreuve.

Que l'on parcoure, pour se rendre compte, le rapport du Parteivorstand au Congrès d'Iéna (1913). A ce moment, il y a près de 1 million de membres (982.850) pour les 397 circonscriptions électorales. Les recettes de l'organisation centrale s'élèvent à 1.469.000 marks; les dépenses à 1.075.000 marks. Quatre-vingt-dix journaux se trouvent sous le contrôle du parti, dont l'organe officiel, le *Vorwärts,* a 157.000 abonnés. La Centrale d'éducation, fondée depuis sept ans, dispose pour ses cours et conférences d'un budget de plus de

700.000 marks[1]. Bref, le parti lui-même l'emporte, au point de vue des ressources financières, sur tous les partis bourgeois. Sa presse peut lutter, tant pour le nombre des lecteurs que pour la richesse des informations, avec la presse capitaliste. Ses œuvres d'enseignement sont un complément, en même temps qu'un correctif de l'école primaire. Et si, parmi les 4 millions d'électeurs, et plus, de la Social-démocratie, il y a des *Mitlaüfer* venus au socialisme par simple esprit d'opposition, nulle part peut-être on ne trouve autant d'hommes qui se forment une idée nette et précise du but final à poursuivre. De plus cette organisation de parti, sans égale au monde, n'aurait pas eu, au point de vue politique même, la puissance qu'elle possédait, si les grandes coopératives de consommation affiliées au Magasin de gros de Hambourg, ou les *Freie Gewerkschaften*, les syndicats indépendants, avec leurs 2.500.000 adhérents, sans parler des groupements de l'assurance obligatoire, n'avaient pas fait de la classe ouvrière allemande une force économique avec laquelle les capitalistes devaient largement compter.

Pourquoi faut-il que cette force ait été impuissante, lorsqu'il s'est agi pour le prolétariat allemand de choisir entre la révolte et la complicité? Mais, en temps normal tout au moins, la force de

---

(1) *Bericht des Parteivorstandes an dem Parteitag zu Iena.* Berlin, *Vorwärts*, 1913.

l'organisation prolétarienne ne perdait jamais une occasion de s'affermir.

Peut-être se souvient-on, par exemple, du conflit qui se produisit en 1914, entre la Deutsche Bank et la Commission centrale des Syndicats.

Un employé de la Deutsche Bank, ayant accepté un poste de confiance au Syndicat des employés de banque, se vit, de la part de ses chefs, l'objet d'une mesure disciplinaire. L'association, se solidarisant avec l'employé en question, protesta. Mais cette protestation n'eût pas eu de suites graves, si la Commission des Syndicats n'était pas intervenue dans l'affaire. Elle menaça la Banque, si la mesure contre son employé n'était pas rapportée et si d'expresses garanties n'étaient pas données pour l'avenir, d'opérer le retrait des fonds qu'elle y avait en dépôt. La Banque refusa et plus de 20 millions de marks — les sommes déposées étaient de 80 à 100 millions — furent retirés pour être confiés à d'autres banques ayant plus de souplesse vis-à-vis des revendications syndicales.

Il va de soi que contre une classe ouvrière qui dispose d'une pareille organisation défensive, les moyens de corruption ou de pression, auxquels on a recours dans d'autres milieux, perdent toute portée.

On peut acheter ou intimider des émigrants irlandais ou italiens fraîchement arrivés à New-York ou Buenos-Ayres, des tailleurs juifs de l'East End, des tenanciers flamands ou napolitains, des *Ins-*

leuten, des valets de ferme de la Prusse Orientale, mais rien ne saurait empêcher des travailleurs, qui ont un idéal, une organisation, une conscience socialiste pleinement développée, d'user du droit de vote pour la défense des intérêts de leur classe.

Ne fût-ce qu'à ce point de vue donc, il apparaît que la démocratie socialiste ne saurait se cantonner sur le terrain politique, être un parti purement électoral et parlementaire, ayant pour but exclusif la conquête de l'État. Pour faire la conquête de l'État, il doit opposer à l'organisation de la puissance capitaliste la force de l'organisation ouvrière, avec ses coopératives, ses syndicats, sa presse, ses institutions d'enseignement.

§ 2 — La pression du dehors

Ostrogorski, répondant à ceux qui disent que le peuple est incapable de se gouverner, et que le S. U. et le parlementarisme sont, par conséquent, une absurdité, souscrit à la première de ces affirmations, mais repousse la seconde :

La fonction politique des masses, dans une démocratie, dit-il, n'est pas de gouverner, mais d'intimider les gouvernants. La vraie question, cette fois encore, est de savoir si elles sont capables d'intimider et dans quelle mesure elles le sont. Que les masses possèdent déjà dans la plupart des démocraties d'aujourd'hui la capacité d'intimider sérieusement les gouvernants, cela est hors de doute. C'est grâce à cela que des progrès

sérieux ont été réalisés dans la société ; bon gré, mal gré, les gouvernants sont obligés de tenir compte des besoins et des aspirations populaires.

Cette intimidation des gouvernements, cette pression du dehors exercée par les masses n'impliquent pas nécessairement qu'elles soient organisées.

La seule crainte des électeurs, lorsqu'il existe un fort courant en faveur d'une réforme, peut déterminer une majorité conservatrice à des concessions.

De même encore, l'action de la rue : les premières « lois sociales », en Belgique, furent votées par les chambres censitaires sous l'impression des émeutes de mars 1886. Suivant le mot d'un écrivain conservateur, le père Vermeersch, la bourgeoisie vit alors « à la lueur des incendies » qu'il y avait une question sociale.

C'est en s'appuyant sur des thèses de ce genre que Sorel, dans ses *Réflexions sur la Violence* (1906), s'attachait à justifier les méthodes des militants de la C. G. T. Pour lui, le facteur le plus déterminant de la politique sociale est la poltronnerie du Gouvernement. Les syndicalistes révolutionnaires le savent et tirent un excellent parti de cette situation. Ils enseignent aux ouvriers qu'il ne s'agit pas d'aller demander des faveurs, mais qu'il faut profiter de la *lâcheté bourgeoise* pour imposer la volonté du prolétariat.

Il y a trop de faits venant à l'appui de cette théorie pour qu'elle ne prenne pas racine dans le monde ouvrier[1].

Mais, dans nombre de cas, d'autre part, l'événement a montré que les travailleurs auraient grand tort de compter outre mesure sur la veulerie gouvernementale ou parlementaire et que l'action directe ainsi comprise ne saurait — toute question de légitimité mise à part — donner que des résultats limités.

Toutefois il est une autre forme d'action directe, qui ne s'accompagne pas, ou qui ne s'accompagne pas nécessairement, de violences : c'est l'emploi par les organisations ouvrières, pour obtenir un résultat politique, pour exercer une pression sur le pouvoir, des méthodes usitées dans les conflits économiques. Et, naturellement, cette action directe est d'autant plus efficace que la classe ouvrière est mieux organisée.

On peut, dès à présent, citer beaucoup d'interventions gouvernementales ou législatives qui ont été déterminées par des mouvements de ce genre : les grèves des mineurs en France, pour la journée légale de huit heures ou l'amélioration du régime des pensions, les grèves générales pour la conquête des libertés politiques en Russie, pour le S. U. en Belgique et en Suède, ou bien encore les grèves

(1) SOREL, *Réflexions sur la Violence. Le Mouvement socialiste*, 1906, t. I, p. 31.

des chemins de fer et des postes en France, en Autriche, en Hollande, en Italie.

Mais le cas type d'une grève puissamment organisée, aboutissant à imposer au patronat, par un acte législatif, un régime de travail auquel il se refusait de souscrire, c'est la grande grève des mineurs anglais, en février-mars 1912, pour l'obtention du minimum de salaire.

A la veille de ce mémorable conflit, l'un des leaders de la Fédération des mineurs, Hartsborn, disait, dans un discours adressé aux mineurs du South Wales :

> La pleine force de la démocratie britannique ne peut pas être incapable d'obtenir des salariants et de l'État, la garantie d'un salaire minimum pour l'industrie. Je prédis que vendredi de la semaine prochaine (1er mars) marquera dans l'histoire de ce pays la date d'une nouvelle époque. Ce jour-là, un million d'hommes briseront leurs chaînes, quand ils déclareront d'une seule voix qu'ils ne seront pas plus longtemps esclaves et qu'ils affirmeront leur droit d'être traités comme des hommes libres.

Pour mener à bien cette grande lutte, les 610.000 membres des diverses unions de mineurs avaient à leur disposition une encaisse de 2.167.000 livres sterling, soit un peu plus de 54 millions de francs ; ce qui donne, par tête, la somme de 88 francs. En admettant que chaque mineur en ait gagné à peu près autant, dans la semaine qui précédait le chômage, ils se trouvaient donc à la tête de 176 francs,

sans compter les économies personnelles qu'ils pouvaient avoir. Mais en fait, l'encaisse n'étant pas commune, les ressources variaient beaucoup de région à région.

Il n'en restait pas moins que les mineurs étaient en mesure de tenir bon pendant plusieurs semaines, privant ainsi les autres industries de leur « pain noir ». Aussi, la seule décision de cesser le travail, si satisfaction n'était pas obtenue, détermina le Gouvernement à intervenir auprès des patrons, pour qu'ils consentent à une solution amiable. La majorité des chefs d'entreprises promit de céder. Les autres se prononcèrent pour la résistance. Bref, faute d'accord, la grève se fit. Un million de grévistes y prirent part, et, au bout de quelques jours, le charbon venant à manquer, d'autres travailleurs, par centaines de milliers, furent réduits au chômage.

C'est alors que, pour éviter de plus grands désastres, le Gouvernement libéral résolut de régler la question par un acte législatif. Le 19 mars 1912, M. Asquith introduisit à la Chambre des Communes, le *Coal Mines* (*minimum wage*) *bill,* reconnaissant le principe du minimum de salaire pour les ouvriers du fond des mines de charbon.

Ce minimum n'était pas fixé par la loi, mais par des *Joint Districts Boards,* composés pour moitié de représentants de patrons, pour moitié de représentants des ouvriers, avec un arbitre pour les départager.

En quelques jours le bill passait par toutes les voies de la procédure parlementaire, si longue d'habitude. Les députés travaillistes le déclarèrent insuffisant, mais ne répondirent rien à M. Lloyd Georges lorsque celui-ci leur disait : « Si vous étiez sûrs que votre opposition provoquât le rejet du bill, parleriez-vous et voteriez-vous contre lui ? »

Les libéraux dont l'élection, dans soixante-quatre circonscriptions, dépendait du vote des mineurs, soutinrent, avec plus ou moins d'enthousiasme, M. Asquith. Quant aux conservateurs, il votèrent contre et, tout en ne faisant rien de sérieux pour empêcher le bill de passer, laissèrent à M. Balfour le soin d'indiquer les motifs de l'initiative gouvernementale :

Le Gouvernement s'est trouvé dans la situation d'un individu dépouillé dans une sombre ruelle par un homme d'aspect formidable et qui lui dirait : « Mon cher ami, ce n'est pas votre terrible aspect ni votre lourd bâton qui me font vous donner ma bourse et ma montre. Permettez-moi de vous assurer, avant que nous nous séparions amicalement, que je vous suis reconnaissant de m'avoir donné cette occasion de vous rendre un acte de justice tardive. »

Et qualifiant le bill de « législation de panique », il ajoutait :

C'est une folie d'encourager à de tels actes en faisant croire à tous que l'on peut forcer l'action du Parlement par de tels moyens. On recommencera demain pour le même motif ou pour d'autres.

Reste à savoir ce que M. Balfour eût fait, s'il eût été à la place de M. Asquith.

Il suffit, pour le deviner, de se souvenir que la Chambre des Lords, où ses amis étaient en majorité, où ils avaient encore un droit de veto absolu, se garda bien de faire échec aux propositions du Gouvernement.

On peut différer, au surplus, sur la valeur et l'importance des résultats obtenus, mais, au point de vue moral, la victoire des mineurs était immense et M. Balfour avait raison de dire qu'elle aurait des lendemains.

Tout fait prévoir, en effet, que, de plus en plus, dans l'avenir, les travailleurs auront recours à la grève organisée, pour obtenir des réformes législatives, et que ces pressions du dehors tendront à devenir un moyen presque normal d'avoir raison de l'inertie, de la mollesse, du mauvais vouloir des parlements bourgeois.

Néanmoins on peut prévoir aussi que, par la suite, l'emploi de tels moyens cessera d'être utile parce que la classe ouvrière sera politiquement et économiquement assez forte, soit pour se passer de législation protectrice, soit pour légiférer elle-même, au lieu de devoir contraindre ses maîtres à légiférer pour elle.

§ 3 — La formation du régime nouveau

Les syndicats et autres groupements ouvriers nous sont apparus, jusqu'à présent, comme le

substratum nécessaire de l'action politique et le moyen le plus efficace dont le prolétariat dispose pour agir sur les gouvernants et les majorités parlementaires.

Mais, au point de vue de la conquête du pouvoir, leur développement a une importance bien plus grande encore; c'est par l'organisation ouvrière en effet, et dans l'organisation ouvrière, que les travailleurs se préparent, en gérant des entreprises et en administrant des associations libres, à se substituer un jour aux administrateurs et aux chefs d'entreprises du régime capitaliste.

Il faut lire pour se rendre compte de cet immense travail souterrain, des livres tels que *La Coutume ouvrière* de Maxime Leroy, ou *Industrial Democracy* de Sidney et Beatrice Webb :

Ainsi que le disent si bien les Webb :

> Pour celui qui étudie la démocratie, l'organisation ouvrière offre le spectacle d'une multitude de républiques indépendantes et autonomes, faisant à maintes reprises l'épreuve de tous les expédients connus, au sens politique, pour arriver à combiner une administration efficace avec le contrôle populaire.

Quel que soit le système adopté, l'organisation reste démocratique. L'assemblée générale garde le dernier mot. Mais, quand il s'agit d'administrer des fédérations syndicales, groupant des milliers de membres, ou de gérer des magasins de gros, tels que ceux de Hambourg, de Manchester ou de

Glasgow, on a vite fait de renoncer aux formes primitives de la démocratie, avec nomination à court terme des administrateurs et intervention directe des assemblées générales dans les plus petites affaires. On crée des fonctionnaires permanents. On leur délègue des pouvoirs étendus. On leur donne des garanties d'avenir. On leur assure des traitements qui permettent de les bien recruter. Et c'est ainsi que, dans le monde syndical, comme dans le monde coopératif ou politique, on forme peu à peu un personnel de techniciens et d'administrateurs, qui seraient, le cas échéant, capables de reprendre la succession des capitalistes actuels.

Sans compter que, si cette substitution venait à s'opérer, des milliers de prolétaires intellectuels incorporés aujourd'hui dans les cadres de l'industrie privée, n'auraient aucun motif d'intérêt personnel pour ne pas se joindre à eux.

Pareil développement, certes, est encore à ses débuts. Rien n'exposerait les travailleurs à plus de déceptions que de se faire une idée excessive de leur capacité politique et industrielle. Mais c'est l'acquisition progressive de cette capacité qui donne toute leur importance aux formes diverses de l'organisation ouvrière. Un monde nouveau est en train de se créer, en marge de la société bourgeoise et en opposition avec elle. Il a sa morale, sa discipline, ses institutions juridiques, ses règles constitutionnelles et civiles. Il constitue, dès à présent, une immense fédération, coopérative, syn-

dicale, politique, dont la trame serrée s'étend au monde entier. Et, de même que la révolution bourgeoise n'a pas été l'application d'une doctrine abstraite, mais la systématisation d'une organisation de fait préexistante, la conquête du pouvoir par le prolétariat s'accompagnera peut-être de coups de force victorieux ou d'élections triomphales, mais elle aura pour condition préalable, pour condition *sine qua non,* la préexistence d'une organisation capable de fournir en régime nouveau des éléments de direction et de gestion.

En résumé, la conquête du pouvoir, ainsi comprise, cesse de se confondre, soit avec la conquête de la majorité parlementaire et du gouvernement par la seule action électorale, soit avec la prise de possession brusque de l'État par un coup de force. Pour que les travailleurs puissent devenir classe dirigeante, il faut que, devenus par le fait de l'évolution capitaliste, la grande, — ou comme dit le « Manifeste communiste » — l'immense majorité de la population, ils ajoutent à leur puissance numérique la puissance de l'organisation politique et économique.

Or, cela seul suffit à montrer combien grossièrement se trompent ceux qui soutiennent, avec Leroy-Beaulieu, que le socialisme c'est l'étatisme et que, dans un système socialiste, les associations diverses, les combinaisons facultatives et libres disparaîtraient, absorbées par l'État omnipotent et pourvoyeur de tout.

Sans le « self help » individuel et collectif de la classe ouvrière, sans un vaste développement organique des syndicats, des coopératives, de l'association sous toutes ses formes, il n'est même pas possible de concevoir la mainmise des travailleurs sur le pouvoir politique; et, dès lors, comment croire qu'une fois maîtres de ces pouvoirs, les travailleurs, détruisant leur œuvre, accepteraient, comme le prédit Leroy-Beaulieu, de redevenir poussière humaine et d'abdiquer, aux mains de l'État-pouvoir, de l'État-gendarme, que, par leur libre effort, ils auront conquis.

§ 4 — La conquête prolétarienne du pouvoir politique

Il nous reste à conclure.

Que faut-il penser de cette vue schématique de la révolution sociale, que l'on retrouve constamment, chez Marx et Engels, depuis le *Manifeste* jusqu'à *La Guerre civile en France :* conquête du pouvoir politique par le prolétariat ; dictature collective du prolétariat ; abolition de l'État ?

a) *Conquête du pouvoir politique par le prolétariat.*

On se demandera, tout d'abord, si le mot de prolétariat n'a pas une signification trop restreinte et s'il ne vaut pas mieux dire : conquête du pouvoir

politique par les travailleurs, manuels ou intellectuels?

Au sens usuel, le prolétariat désigne « la condition de gens qui sont dans l'indigence » (Hatzfeld et Darmesteter). Or, tous les travailleurs ne sont pas des indigents, et, dès lors, il faut reconnaître que l'expression prête à des malentendus. Mais ceci n'est qu'une question de terminologie.

Pour Marx et Engels, les prolétaires sont « cette classe d'ouvriers modernes qui n'ont de moyens d'existence qu'autant qu'ils trouvent du travail et qui ne trouvent du travail qu'autant que le travail accroît le capital [1] ».

Ces ouvriers, assurément, ne sont pas les seuls travailleurs. Mais ce sont les seuls qui ont un intérêt direct, immédiat, personnel, à s'affranchir de la domination capitaliste. Les intellectuels, les gens des professions libérales, peuvent ne pas tenir au maintien de cette domination. Ils peuvent avoir des sympathies pour la cause prolétarienne. Ils peuvent se dire qu'en régime socialiste, aussi bien qu'aujourd'hui, leurs capacités trouveraient de l'emploi. Et, de fait, on a peine à se figurer que, sans le concours, ou du moins la neutralisation de ces éléments, ou d'une partie de ces éléments, le prolétariat puisse s'emparer du pouvoir. Néanmoins, l'histoire de tout le mouvement socialiste — et à l'heure actuelle encore, de la Russie —

(1) *Manifeste*, p. 31. Traduction Andler.

montre que le véritable moteur de la révolution sociale, la classe vraiment agissante contre le capitalisme, c'est bien la classe ouvrière. Dès lors, nous ne voyons pas de motifs suffisants pour modifier la terminologie traditionnelle.

Si elle a été consacrée par l'usage, elle n'a cessé aussi d'être élargie par la pratique, et jamais l'affirmation du caractère prolétarien, ouvrier, de la démocratie socialiste n'a été un obstacle à l'adhésion de travailleurs qui ne sont pas, à proprement parler, des prolétaires ou des ouvriers.

b) *Dictature collective du prolétariat.*

Marx et Engels prévoient qu'à un moment donné — à la suite, par exemple, d'une guerre internationale — les travailleurs, portés au pouvoir par les événements, se serviront de ce pouvoir pour arracher peu à peu à la bourgeoisie tous ses capitaux, pour mettre aux mains de l'État les moyens de production. Ils le disent dans le *Manifeste*. Engels le répète, en 1891, dans l'introduction à la traduction allemande de *La Guerre civile en France :*

L'État, dit-il, n'est pas autre chose qu'une machine d'oppression d'une classe par une autre, et cela tout autant dans une république démocratique que dans une monarchie; et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est un fléau dont le prolétariat hérite dans sa lutte pour arriver à sa domination de classe, mais dont il devra, comme a fait la Commune, et dans la mesure du pos-

sible, atténuer les plus fâcheux effets, jusqu'au jour où une génération, élevée dans une société nouvelle d'hommes libres et égaux, pourra se débarrasser de tout fatras gouvernemental. Les philistins allemands entrent toujours dans une sainte terreur aux mots : dictature du prolétariat. Voulez-vous savoir, Messieurs, ce que veut dire cette dictature? Regardez la Commune de Paris. Voilà la dictature du prolétariat.

Telle est bien, en effet, l'idée que l'on se fait communément, dans les milieux socialistes, de la révolution sociale : une nouvelle Commune, cette fois victorieuse, non plus sur un seul point, mais dans les principaux centres du monde capitaliste.

Hypothèse ; mais hypothèse qui n'a rien d'improbable, en ces temps où il apparaît déjà que l'après-guerre connaîtra, dans nombre de pays, des antagonismes de classes et des convulsions sociales inouïes.

Seulement, si l'échec de la Commune de Paris — sans parler des difficultés de la Révolution russe — prouve quelque chose, c'est bien l'impossibilité de venir à bout du régime capitaliste aussi longtemps que le prolétariat ne sera pas suffisamment préparé à exercer le pouvoir que les circonstances pourraient lui faire tomber dans les mains.

Nul plus que Marx ne le proclame. Témoin ce passage célèbre de *La Guerre civile en France :*

Les travailleurs n'espéraient pas de miracle de la Commune. Ils n'ont pas d'utopies toutes prêtes à introduire par décret du peuple. Ils savent bien que pour

réaliser leur propre émancipation, et en même temps une forme plus noble vers laquelle la société actuelle se dirige par ses propres efforts économiques, ils auront à traverser de longues luttes et toute une série de progrès historiques, qui transformeront les circonstances et les hommes.

Ce qui importe, par conséquent, au prolétariat, ce n'est pas de faire des prophéties, ou de discuter les prophéties d'autrui sur l'hypothèse de sa dictacture collective, mais de se préparer, par le développement de son organisation économique et politique, à être, quoi qu'il arrive, à la hauteur des événements.

Faisons observer cependant que plus cette organisation autonome de la classe ouvrière se développera, et plus la conception primitive et simpliste de la dictature prolétarienne devra subir de profondes modifications.

Il ne paraît pas contestable, en effet, que, tout au moins dans le *Manifeste,* Engels et Marx supposent que, à un moment donné, les prolétaires, chaussant les bottes de l'État-gendarme, s'approprient les pouvoirs coercitifs créés par la bourgeoisie, pour gouverner contre la bourgeoisie, se servent, en un mot, pour faire la révolution sociale, de l'instrument de règne forgé par la classe maîtresse pour la rendre impossible. Or, avec un prolétariat puissamment organisé, on peut admettre qu'il s'agirait bien moins d'utiliser à d'autres fins l'État bourgeois, que de substituer à lui l'État nouveau qui

est, dès à présent, en formation dans les vastes fédérations syndicales, coopératives et politiques de la classe ouvrière.

Cela ne veut pas dire, assurément, que rien ne devrait être conservé, fût-ce à titre provisoire, de l'ancienne machine étatique. Mais, à franc parler, nous avons peine à admettre que cet instrument de domination et d'oppression puisse, sans subir des modifications essentielles, être employé comme un moyen de libération et d'affranchissement. Engels l'admet d'ailleurs dans une certaine mesure quand il écrit (Voir l'introduction citée plus haut) qu'à l'exemple de la Commune, le prolétariat, héritier de ce fléau, devrait, en attendant son abolition complète, « en atténuer, autant que possible, les plus fâcheux effets ».

c) *Abolition de l'État.*

Qu'est-ce à dire ?

Si l'on prend certaines expressions à la lettre, il semble qu'en parlant de l'abolition de l'État, les marxistes prévoient le passage, par une mutation plus ou moins brusque, de la dictature prolétarienne à l'anarchie, à l'absence de gouvernement.

Mais regardons-y de plus près.

Ainsi que nous l'avons dit, l'État, chez Marx et Engels, ce n'est pas l'État, au sens large, l'État, organe de gestion, l'État, représentant des intérêts généraux de la société. C'est l'État-pouvoir, l'État,

organe d'autorité, l'État, instrument de domination d'une classe sur une autre.

Dans *La Guerre civile en France* par exemple, Marx oppose la « libre fédération de tous les hommes » à l'État : « pouvoir national du capital sur le travail..., force publique organisée pour l'asservissement social..., engin de despotisme d'une classe ».

De même, dans l'*Anti-Dühring,* Engels nous dit que l'État, c'est « l'organisation de la classe exploiteuse à chaque époque en vue de maintenir ces conditions extérieures de production, en vue notamment de maintenir par la force la classe exploitée dans les conditions d'oppression exigées par le mode de production existant (esclavage, servage, travail salarié) ».

Une fois ces définitions admises, le syllogisme marxiste est logiquement inattaquable :

1° L'État est l'organe de la domination d'une classe sur une autre ;

2° Or, le socialisme poursuit la suppression des classes par la socialisation des moyens de production et d'échange ·

3° Donc le socialisme tend, par le fait même, à abolir l'État.

Tout serait donc au mieux si le sens marxiste du mot « État » ne différait pas de son sens usuel. Mais comme ce n'est pas le cas, des malentendus peuvent naître et des confusions se faire entre l'abolition de l'État, tel que l'entendent les marxistes.

Il importe donc de préciser et de dire une fois de plus que si, dans une société socialiste, l'État, organe d'autorité, voyait ses fonctions réduites au minimum, l'État, organe de gestion, continuerait à être le représentant des intérêts généraux de la communauté.

Cette distinction nécessaire va prendre d'ailleurs toute son importance, maintenant que nous allons parler de la socialisation des moyens de production.

DEUXIÈME PARTIE

LA SOCIALISATION DES MOYENS DE PRODUCTION

Dès avant la guerre actuelle, qui a par la force des choses amené un développement prodigieux de l'étatisme, l'une des caractéristiques de l'évolution sociale est l'accroissement considérable des fonctions et du domaine de l'État. Les anciens monopoles ou domaines fiscaux, que l'on croyait naguère appelés à disparaître — les tabacs en France, par exemple, ou les terres du fisc en Prusse, — ne sont pas seulement conservés, mais étendus et développés. On achète ou on crée des forêts domaniales. On reprend les chemins de fer. On proclame les droits de la nation sur la houille blanche. On établit, ou on projette d'établir, le monopole de l'alcool, comme en Suisse, de la potasse ou du pétrole, comme en Hongrie, sans parler du camphre, comme au Japon, ou du radium, comme aux États-Unis.

Nous avons dit que nombre de socialistes, et aussi d'adversaires du socialisme, voient, dans ces progrès de l'*étatisation,* autant de victoires partielles des idées collectivistes.

C'est là, pour le moins, une exagération manifeste. La vérité est qu'en « étatisant » certaines industries, les gouvernements d'avant guerre obéissaient à des préoccupations très complexes, dont les unes étaient d'ordre militaire et fiscal, les autres d'ordre social.

Il n'est pas douteux, par exemple, que dans les grands pays, l'État, en rachetant les chemins de fer, ou en conservant la haute main sur les compagnies, comme en France, ait eu en vue surtout le transport de troupes en cas de guerre. Ce n'est pas un hasard que les deux seuls pays où les chemins de fer restent, ou à peu près, affaire privée, soient l'Angleterre et les États-Unis. L'un et l'autre, en effet, pour des raisons diverses, se sont crus dispensés de voir, dans leurs voies ferrées, des moyens d'attaque ou de défense.

Mais, indépendamment de cette influence directe, le militarisme moderne exerce une action indirecte, bien plus considérable encore, sur le développement et la multiplication des monopoles de l'État. D'année en année, jusqu'au moment de la catastrophe, il réclame des dépenses nouvelles. En même temps que les charges de la politique sociale, les charges de la paix armée augmentent dans des proportions telles, que les ressources

ordinaires du Trésor public ne parviennent plus à y faire face.

Dans les six principaux pays de l'Europe, par exemple, les dépenses militaires prévues — sans compter celles qui se dissimulent dans d'autres budgets — se sont élevées aux chiffres suivants, en 1883 et en 1912 :

Dépenses militaires totales des six grandes puissances européennes en 1883 et en 1912.

(*En millions de francs.*)

Pays	1883	1912	Augmentation entre 1883 et 1912 Millions	o/o
Allemagne	504	1.648	1.144	227,0
Angleterre	702	1.779	1.077	153,4
Autriche-Hongrie	318	674	356	111,9
France	789	1.343	554	70,2
Italie	311	649	338	108,6
Russie	894	1.920	1.026	114,8
Totaux	3.518	8.013	4.495	127,7

Pour trouver ces milliards, que l'énorme accroissement de la dette publique multipliera après la guerre, recourir uniquement à l'impôt devient malaisé et deviendra de plus en plus malaisé. Dès avant la guerre, on songe à des monopoles fiscaux. On développe ceux qui existent déjà. Il en résulte une extension du domaine collectif, mais on voudra bien reconnaître qu'il est difficile de voir dans ce phénomène un triomphe pour les idées socialistes.

Ajoutons cependant que, à côté des influences

d'ordre fiscal et militaire, d'autres facteurs interviennent, et interviennent de plus en plus. Ce n'est point pour se procurer des ressources ou en vue de préparer la guerre que l'État belge et l'État suisse ont racheté les chemins de fer, que la Suisse veut nationaliser les assurances, que l'on socialise, un peu partout, les forces hydrauliques, que l'on étend le domaine forestier, ou que l'État prussien, qui possède déjà des charbonnages, s'efforce d'en acquérir de nouveaux.

A mesure que l'influence du socialisme grandit, que la masse des consommateurs prend conscience de l'exploitation que lui font subir les monopoles capitalistes, les gouvernements doivent invoquer d'autres motifs que l'intérêt du fisc pour faire entrer de nouvelles industries dans la sphère d'action de l'État.

C'est ainsi, par exemple, qu'à la Chambre française, le 19 novembre 1909, le ministre des Finances, M. Cochery, au lendemain de meetings monstres contre des impôts nouveaux sur l'alcool, organisés par les débitants de boissons, soutenus et encouragés par les gros distillateurs, s'exprimait en ces termes :

M. Cochery, *ministre des Finances*. — Je ne suivrai pas M. Guillemet dans les salons des Tuileries où il voulait, l'autre jour, nous entraîner, pour nous faire voir la splendeur et le luxe de tel négociant en tabacs, dont la révélation avait suffi à Napoléon pour le déterminer à instituer le monopole des tabacs. Je resterai

beaucoup plus moderne. Je me bornerai, en jetant un coup d'œil sur les meetings tout à fait démocratiques de 1909, en considérant un instant cette formidable puissance d'argent qu'ils nous ont révélée chez certains industriels, je me bornerai à dire : le problème du monopole de l'alcool, agité dans le passé pendant quelques années, étudié avec ardeur, puis tombé en sommeil, se réveille ; un examen s'en imposera à bref délai. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

. . . .

Et, auparavant encore, l'autre problème se posera peut-être : celui de l'examen du monopole des assurances ou de certaines assurances. (*Vifs applaudissements.*)

M. LASIES. — Il n'y a que les modérés pour faire de la politique radicale. Je ne vous en blâme pas d'ailleurs.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Monsieur Lasies, si les modérés font quelquefois de la politique radicale, c'est parce qu'il est des heures où certains intérêts manifestent d'une façon tellement éclatante leur influence sur la vie de ce pays que les hommes de bonne foi se demandent si ce rôle appartient bien à des intérêts particuliers. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) (1).

Lors même que la guerre ne fût pas venue, on pouvait donc prévoir que, dans un prochain avenir, l'État français, qui tirait, chaque année, plus de 300 millions du monopole des tabacs, qui fabriquait — assez mal d'ailleurs — des allumettes,

---

(1) *Journal officiel* du 20 novembre 1910, Débats parlementaires, p. 2794-2795.

qui exploitait des chemins de fer, faisait des porcelaines à Sèvres et des tapis aux Gobelins, se ferait également agent d'assurances et producteur ou rectificateur d'alcool.

Mais, en France comme ailleurs, cette tendance à l'étatisation de certaines industries a été contrariée, jusqu'à présent, par de vives résistances qui s'appuyaient sur les inconvénients que présente l'exploitation par l'État dans sa forme actuelle.

Certes, en cette matière, on ne saurait assez se méfier des exagérations voulues de ceux qui ont un intérêt direct à dire, ou faire dire, pis que pendre de la gestion des entreprises publiques.

Trop souvent, en effet, l'opinion en cette matière est faite par une presse dont la *publicite doctrinale* — suivant le joli mot d'un député français — reflète avec une fidélité systématique l'opinion des capitalistes qui veulent conserver leurs monopoles.

On se souvient, par exemple, que le *Times* publia, il y a quelques années, une série d'articles non signés, émanant, disait-on, d'un observateur impartial, contre les régies municipales d'éclairage en Angleterre. Ces articles firent leur tour d'Europe. Ils fournissent, aujourd'hui encore, des arguments aux adversaires du municipalisme. Or, peu de temps après leur publication, on apprit que l' « observateur impartial » était le directeur général d'une des grandes compagnies d'électricité de Londres.

De même, on a vu mener contre l'Ouest-État français une campagne de presse fort instructive pour ceux qui en connaissaient ou en devinaient les dessous.

Comme il arrive toujours, la Compagnie de l'Ouest, qui avait toujours fort mal exploité, se mit à exploiter plus mal encore, quand elle vit venir le rachat. Le matériel ne fut pas renouvelé, l'entretien des lignes fut scandaleusement négligé. Bref, lorsque l'État eut repris, il se trouva devant une situation telle que toute exploitation normale devenait impossible. D'où les multiples accidents, imputables, au moins en partie, aux vices du régime antérieur, qui donnèrent matière à tant de réquisitoires tendancieux contre l'exploitation par l'État. Lorsqu'une catastrophe se produisait sur les lignes exploitées par des compagnies, c'était un fait divers ; sur l'Ouest-État, ce devenait un argument.

Quant à l'explication de cette attitude d'une partie de la presse, on la trouvera, faute de documents plus récents, dans l'enquête parlementaire, faite en 1895, par la Chambre française, aux fins d'étudier les conditions de moralité des conventions fameuses de 1883, si justement qualifiées de conventions scélérates.

C'est au cours de cette enquête que M. Carlier, secrétaire général de la Compagnie d'Orléans, exposa que les six grandes compagnies françaises avaient, depuis longtemps, organisé, à frais com-

muns, un service de publicité pour la défense de leurs intérêts, et donna, au sujet des dépenses faites par ce service, les renseignements suivants :

> La dépense de l'année 1880 a été de 520.000 francs pour les six compagnies. Celle de 1881 n'a été que de 400.000 francs ou un peu plus. En 1882, elle a été beaucoup plus forte ; *c'était l'année de la campagne de rachat contre laquelle luttaient les compagnies ;* la dépense s'est élevée à 735.000 francs. L'année suivante, elle est restée un peu au-dessous, 718.000 francs.
>
> *Après les conventions qui étaient un traité de paix, les dépenses ont diminué dans de fortes proportions ;* en 1884, elles ont encore été de 450.000 francs, je crois ; mais les années suivantes, les chiffres ont été beaucoup plus faibles.
>
> . . . .
>
> *Depuis trois ans, je dois le dire, depuis la grève de 1891, nous avons des questions nouvelles qui nous préoccupent ; des difficultés peuvent naître sur ce terrain, dont les compagnies, vous le comprenez, ont le devoir de s'inquiéter* (1).

Faut-il s'étonner, après de tels aveux, que certains grands journaux se montrent si nettement hostiles, soit aux revendications des cheminots, soit au rachat des chemins de fer ?

Néanmoins, la part faite — et elle doit être aite très largement — aux exagérations et aux contre-vérités, il reste que, dans les pays du moins où l'État industriel se confond avec l'État-Gouver-

(1) V. Milhaud, *Le Rachat des Chemins de fer*, p. 22. Paris, Cornély, 1904.

nement, les modes actuels d'exploitation des services publics donnent prise à des critiques absolument justifiées.

Certes, monopole pour monopole, il peut être préférable, malgré tout, de substituer le monopole de l'État au monopole de grandes compagnies capitalistes. Mais il y a, pour le moins, une âme de vérité dans l'opinion de ceux qui tiennent l'État pour un mauvais commerçant et un mauvais industriel, qui redoutent de voir par suite des progrès de l'étatisation se développer une bureaucratie routinière et lente, qui répugnent à la pensée de voir s'affaiblir les initiatives individuelles et voient une sérieuse menace pour la liberté dans la fonctionnarisation d'un nombre toujours croissant de citoyens.

Seulement, on ne saurait assez le dire et le redire, ce n'est pas à l'État, tel qu'il est aujourd'hui constitué, que les socialistes veulent attribuer la propriété collective des moyens de production et d'échange.

En réalité, tous les malentendus qui naissent à ce sujet, toutes les confusions qui règnent dans les esprits, proviennent de ce que le mot État — avec un grand É — peut être pris dans deux sens très différents.

Si nous consultons, par exemple, le dictionnaire de Littré, nous y trouvons, de l'État, les définitions suivantes : 1° le corps d'une nation ; 2° le gouvernement d'un pays.

Dans le premier sens — le corps d'une nation — il est vrai que les socialistes sont partisans de l'appropriation des principaux moyens de travail par l'État, par la nation, avec cette réserve, toutefois, que certaines industries, les chemins de fer notamment, tendent à devenir internationales, et que d'autres, ayant un caractère local, ne peuvent avoir qu'une sphère municipale.

Dans le second sens, par contre, — le gouvernement d'un pays — il est absolument inexact de dire que les socialistes veulent confier la gestion des principales industries à l'État-Gouvernement. La fonction d'un gouvernement, en effet, c'est de gouverner, non de gérer des entreprises industrielles, et confier à un gouvernement des fonctions d'ordre économique, c'est charger un gendarme, un officier de police de diriger une régie d'éclairage, un chef de corps d'armée de s'occuper des postes, des télégraphes et des chemins de fer.

Malheureusement, aujourd'hui, lorsque l'État exploite en régie, c'est plus ou moins ainsi que l'on procède : l'État gendarme, policier, commandant d'armée, n'est pas suffisamment distinct de l'État maître d'école ou industriel. Leurs caractères fondamentaux sont les mêmes. Leurs ressources se confondent. Leur personnel de direction, enfin, est recruté selon les mêmes règles.

Lorsqu'il s'agit, par exemple, de choisir un directeur général des chemins de fer de l'État, on ne s'adresse pas à un technicien.

C'est un ministre que l'on nomme. On choisit parmi les hommes politiques influents, parmi les parlementaires en vue, un avocat, un économiste en chambre, et, du jour au lendemain, on en fait le patron, le chef responsable de la plus grande entreprise industrielle du pays.

Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que l'exploitation des chemins de fer de l'État laisse à désirer? Il est remarquable, au contraire, que, le plus souvent, grâce à la haute valeur du personnel technique, elle puisse, en définitive, soutenir la comparaison avec les mieux gérées parmi les grandes compagnies.

Mais, en dépit des avantages que, dès à présent, la régie des chemins de fer présente, il ne saurait être question — et, sur ce point, nous nous rencontrons avec Guesde — d'étendre ce système d'exploitation à la plupart des industries, de socialiser les principaux moyens de production et d'échange, sans réaliser, au préalable, les deux conditions suivantes :

1° *La transformation de l'État actuel, organe de domination d'une classe sur une autre, en ce que Menger appelle l'État populaire du travail, par la conquête prolétarienne du pouvoir politique;*

2° *La séparation de l'État, organe d'autorité, et de l'État, organe de gestion, ou, pour reprendre les expressions saint-simoniennes, du gouvernement des hommes et de l'administration des choses.*

De ces deux conditions préalables, la première — après ce que nous avons déjà dit — se passe de longs commentaires.

Aussi longtemps, en effet, que l'État reste ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire l'État bourgeois, l'État capitaliste, l'État de classe, fondé sur la force, avec, contre l'ennemi intérieur et contre l'ennemi extérieur, son armature militaire, aussi onéreuse que formidable, tout accroissement de son domaine menace de se traduire par un accroissement des moyens de domination dont dispose la classe maîtresse.

Si l'État, par exemple, exploite les chemins de fer, le ministre qui se trouve à la tête de ce service public a sous ses ordres une armée de fonctionnaires, d'employés et d'ouvriers. S'il les traite, à certains points de vue, d'une manière plus satisfaisante que les patrons de l'industrie privée, — leur situation est plus stable et leurs institutions de prévoyance, en général, plus complètes — il leur refuse, d'autre part, le droit de grève, leur marchande le droit d'association, leur interdit de se « jeter dans la mêlée des partis » et s'efforce d'exercer sur eux, en temps d'élections, une pression politique.

D'autre part, comme les recettes des régies sont versées dans les caisses du Gouvernement, celui-ci se procure, grâce à elles, des ressources considérables, sans devoir recourir à l'impôt, sans devoir se soumettre au contrôle parlementaire et, très

souvent, il consacre la plus grande partie de ses revenus domaniaux à des dépenses improductives pour l'armée et la marine.

C'est ainsi, par exemple, qu'en Prusse, dans le budget pour 1909-1910, les revenus nets des propriétés et entreprises de l'État étaient évalués comme suit :

	Marks
Administration des Domaines	17.500.000
— des Forêts.	57.980.000
— des Mines, Forges, Salines. .	18.830.000
— des Chemins de fer.	276.090.000
	370.400.000

Soit plus de 370 millions de marks, plus de 400 millions de francs, dont la majeure partie servit à bâtir des forteresses, à acheter des canons, à lancer des dreadnoughts, à faire le service d'une dette publique qui provient, presque entièrement, de la guerre ou de la préparation de la guerre.

Aussi ne faut-il point s'étonner que, dans ces conditions, les socialistes de Prusse, et, d'une manière générale, les socialistes d'Allemagne, — j'entends ceux qui n'ont pas abdiqué devant l'impérialisme — se sont toujours montrés rien moins qu'enthousiastes d'un collectivisme fiscal, dont le développement eût servi, avant tout, à consolider le pouvoir personnel et à alimenter les budgets de l'armée ou de la marine.

Ils ont combattu jadis le monopole des tabacs,

proposé par Bismarck. Ils n'ont pas voulu de la nationalisation de la Reichsbank ou de l'étatisation du commerce des céréales. Ils ont toujours été aux côtés des libéraux pour faire échec à des tentatives que d'aucuns se figurent, bien à tort, être des applications de l'idée socialiste.

Certes, cette opposition aux régies s'atténue, ou disparaît tout à fait, dans des pays comme la Suisse, la France, la Belgique, où le pouvoir personnel n'existe pas, où le contrôle parlementaire est plus effectif, où la démocratie ouvrière dispose d'un pouvoir plus considérable.

Mais, même dans ces pays, les avantages certains de l'exploitation en régie, pour les postes, les télégraphes, les chemins de fer, par exemple, ne doivent pas faire oublier leurs inconvénients. En tout cas, personne ne peut trouver désirable qu'une augmentation démesurée du nombre des fonctionnaires vienne accroître les pouvoirs et l'influence des gouvernements qui, pour affecter des allures démocratiques, n'en sont pas moins les organes de la domination d'une classe sur une autre.

Aussi est-ce seulement lorsque les travailleurs et non plus les capitalistes seront les maîtres, lorsque, pour reprendre les expressions de Menger, l'État de la force aura été remplacé par l'État du travail, que les avantages de l'extension du domaine collectif, aux dépens des monopoles privés, l'emporteront, d'une manière complète et définitive, sur les inconvénients qu'elle présente aujourd'hui.

Mais, si la conquête du pouvoir politique par les travailleurs est une des conditions préalables de la socialisation des moyens de production et d'échange, ce n'est pas la seule.

Alors même, en effet, que l'État-Gouvernement serait aux mains des travailleurs, au lieu d'être aux mains des capitalistes, il n'en resterait pas moins un gouvernement, qui pourrait, comme ses prédécesseurs, abuser des pouvoirs et des ressources que lui assurerait l'exploitation d'un domaine énormément agrandi.

C'est pourquoi l'autre condition, *sine qua non*, de l'appropriation collective des principaux moyens de travail, c'est la séparation de l'État-Gouvernement et de l'État-industriel.

Le jour, en effet, où cette séparation sera effectuée, et ce jour-là seulement, il deviendra possible d'étendre la sphère d'action de l'État, organe de gestion, sans accroître, par le fait même, les pouvoirs de l'État, organe d'autorité. Bien plus, il deviendra possible de restreindre les pouvoirs de l'État, organe d'autorité, tout en étendant la sphère d'action de l'État, organe de gestion. Et si, par la pensée, on prolonge ces deux tendances — les tendances maîtresses du mouvement socialiste — jusque dans leurs conséquences dernières, on aboutit à un régime social dans lequel les fonctions de l'État, organe d'autorité, sont réduites au minimum, tandis que les fonctions de l'État, organe de gestion, sont portées au maximum.

C'est ce que Frédéric Engels voulait dire lorsque, dans son *Anti-Dühring,* il décrivait, en ces termes, la révolution prolétarienne :

« Le prolétariat saisit le pouvoir politique et transforme, au moyen de ce pouvoir, en propriété publique, les moyens de production sociaux, qui échappent aux mains de la bourgeoisie. Par cet acte, il les dépouille de leur caractère de capital; il donne, à leur caractère social, pleine liberté de s'affirmer; il rend possible l'organisation de la production sociale suivant un plan prédéterminé. Le développement de la production rend l'existence des classes sociales un anachronisme. L'autorité politique de l'État disparaît avec l'anarchie sociale de la production. Les hommes, maîtres enfin de leur propre mode d'association, deviennent maîtres de la nature, maîtres d'eux-mêmes, libres. »

Certes, nous sommes loin encore de cette libération finale, et, en ce temps où le militarisme et la guerre mondiale menacent les sociétés modernes de banqueroute, nous assistons, au contraire, à un développement simultané des fonctions autoritaires et des fonctions économiques de l'État.

Mais déjà, tout au moins, ces fonctions tendent à se différencier et, de plus en plus, à mesure que les industries et les monopoles d'État deviennent plus nombreux, on s'efforce d'accroître leur autonomie et de diminuer leur dépendance vis-à-vis du Gouvernement proprement dit.

Dès l'instant, en effet, où l'État et les communes

assument des fonctions industrielles de quelque importance, il devient, selon l'expression de Milhaud, impossible de verser mécaniquement les entreprises nationalisées ou municipalisées dans les cadres traditionnels des administrations communales ou nationales, fusionnées par d'autres besoins.

Entre l'État ou la commune, organes d'autorité, et l'État ou la commune, organes de gestion, la séparation s'impose, soit que l'on donne aux régies une certaine autonomie, soit que, réalisant une séparation plus complète, on crée des sociétés de droit public, qui empruntent à l'industrie privée ses méthodes, tout en sauvegardant, d'une manière plus ou moins complète, les droits collectifs.

Section I. — Les sociétés de droit public.

C'est peut-être en Belgique qu'avant la guerre on trouvait la collection la plus riche de ces institutions qui, tout en étant des émanations de l'État, avaient une personnalité nettement distincte de celle de l'État-Gouvernement.

Lorsque Frère-Orban, le 26 décembre 1849, présenta son projet d'institution d'une banque nationale, il lui donna le caractère d'une société privée, sauf à exiger, en échange du privilège de l'émission de billets de banque, le droit pour l'État de désigner le gouverneur et de participer aux bénéfices. Mais quelques années après, pour le Crédit com-

munal et la Caisse d'épargne et de retraite, il prit l'initiative de créer des institutions de droit public, ne laissant aucune place à l'intérêt privé, tout en étant nettement distinctes de l'État-Gouvernement.

1° *Le crédit communal.*

Afin de faciliter aux communes les emprunts qu'elles sont souvent obligées de contracter au moment d'entreprendre un travail d'utilité locale, le Gouvernement, sous l'inspiration d'un publiciste socialiste, Haeck, encouragea la création du Crédit communal, société anonyme, n'ayant d'autres actionnaires que des communes et dont les statuts furent approuvés par arrêté royal du 8 décembre 1860.

Dans son rapport au Roi (Recueil de loi 8 décembre 1860), Frère-Orban définissait en ces termes le caractère de cette institution :

Créer une société anonyme, dont les actions seraient exclusivement possédées par les communes, c'était, tout à la fois, limiter dans une juste mesure les risques à courir et assurer aux communes seules les bénéfices que pouvait espérer une réunion de capitalistes. Ainsi se trouve exclue la solidarité qui, en engageant la responsabilité de la commune pour des intérêts qui ne sont pas les siens, en engageant les communes les unes vis-à-vis des autres, les feraient sortir de la sphère d'action que la loi leur assigne. Et, quant à la mutualité, la garantie qu'elle donne se trouve remplacée

avantageusement par une mise sociale qui, selon toutes probabilités, n'excédera pas, pour chaque emprunt, le montant d'une annuité.

D'après les statuts, la société du Crédit communal est administrée par un comité de cinq membres, nommés et révocables par l'assemblée générale. Le Gouvernement se réserve de désigner auprès de la société un commissaire. Il peut s'opposer à l'exécution de toute mesure qui serait contraire soit à la loi, soit aux statuts, soit aux intérêts des communes ou de l'État.

Il est intéressant de noter dès à présent que, parmi les personnes consultées par Frère-Orban pour l'élaboration du projet des statuts, se trouvait le gouverneur de la Banque nationale, Bischoffsheim, que nous retrouvons plus tard parmi les initiateurs d'une autre société de droit public, la Société nationale des Chemins de fer vicinaux.

2° *La Caisse d'épargne et de retraite.*

A peine le Crédit communal était-il fondé que Frère-Orban proposait la création de l'autre grande institution de droit public qui reste, avec l'abolition des octrois, le plus remarquable effort de sa carrière gouvernementale, la Caisse générale d'épargne et de retraite (1862-1865).

Son initiative, d'ailleurs, se heurtait à de très vives résistances. On lui reprochait de vouloir tout

centraliser et de créer un nouveau monopole. « De progrès en progrès — s'écriait un député, M. Julliot — nous serons tous enveloppés dans les réseaux de l'État, l'individu n'existera plus dans notre histoire, et nos petits-neveux devront payer un droit d'entrée pour contempler un homme libre. »

Bien que le projet de loi organique accordât à la Caisse une large autonomie, l'opposition mit beaucoup de complaisance à la confondre avec l'État lui-même. On répéta à satiété que l'État se faisait banquier, que l'État se constituait débiteur direct des déposants, que la Caisse d'épargne n'était qu'un paravent et une fiction. Et, comme l'auteur du projet répondait que, par l'octroi de la personnification civile, il donnait à la Caisse d'épargne une individualité distincte, un de ses adversaires, M. Denayer, de s'écrier : « Mais s'il en est ainsi, vous pouvez ériger en personne civile tous les rouages du Gouvernement ! »

Il ne croyait pas si bien dire.

L'expérience du Crédit communal et de la Caisse d'épargne ne tarda pas à montrer, en effet, que le système inauguré par Frère-Orban présentait les plus grands avantages et conférait, aux personnes morales ainsi créées, une autonomie qui n'était ni un paravent ni une fiction.

Rappelons, par exemple, qu'en 1900, c'est-à-dire à une époque où le Gouvernement belge mettait, pour ainsi dire, les socialistes en dehors du droit commun, on vit le Conseil d'administration de la

Caisse d'épargne consentir à la Maison du Peuple de Bruxelles, par l'intermédiaire du Syndicat des membres du parti ouvrier, une avance de 1.200.000 francs pour la construction de son local central. Or, ce que fit la Caisse d'épargne, l'État, l'État-Gouvernement, ne l'eût certes pas fait.

3° *La Société des Chemins de fer vicinaux.*

Le succès des deux grandes créations de Frère-Orban dans le domaine du crédit donna au Gouvernement libéral de 1884 l'idée d'appliquer des formules analogues à la création d'une société nationale des chemins de fer vicinaux.

Son principal inspirateur en l'occurrence fut M. Bischoffsheim.

Dans une brochure qu'il publia (1884) en collaboration avec M. Wellens, le gouverneur de la Banque nationale estimait que le seul moyen d'éviter, à la fois pour la création du réseau secondaire, les inconvénients du régime des concessions et ceux de l'exploitation directe par l'État-Gouvernement, c'était de créer une compagnie nationale des chemins de fer vicinaux, qui aurait une certaine analogie avec la Société du Crédit communal :

> De même que cette société en matière d'emprunts communaux, la nouvelle compagnie aurait pour mission de centraliser toutes les opérations en matière de chemins de fer vicinaux ; elle procurerait le capital nécessaire à l'exécution des travaux et à l'exploitation

elle introduira partout les principes d'unité et d'une stricte économie et, enfin, elle réservera aux communes, aux provinces et à l'État, les bénéfices de l'opération.

La constitution d'une compagnie dans ces conditions, placée sous le contrôle des autorités, écarte toute idée d'agiotage ou de spéculation. Bien qu'ayant la forme d'une société industrielle, elle n'en aura pas ce caractère spécial, celui de représenter une société d'intérêts particuliers.

En d'autres termes, la Compagnie ne s'inspirera, comme le Gouvernement l'a fait lui-même, que de l'intérêt général, tout en conservant les avantages des sociétés privées, c'est-à-dire en agissant avec plus de rapidité, avec plus d'initiative, en examinant les projets avec une complète indépendance, en dehors des influences locales, politiques ou autres, et, enfin, en se pliant mieux aux nécessités qu'engendrent les circonstances et les faits.

Dans la pensée de ses promoteurs, la compagnie des chemins de fer vicinaux devait donc être, comme le Crédit communal, une société composée exclusivement de personnes publiques.

Le Parlement, au contraire, tout en assurant la prépondérance de l'intérêt collectif, crut devoir admettre les particuliers à souscrire une partie des actions.

La loi du 28 mai 1884, en effet, — revisée et amendée le 24 juin 1885, — autorisa le Gouvernement à approuver les statuts, annexés à la loi, d'une société constituée à Bruxelles sous le nom de Société nationale des Chemins de fer vicinaux.

C'est à cette société que sont concédés, par arrêté royal, les chemins de fer vicinaux.

Aux termes des statuts, le capital social, égal au montant des lignes à construire, et, éventuellement, de leur matériel d'exploitation, se divise en autant de séries d'actions qu'il y aura de lignes concédées. Les deux tiers au moins des actions de chaque série doivent être souscrites par l'État, les provinces et les communes.

Étant donné, au surplus, qu'en fait la plus grande partie du capital a été souscrite par l'État, les provinces et les communes, nous nous trouvons en présence d'une société anonyme constituée presque exclusivement par des personnes publiques sur lesquelles l'État conserve la haute main.

Le président du Conseil d'administration est nommé par le Roi pour six ans. Les autres membres du Conseil sont nommés moitié par le Roi et moitié par l'assemblée générale des actionnaires. Le directeur général est nommé et peut être révoqué par le Roi.

En règle générale, la Société n'exploite pas elle-même, mais afferme les lignes qu'elle construit à d'autres sociétés, où, le plus souvent, les intérêts particuliers prédominent.

Les tarifs sont réglés par la Société nationale, sous l'approbation du Gouvernement; néanmoins, le Gouvernement a toujours le droit d'en exiger le rehaussement ou d'en interdire l'abaissement. Le Gouvernement peut s'opposer à l'exécution de toute

mesure qui, selon lui, serait contraire, soit à la loi, soit aux statuts, soit aux intérêts de l'État. Il a la police des chemins de fer vicinaux. Chaque année, le ministre des Travaux publics dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du Conseil d'administration faisant connaître la situation des affaires de la Société.

On est généralement d'accord pour admettre que l'organisation créée par les lois de 1884-1885 a donné des résultats tout à fait remarquables, au point de vue de la rapidité et de l'ampleur avec lesquelles se sont effectués l'accroissement du réseau et le développement du capital social.

Mais, d'autre part, la politique adoptée par la société nationale soulève d'assez nombreuses critiques, qui ont été développées par M. Gheude, dans son remarquable rapport présenté à l'assemblée des délégués des députations permanentes (mai 1909) (page 14) :

> La société, écrit-il, spécialement en ces quinze dernières années, a avantagé l'intérêt privé au lieu de l'intérêt public. Elle a concédé l'exploitation de nombreuses lignes sans adjudication, renoncé à la clause résolutoire que contenaient les baux d'exploitation, découragé — au lieu de l'exciter — l'effort des communes en vue d'exploiter elles-mêmes certaines lignes vicinales.

De plus, au lieu de fournir elle-même l'énergie électrique aux sociétés d'exploitation, — ce qu'elle

avait commencé à faire avec des résultats satisfaisants — on l'a vue tout à coup abandonner la voie dans laquelle elle s'était engagée et traiter avec des sociétés privées pour leur acheter le courant électrique.

Ces abdications au profit d'intérêts capitalistes ne sont pas moins fréquentes, d'ailleurs, aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer vicinaux. Elles sont la conséquence d'un état d'esprit qui domine toutes les institutions bourgeoises. Mais, tout compte fait, il n'en reste pas moins que la Société des Chemins de fer vicinaux constitue une application très heureuse du principe de la séparation nécessaire entre le gouvernement de l'État et la gestion des entreprises publiques.

Aussi a-t-on vu, dans ces dernières années, étendre cette formule à d'autres domaines.

En 1904, par exemple, Hector Denis proposait de créer une société nationale des charbonnages du nord de la Belgique, pour la mise en valeur des gisements houillers de la Campine. Cette proposition ne fut pas accueillie, et la meilleure partie des nouveaux bassins houillers fut livrée à des particuliers.

Mais, depuis, reprenant une autre idée d'Hector Denis, le Gouvernement a créé une société intercommunale des eaux (1913) et une société nationale pour la construction d'habitations à bon marché (1914).

Les statuts de ces deux sociétés sont calqués sur

ceux de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux et il est très probable qu'après la guerre, d'autres sociétés de ce genre seront créées, dans des domaines divers, pour assurer la reconstitution nationale.

Section II. — L'autonomie des services publics.

La question de l'autonomie des services publics ne date pas d'hier. Napoléon disait déjà, en parlant de la Banque de France : « Je veux qu'elle soit dans les mains du Gouvernement, mais qu'elle n'y soit pas trop. »

Et, un demi-siècle plus tard, en Belgique, lorsque Frère-Orban créait la Société du Crédit communal, la Caisse d'épargne et de retraite, les Caisses des Veuves et Orphelins des fonctionnaires et agents de l'État, il répondait à ceux qui lui reprochaient de vouloir tout centraliser aux mains du Gouvernement en reconnaissant à ces institutions une personnalité morale distincte et, par conséquent, une autonomie plus ou moins étendue.

Mais c'est, naturellement, lorsque l'État, pour des raisons diverses, fut amené à nationaliser de grandes industries, telles que les chemins de fer ou les mines, lorsque les communes à leur tour multiplièrent les régies directes, que la question se trouva posée dans toute son ampleur.

On se borne, tout d'abord, à créer des ministères nouveaux. On érige en départements distincts les

régies nationales. On s'efforce de donner à leur organisation une souplesse que n'ont pas les administrations de l'État-Gouvernement. Puis on fait un pas de plus et, en Prusse, par exemple, pour les mines, en Suisse, en Italie, en France, pour les chemins de fer, on proclame le principe de l'autonomie des services publics et on en tire des conséquences plus ou moins radicales au triple point de vue des finances, de l'organisation administrative et des droits du personnel.

CHAPITRE I

L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

Aussi longtemps que subsiste la confusion entre l'État-état et l'État-exploitant, les services publics n'ont pas de budget distinct du budget général, et il est extrêmement difficile, ou même impossible, de se rendre compte de la situation financière réelle des régies nationales, ou, *mutatis mutandis,* des régies municipales.

En Belgique, par exemple, on a cru pendant longtemps que les chemins de fer rapportaient à l'État des bénéfices considérables. Le ministre Vanden Peereboom s'appelait le père nourricier du ministre des Finances. M. Helleputte, l'un de ses successeurs, disait que le chemin de fer était « une véritable vache à lait pour le Trésor ». Et, sur la foi de ces affirmations, les membres du Parlement réclamaient sans cesse des abaissements des tarifs pour l'industrie et le commerce et des relèvements de salaires pour le personnel. Mais, dans son rapport sur le budget des chemins de fer pour 1900 et dans les rapports qui suivirent, M. Jules Renkin s'attacha à mettre le Parlement en garde contre cet optimisme. Il soutint que l'on avait vécu

sous l'empire d'une illusion et que la situation était bien moins brillante que le système de comptabilité adopté par l'Administration ne tendait à le faire croire.

Depuis 1906, au surplus, des règles nouvelles ont été adoptées pour la comptabilité des chemins de fer, qui serrent la réalité de plus près. Or, en appliquant rétroactivement ces formules nouvelles aux soixante-quinze exercices déjà clos, l'Administration est arrivée à fixer le solde actif total à une trentaine de millions.

Trente millions de bénéfices nets, toutes charges déduites, ce n'est guère, et il semble, en somme, que l'excédent des recettes sur les dépenses suffit, tout juste, en général, pour acquitter les charges financières de chaque exercice.

Dans d'autres pays, et spécialement en Suisse, on s'est préoccupé depuis longtemps de mettre fin à la confusion entre les budgets de l'État et les budgets des régies.

Dans son livre *Les Méthodes budgétaires d'une Démocratie,* M. de Lichtervelde montre fort bien que, si l'unité rigoureuse du budget apparaît comme hautement utile pour assurer la clarté dans les comptes de l'État-gendarme d'autrefois, elle ne se justifie plus dans sa forme primitive, depuis qu'il se charge d'attributions toutes nouvelles, depuis qu'il se fait fabricant, éducateur, transporteur.

D'où la distinction qui tend à se faire de plus en plus entre le budget général et les budgets annexes,

spécialisant les recettes et les dépenses des diverses exploitations que l'État administre.

C'est ainsi que la Suède, qui avait déjà un budget spécial des chemins de fer, a soustrait en 1912, du budget général, les postes, les télégraphes, les domaines et les comptes de ses usines de houille blanche.

De même en France, il existe huit budgets annexes, ayant une personnalité comptable distincte de celle de l'État : Monnaies, Caisse d'épargne, Imprimerie nationale, Légion d'honneur, Caisse des Invalides de la Marine, École centrale des Arts et Manufactures, chemins de fer de la Réunion, chemins de fer de l'État. Le budget annexe des téléphones a été supprimé en 1906, mais, en 1910, M. Steeg a déposé un projet de loi tendant à le rétablir, en invoquant la nécessité pour l'État-patron, d'avoir, comme tout entrepreneur, un compte d'exploitation exact, de pouvoir emprunter, de pouvoir se constituer des réserves.

On aurait tort, au surplus, de considérer ces budgets annexes comme des modèles du genre. Même le compte d'administration des chemins de fer n'est pas satisfaisant. « Pourtant là, dit M. Engelhardt [1], il s'agit d'une exploitation dont les recettes et les dépenses sont rapprochées non plus dans une statistique de bureaux, mais dans un

(1) ENGELHARDT, *L'Autonomie budgétaire des exploitations industrielles de l'État*, p. 58.

compte d'exploitation. Bien plus, il y a même un compte d'établissement. Malheureusement on trouve à redire à ces deux comptes. » Au compte annuel d'exploitation on peut reprocher d'accuser trop souvent des bénéfices nets fictifs : on porte au compte de premier établissement des dépenses qui devraient incomber au compte d'exploitation. Quant au capital d'établissement, on peut dire que l'État ne le connaît pas ; il est dans l'impossibilité de l'établir d'après sa comptabilité et ne peut même l'évaluer avec certitude dans les documents extra-comptables.

Il n'en est pas de même des chemins de fer fédéraux suisses. Ici nous nous trouvons en présence de l'autonomie financière intégrale. L'Administration des chemins de fer a un patrimoine propre ; si elle n'a pas le droit de contracter directement des emprunts, du moins certains emprunts de la Confédération sont spécialisés aux chemins de fer fédéraux, qui en supportent les charges d'intérêts et d'amortissement.

Contrairement à ce qui se passe en Prusse, où la régie, instrument fiscal, verse ses produits dans la caisse de l'État, en Suisse, la régie garde pour elle ses bénéfices, de même qu'elle supporte les pertes, s'il s'en présente.

La comptabilité des chemins de fer, dit l'article 7 de la loi fédérale du 15 octobre 1897, sera séparée de celle des autres branches de l'administration fédérale et tenue de manière que la situation financière puisse en tout temps être exactement établie.

Le produit net des chemins de fer fédéraux est affecté en premier lieu au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette des chemins de fer.

Les 20 °/₀ du surplus des excédents seront versés dans un fonds de réserve spécial, tenu distinct du reste de l'actif des chemins de fer fédéraux, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint avec les intérêts capitalisés la somme de 50 millions. Les 80 °/₀ restant de l'excédent *doivent être employés dans l'intérêt des chemins de fer fédéraux* à perfectionner et à alléger les conditions de transport et notamment à réduire proportionnellement les tarifs des personnes et des marchandises et à étendre le réseau suisse, celui des lignes secondaires en particulier.

Lorsque les recettes ordinaires avec les soldes actifs non employés ne suffisent pas pour payer les frais d'exploitation, les intérêts du capital de premier établissement et l'amortissement, il y a lieu de prendre sur le fonds de réserve le montant équivalent.

Dans ces conditions, la régie ne diffère financièrement d'une exploitation industrielle privée que par ce fait, tout à son avantage, que n'ayant pas de capital-actions, elle ne paie pas de dividendes et peut appliquer tous ses bénéfices à son perfectionnement.

Cependant l'autonomie financière, qui poursuit en ordre principal un but de comptabilité et sert avant tout à établir des responsabilités, ne contribuerait que peu au perfectionnement des régies, si au-dessus d'elle ne se trouvait pas réalisée l'autonomie administrative. La régie de chemins de fer et l'on peut dire l'exploitation de chemins de fer la

plus remarquable de l'Europe est la régie prussienne, qui n'a pas l'autonomie financière, mais est caractérisée par une autonomie administrative tout à fait remarquable.

On voit qu'il serait excessif de parler d'autonomie financière, à propos des budgets annexes spécialisant les recettes et dépenses de certaines exploitations d'État. Si elles n'ont pas en même temps l'autonomie administrative, leur personnalité comptable peut être utile, en ce qu'elle permet de se rendre un compte plus exact des résultats de leur gestion; mais elles restent sous la coupe de l'État-pouvoir; elles ne sont pas maîtresses des bénéfices qu'elles réalisent; elles peuvent, malgré leur comptabilité distincte, être contraintes par le Gouvernement à exploiter dans l'intérêt du fisc, plutôt que dans l'intérêt général.

CHAPITRE II

L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE

Dès l'instant où les régies industrielles prennent de l'importance, la différenciation ne tarde pas à s'imposer entre l'État-pouvoir et l'État-patron.

Sous peine d'être nettement inférieures aux entreprises privées, les entreprises publiques doivent s'inspirer de leurs méthodes, se détacher de l'étreinte des traditions gouvernementales, se dégager des ingérences politiques, acquérir une liberté d'action que ne connaissent point les bureaucraties autoritaires des autres services publics.

Cette liberté d'action est plus au moins complète. L'autonomie administrative a de multiples degrés. Mais partout où il y a des industries d'État, le Gouvernement est, tôt ou tard, amené, sous la pression des faits, à leur donner une personnalité morale distincte de celle de l'État proprement dit, de l'État organe d'autorité.

Tel est le cas, par exemple, pour la régie des mines en Prusse et pour la plupart des chemins de fer d'État, en Europe comme dans l'Afrique du Sud ou en Austral...

§ I — La régie des mines en Prusse

Le service des mines de la Sarre, qui appartiennent au fisc, possède une autonomie administrative très étendue. Le Comité directeur de l'exploitation des mines du fisc, qui s'occupe de la gestion commerciale et administrative, exerce des fonctions très semblables à celles du conseil d'administration d'une société particulière. Le service actif des mines est confié à des ingénieurs ayant des pouvoirs très étendus tout en restant soumis à l'autorité du Comité de direction.

Pour permettre d'apprécier pareil système, nous ne pouvons mieux faire que de citer l'opinion d'un ingénieur français nettement hostile à l'étatisation des charbonnages, M. Weiss, qui, dans une brochure consacrée à l'exploitation des mines fiscales de la Sarre, concluait en ces termes :

Considérée dans son ensemble, l'Administration des Mines est dotée d'une forte organisation qui lui permet de concourir dans le domaine industriel avec les entreprises privées les mieux dirigées. Nous devons constater que, malgré les habitudes d'autorité inhérentes à la race, malgré ce qu'on appelle le caporalisme prussien, *l'Administration est très décentralisée : les responsabilités sont bien définies ; une large initiative est laissée aux agents d'exécution.*

Les directeurs des inspections sont, sous l'autorité directe de la direction générale de Sarrebrück, les maîtres absolus, mais responsables, de leur inspection.

Leur autonomie est infiniment plus grande que celle des ingénieurs de bien des compagnies particulières. Le personnel qui les seconde est très discipliné et profondément attaché à la mine. C'est grâce à cette solide organisation que l'État prussien, gérant le plus grand domaine minier du monde, est arrivé à de *brillants résultats*, malgré les difficultés inhérentes à toute exploitation d'État [1].

Hâtons-nous d'ajouter que, si l'Administration des Mines de la Sarre peut être citée comme un exemple caractéristique de la tendance qui existe, dès à présent, à la différenciation entre l'État, organe d'autorité, et l'État, organe de gestion, nous sommes aussi loin que possible d'y voir une application partielle des idées collectivistes.

D'abord, la différenciation est loin d'être complète. Les produits des mines sont vendus au profit du Gouvernement. L'exploitation a un caractère nettement fiscal. Elle a pour but essentiel de procurer des ressources à l'État, pour son armée ou sa marine. Toute autre préoccupation, telle que l'avantage du public ou l'amélioration du sort de ses ouvriers est, pour elle, absolument secondaire. En second lieu, les travailleurs restent des salariés, qui travaillent pour l'État capitaliste, au lieu de travailler pour des particuliers. Ils ne participent en rien à la gestion de l'entreprise. Ils ne sont même pas représentés dans le Comité directeur.

(1) Weiss, *L'Exploitation des Mines par l'État*, p. 36.

Ils n'ont pas le droit de se syndiquer. Ils ont bien moins encore le droit de coalition. Ils se plaignent d'être moins bien payés et ils sont, dans tous les cas, moins libres que les ouvriers de l'industrie privée, que les ouvriers, par exemple, du Syndicat rhénan-westphalien.

§ 2 — Les chemins de fer d'État

Il y a bien peu de pays aujourd'hui où l'Administration des Chemins de fer d'État n'ait pas une certaine autonomie vis-à-vis du Pouvoir central. Un admirable exemple de décentralisation administrative nous est donné par la Prusse, avec son réseau subdivisé en vingt et une directions régionales, jouissant de la même autonomie et de la même initiative que les directions locales des mines de la Sarre, déterminant elles-mêmes les caractéristiques de leur matériel, passant les marchés pour la livraison de leurs locomotives, de leurs wagons, de leurs combustibles, prenant des décisions en matière de conditions de transport et de réclamations, sans en référer autrement que par mesure d'information à l'Administration centrale. Mais nulle part, on n'est allé aussi loin dans cette voie qu'en Suisse.

Ici, nous rencontrons tout d'abord la même décentralisation qu'en Prusse. Le réseau est divisé en cinq arrondissements. A la tête de chaque arrondissement est placée une direction de trois membres

qui en assure la gestion, en prépare le budget et en dresse les comptes d'exploitation, exécute les travaux de parachèvement, acquiert les immeubles et passe les marchés à concurrence de 100.000 francs, règle les litiges relatifs à l'application des tarifs, aux pertes, avaries ou retards des marchandises. A côté de chaque direction, fonctionne un conseil d'arrondissement, composé de quinze à vingt membres, nommés par les cantons ou demi-cantons de l'arrondissement, qui statue sur tous les crédits extra-budgétaires ou les dépassements de crédits, qui approuve les budgets, comptes et rapports annuels de la direction d'arrondissement.

Mais alors qu'en Prusse, l'Administration centrale des Chemins de fer relève directement du ministre des Travaux publics, en Suisse, la direction générale du réseau et la responsabilité de la bonne marche des services appartiennent à une autorité particulière instituée par la loi : la Direction générale des Chemins de fer fédéraux, qui, en principe, les représente vis-à-vis des tiers en matière administrative et en justice.

Cette direction dresse le budget annuel, établit les comptes généraux et rédige le rapport de gestion. Elle étudie et exécute les travaux neufs, dresse les plans et fait l'acquisition du matériel d'exploitation, conclut les conventions avec les autres entreprises de transport, établit les horaires, élabore les tarifs, réglemente les services, contrôle les recettes, surveille les directions d'arrondisse-

ment, dont elle ratifie les décisions les plus importantes. Elle est constituée par un collège de cinq membres, nommés pour six ans (leurs fonctions coïncident avec deux législatures des Chambres), investis d'une autorité et d'une puissance qui les placent au-dessus du Conseil fédéral dont ils émanent. « Le président de la Direction générale, dit M. Gariel [1], est le véritable chef des chemins de fer fédéraux. »

Un Conseil d'administration dont la majorité des membres est élue par les cantons et qui représente spécialement le monde des affaires, assiste la Direction générale de ses lumières et de ses conseils. Il examine les plans types des bâtiments et des machines, les tracés des lignes nouvelles, les propositions sur les améliorations à apporter à l'exploitation ; il approuve les contrats de construction et de livraison dont le montant dépasse 500.000 francs, arrête le projet de budget, examine les comptes et le rapport de gestion et les transmet au Conseil fédéral. Il fixe également les règles de base des barèmes des traitements et élabore les statuts des caisses intéressant le personnel.

Que l'autonomie des chemins de fer fédéraux soit réelle, c'est ce que montrent les conflits qui éclatent assez fréquemment entre leur directeur et le Conseil fédéral.

---

(1) GARIEL, *La Centralisation économique en Suisse*. Deuxième fascicule : *Les Chemins de fer fédéraux*.

Ainsi que le fait observer M. de Lichtervelde dans son intéressante étude, l'Administration des chemins de fer se considère comme une autorité indépendante. Lorsqu'elle écrit au Conseil fédéral, remarque un parlementaire qui trouve que c'est aller trop loin, elle parle de « vos » fonctionnaires tout comme si elle-même n'était pas composée d'agents de l'État. En mentionnant le département des chemins de fer et les autorités fédérales, le rapport de gestion les désigne sous le nom d' « autorités de surveillance ». En 1908, le département des chemins de fer a dû menacer les chemins de fer fédéraux — qu'on comprenne bien les chemins de fer de l'État suisse — de les déférer aux tribunaux ; au grand scandale de beaucoup de parlementaires, certaines commissions furent très mal reçues par les autorités des chemins de fer ; le Conseil d'administration traita les remarques de l'une d'elles — celles du Conseil national — d' « attaques injustes » ; on y parla de ses « résolutions superficielles », de son inconcevable légèreté.

Ajoutons que cette indépendance d'allures ne laisse pas de paraître excessive à beaucoup d'hommes politiques.

C'est ainsi qu'en 1908, à un moment où la situation des chemins de fer paraissait plutôt mauvaise, — ce qui aigrissait les esprits — des commissions parlementaires furent instituées pour rechercher les causes du déficit. La Direction générale fut accusée de compromettre le crédit de la Confé-

dération et le Conseil fédéral se plaignit nettement d'être désarmé.

Se faisant l'organe de ces plaintes, M. Secretan disait (8 décembre) au Conseil national :

Votre Commission est arrivée à cette conviction qu'on s'est trop attaché à rendre la Direction générale et l'Administration des chemins de fer fédéraux indépendantes du Conseil fédéral ; on a omis de maintenir entre cette administration et les Pouvoirs publics le contact nécessaire et la subordination indispensables. Avec leur Direction générale presque toute-puissante, leur Conseil d'administration qui se donne, à côté de l'Assemblée fédérale, l'allure d'un parlement au petit pied, les chemins de fer fédéraux constituent aujourd'hui un État dans l'État, qui négocie avec le Conseil fédéral et supporte malaisément le contrôle des Chambres. Il est grand temps que le Conseil fédéral reprenne toute l'entreprise en main, que la Direction générale lui soit immédiatement subordonnée et que l'on fasse disparaître de l'organisation actuelle, les complications inutiles et surtout préjudiciables qui n'existent dans aucune autre administration fédérale (1).

Il semble toutefois que, depuis lors, les critiques se soient beaucoup atténuées.

Le Gouvernement, certes, étudie la revision de la loi, mais les changements principaux paraissent devoir porter plutôt sur l'administration intérieure trop compliquée des chemins de fer.

Au surplus, la crise que ceux-ci traversaient en

(1) De Lichtervelde, p. 142.

1908 a pris fin. Les bonis sont survenus et, si certains croient encore qu'il pourrait être utile d'augmenter le pouvoir de direction du Conseil fédéral, il est certain que jamais l'autonomie de l'exploitation n'a été mise sérieusement en danger.

C'est d'ailleurs à cette autonomie que des observateurs sans parti pris, comme de Lichtervelde et de Leener (1), attribuent les résultats satisfaisants obtenus dans ces dernières années.

Ainsi qu'ils le font observer, les chemins de fer suisses sont connus et appréciés des innombrables voyageurs qui les fréquentent chaque année. On se plaît à louer la régularité du service et les facilités accordées au public. D'autre part, l'équilibre financier semble réglé.

L'exercice 1910, écrit M. de Lichtervelde, se solde en boni considérable; l'exercice 1911 s'annonce sous d'heureux auspices, et dès maintenant on prévoit 7 millions de boni pour 1912. Et qui mieux est, on est parvenu à comprimer considérablement les dépenses. Grâce à la comptabilité en usage, le mal a été dévoilé au grand jour et l'urgence d'y remédier a été reconnue de tous. La Direction générale est arrivée à diminuer, de 1908 à 1910, le parcours des kilomètres-locomotives de 5 %, tandis que les kilomètres-voyageurs se sont accrus d'environ 14 % et les kilomètres-tonnes d'environ 8 %. Elle a su arrêter net l'augmentation croissante du nombre d'employés, ramener à 65,48 le coefficient d'exploitation malgré la hausse des salaires, diminuer

(1) De Leener, *La Politique des Transports en Belgique*, p. 65.

notablement les frais de surveillance de la voie par un meilleur emploi du personnel. Toutes ces mesures n'auraient pas été possibles sans l'autonomie qui mettait les autorités responsables des chemins de fer à l'abri de la pression des politiciens budgétivores, pour qui la suppression d'un train inutile ou d'un plan surérogatoire est un échec personnel et un danger de non-réélection.

Et M. de Leener ajoute :

Nous avons eu l'occasion de vérifier sur place la réalité des observations recueillies par M. de Lichtervelde. Toute l'administration des chemins de fer fédéraux est animée de l'esprit qui assure le succès des grandes entreprises industrielles.

Ajoutons que toutes les mesures sont prises pour ramener l'ingérence politique à ses moindres proportions. Le Conseil fédéral ne nomme que les cinq membres de la Direction générale et les vingt-cinq membres des directions d'arrondissement, et encore ces fonctionnaires ne sont-ils désignés que pour un terme de six ans. Toutes les autres nominations sont soustraites à l'influence politique et se font d'après le principe de déconcentration, qui préside d'une manière générale à l'organisation de l'exploitation : le personnel de l'Administration centrale est désigné par la Direction générale et celui de chaque arrondissement, par la direction d'arrondissement. Aucune nomination n'est faite ni par le Conseil d'administration

ni par les conseils d'arrondissement ; le Conseil d'administration présente ses candidats pour la Direction générale, mais le Conseil fédéral n'est pas tenu à ratifier son choix.

Il faut regretter que de tels exemples ne paraissent pas avoir eu beaucoup d'influence sur les décisions de la commission spéciale, nommée en 1912, par le Gouvernement belge, « en vue d'étudier sous tous ses aspects, la question de l'autonomie des chemins de fer et de la marine de l'État, ainsi que de toutes les questions qui s'y rattachent ».

§ 3 — Le projet de régie nationale des chemins de fer en Belgique

Dans son rapport déposé le 2 décembre 1913, cette commission, où siégeaient, à côté d'hommes politiques et de fonctionnaires, des industriels et des techniciens, conclut, dans les termes les plus nets, en faveur de l'autonomie.

Elle propose, en effet, qu'un être moral, la *Régie nationale des chemins de fer de l'État,* soit substitué au ministre des Chemins de fer, en vue de la conservation, de l'exploitation et de l'extension des chemins de fer de l'État.

La Régie nationale ne serait pas — comme par exemple la Société des Chemins de fer vicinaux — une société anonyme, l'existence de celle-ci présup-

posant le concours de plusieurs actionnaires, alors que, dans l'espèce, l'État est le seul intéressé.

La loi créerait un organisme d'un genre spécial et le revêtirait de la personnalité civile eu égard aux divers mandats qui lui seront dévolus. Toutefois, la Régie nationale ne posséderait rien en propre. Elle acquerrait, détiendrait et aliénerait au nom et pour compte de l'État. Elle serait, en fait, le gérant de l'État. La durée de son existence dépendrait du législateur. Elle serait dirigée par un conseil d'administration et surveillée par un collège de commissaires.

Les membres du Conseil d'administration, au nombre de quinze, seraient nommés et, le cas échéant, révoqués par le Roi, sur la proposition des ministres des Chemins de fer et des Finances. Ils ne pourraient faire partie du Parlement ni remplir des fonctions rémunérées par les Pouvoirs publics.

Les membres du collège des commissaires, au nombre de sept, seraient nommés par la Chambre des Représentants (4) et le Sénat (3). Ils pourraient appartenir au Parlement.

Dans ces conditions, la mission du ministre des Chemins de fer devient, avant tout, une mission de surveillance. Il demeure strictement responsable de l'observation de la loi. Son intervention est requise dans toutes les opérations engageant les ressources du Trésor ou le crédit de l'État. Son approbation est nécessaire pour que les budgets puissent être présentés au Parlement.

Quant aux Chambres législatives, elles continuent, en adoptant, en rejetant ou en amendant les budgets et les comptes, à exercer leur action souveraine. Mais, en fait, le Conseil d'administration se trouve investi d'une grande liberté d'action. C'est lui qui nomme les membres du personnel, qui détermine les modifications qu'il y a lieu d'apporter aux installations fixes et roulantes, aux horaires, tarifs et conditions de transport, ainsi qu'à l'organisation des services (1).

Un examen superficiel du projet permet de dire que, s'il réalise l'autonomie financière (il n'a fait que copier l'organisation suisse), il ne présente qu'une autonomie administrative de façade. Il maintient toute la centralisation, qui est le vice dominant du système actuel; loin de tendre à la suppression de l'ingérence politique, il la renforce. Toutes les décisions, toutes les nominations qui appartiennent aujourd'hui au ministre sont reconnues, il est vrai, au Conseil d'administration, mais tous les membres de celui-ci sont désignés par le ministre. La politique de parti, qui corrompt l'organisation actuelle, fonctionnera avec plus d'intensité et de cynisme, les administrateurs, agents du ministre, n'ayant plus même à répondre de leurs actes devant la Chambre.

Aussi faut-il espérer qu'après la guerre, tout en

(1) Voir texte du projet dans le *Bulletin du Comité central industriel*, janvier 1914.

résistant aux tentatives de ceux qui lui proposeront de faire passer nos chemins de fer dans le domaine privé, la Belgique saura leur assurer une autonomie administrative qui ne prête pas à de pareilles critiques. Ce sera l'une des tâches les plus importantes de notre reconstruction nationale.

CHAPITRE III

L'AUTONOMIE DU PERSONNEL

La troisième question qui se pose, lorsque l'Etat, se faisant industriel, occupe un personnel nombreux, est celle de savoir si, au point de vue de la liberté d'association, et spécialement de la liberté syndicale, ces travailleurs doivent être assimilés à leurs camarades de l'industrie privée, ou bien, au contraire, être exclus du droit commun et subir, à raison de leur qualité d'agents de l'État, diverses restrictions aux libertés ordinaires des citoyens?

Presque partout, sinon partout, à l'origine, les gouvernements ont résolu cette question dans le sens restrictif. Ils se sont refusés à toute distinction entre l'État, *organe d'autorité,* et l'État, *organe de gestion.* Ils n'ont voulu voir dans les agents de leurs services industriels ou techniques — tels que les postes, les télégraphes, les chemins de fer — que des fonctionnaires comme les autres, faisant partie d'une organisation hiérarchique et ne pouvant créer des syndicats sans tomber sous l'application des lois pénales qui punissent les coalitions de fonctionnaires.

C'est ainsi qu'à la Chambre française, le 17 no-

vembre 1891, M. Jules Roche, ministre du Commerce, disait encore :

Je ne reconnais pas du tout aux agents du Gouvernement le droit de mettre à exécution la loi sur les syndicats professionnels, parce que cette loi ne s'applique pas à eux, parce que, s'ils se syndiquaient, ce serait contre la représentation nationale elle-même qu'ils organiseraient les syndicats. La loi sur les syndicats professionnels a donné aux ouvriers cette liberté, parce que, deux intérêts privés étant en présence, l'intérêt des patrons, d'une part, et l'intérêt des ouvriers, d'autre part, il a fallu attribuer à tous les intéressés le droit d'user de la liberté naturelle de faire prévaloir leurs intérêts.

Les employés de l'État, eux, ne sont pas en présence d'un intérêt privé, mais bien d'un intérêt général, le plus haut de tous : l'intérêt de l'État lui-même, représenté par les Pouvoirs publics, par la Chambre et par le Gouvernement ; par conséquent, s'ils pouvaient exécuter à leur profit la loi sur les syndicats professionnels, ce serait contre la nation elle-même, contre l'intérêt général du pays, contre la souveraineté nationale qu'ils organiseraient la lutte [1].

Pareille thèse, cependant, tenait trop peu compte des réalités pour avoir chance de résister longtemps à l'effort des travailleurs de l'État, en vue de conquérir la liberté d'association et la liberté syndicale.

On pouvait, certes, en vertu du droit commun d'ailleurs, empêcher les coalitions des fonction-

(1) BARTHOU, *L'Action syndicale*, p. 137. Paris, Rousseau, 1904.

naires de l'État-Gouvernement; mais interdire aux cheminots, aux ouvriers des manufactures de tabacs ou d'allumettes, aux métallurgistes des arsenaux, voire aux facteurs ou aux télégraphistes, de former des associations syndicales, c'était créer contre toute extension, même nécessaire, des fonctions économiques de l'État, un argument formidable, puisque, dans cette hypothèse, tout passage de l'exploitation privée à l'exploitation d'État eût eu pour conséquence une diminution des libertés et des droits fondamentaux de la classe ouvrière.

Aussi vit-on bientôt, sous la pression des intéressés, qui réclamaient énergiquement les mêmes droits pour tous les travailleurs, publics ou privés, les juristes appliquer à cette espèce nouvelle la distinction classique entre les actes d'autorité, de puissance publique, et les actes de gestion.

« Ces derniers — dit M. Laferrière — sont ceux que l'Administration accomplit en qualité de gérant et d'intendant des services publics, et non comme dépositaire d'une portion de souveraineté [1]. »

Or, au point de vue du droit d'association, de la liberté syndicale, il paraît logique de traiter autrement les agents d'autorité, détenant une portion de la puissance publique, et les agents de gestion, n'ayant aucune participation à la puissance publique :

(1) Cf. Paul Errera, *Traité de Droit public belge*, 1909, p. 318 et suiv.

S'il s'agit des agents d'autorité — dit M. Maurice Bourguin — les relations qui existent entre eux et l'État ne sont pas des relations contractuelles, ce sont des relations de souveraineté. Il est impossible, par conséquent, de reconnaître aux agents d'autorité les mêmes droits qu'aux autres citoyens, notamment le droit de former des associations professionnelles ; un syndicat formé entre agents de la puissance publique, capable de mettre en échec ou de suspendre l'exercice de la souveraineté, serait incompatible avec les principes du droit public... S'il s'agit d'agents de gestion n'ayant aucune participation à la puissance publique, ils se trouvent liés à l'État par un véritable contrat de louage de services. Leurs rapports avec l'État me paraissent être de même nature que ceux d'un ouvrier ou employé ordinaire avec son patron, et je n'aperçois aucune raison précisée dans les textes et les principes généraux pour leur refuser le droit ordinaire des citoyens, le droit de défendre leurs intérêts vis-à-vis de leur employeur, l'État, au moyen d'associations professionnelles [1].

Cette distinction, d'ailleurs, est aujourd'hui admise par tout le monde, implicitement ou explicitement. Dans les pays mêmes, comme la Belgique, où la liberté d'association reste soumise à des restrictions d'après nous injustifiables, le Gouvernement reconnaît que ces restrictions « doivent être plus ou moins étendues suivant les services dont il s'agit » et que « tous les employés de l'État

---

(1) Bourguin, *De l'Application des Lois ouvrières aux ouvriers et employés de l'État*. Conférences faites, au mois de juin 1912, à l'École professionnelle supérieure des Postes et Télégraphes.

ne sont pas fonctionnaires au sens restreint du mot » (1).

Mais les difficultés surgissent lorsqu'il s'agit de marquer le point précis où commence la collation d'emploi public et où finit le contrat de louage des services. Ainsi que le fait observer M. Fontaine (2), il y a, entre les administrations publiques et les exploitations nettement industrielles de l'État, des services dont le caractère est contestable. Tout le monde sera d'accord pour dire que les généraux, les magistrats, les préfets, sont des fonctionnaires, que les ouvriers des fabriques d'allumettes, des distilleries, des manufactures de tabac exploitées par l'État, ne le sont pas; mais il suffit de se reporter aux circulaires ministérielles ou à la jurisprudence française, pour se convaincre que les cas intermédiaires — quand il s'agit par exemple des employés d'octroi, des cantonniers, des employés ou agents des Postes — sont extrêmement nombreux.

D'autre part, alors même qu'on admet que les agents de gestion doivent jouir, au point de vue du droit d'association, d'une liberté plus grande que les fonctionnaires proprement dits, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on leur reconnaisse les mêmes droits qu'aux ouvriers de l'industrie privée : l'Administration, par exemple, peut subordonner à une autorisation préalable, sous certaines condi-

(1) Voir *Exposé des motifs du projet de loi sur la liberté d'association des C. P. T. T.*, 14 mars 1910.

(2) *Louage du travail*, nos 136 à 170.

tions, le droit de se syndiquer, ou leur refuser le droit de grève, ou aller même jusqu'à faire de la grève un délit.

C'est donc une question complexe et délicate que celle du droit d'association des agents de l'État. Des formules générales peuvent aider à la résoudre. Elles ne dispensent pas d'examiner, pour chacune des catégories du personnel de l'État, les applications qui doivent être faites du principe fondamental de la séparation de l'État-État et de l'État-industriel, ou, pour parler comme Saint-Simon, du gouvernement des hommes et de l'administration des choses. Mais, parmi ces catégories, il en est une qui, dans tous les pays, attire particulièrement l'attention, par le nombre des agents qui en font partie et par la gravité des conséquences que peut avoir, pour la nation tout entière, l'exercice de la liberté syndicale : c'est la catégorie des communications et des transports (télégraphistes, téléphonistes, postiers et cheminots).

En Belgique par exemple, c'est à propos de ces travailleurs seulement que le Gouvernement a cru devoir présenter un projet de loi, et, en attendant qu'il soit voté, prendre des mesures réglementaires spéciales.

Nous avons fait ailleurs l'exposé et la critique de ces mesures [1]. Bornons-nous ici à quelques indications générales.

---

(1) É. VANDERVELDE, *La Liberté syndicale et le personnel de l'État en Belgique*. Gand, Volksdrukkerij, 1913.

§ 1 — Belgique

Lorsqu'en 1881, les agents des Chemins de fer, Postes et Télégraphes tentèrent pour la première fois de créer une fédération ayant pour but l'amélioration de leur sort et la défense de leurs intérêts professionnels, le ministre libéral Sainctelette leur interdit formellement de s'associer. Il basa cette interdiction sur le fait que « les réclamations collectives sont interdites comme incompatibles avec la discipline administrative. Il est inadmissible, en outre, que les agents de l'État organisent un instrument de pression sur le Gouvernement et les Chambres ».

Plus tard, en 1891 et en 1892, de nouvelles tentatives s'étant produites, le ministre Vanden Peereboom renouvela les défenses antérieures.

Il fallut plus de quinze ans pour que, sous la pression du Parlement, les idées gouvernementales se modifient dans une certaine mesure. Le 5 février 1908, sur interpellation du député socialiste Anseele, la Chambre vota un ordre du jour refusant le droit de grève aux agents de l'État, mais proclamant qu'ils « ont le droit de s'associer librement dans toute la mesure compatible avec l'ordre et la discipline ».

A la suite de ce vote, le Gouvernement déposa un projet de loi accordant, sous des conditions très restrictives d'ailleurs, la personnification civile aux

unions professionnelles du personnel et, à titre provisoire, le ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes publia un règlement (9 mars 1910) sur le droit d'association de ses agents.

Ce règlement, au surplus, ne consacre le principe du droit d'association que moyennant des restrictions et des prohibitions qui lui enlèvent à peu près toute portée.

Les agents peuvent s'associer, mais ils doivent s'abstenir de toute action politique, de toute attaque contre des actes et des décisions de l'Administration, de toute mesure de nature à entraver l'application des règlements, de toute manifestation en vue d'obtenir, en faveur de réformes administratives, l'appui de personnes étrangères à l'Administration. D'autre part, le Gouvernement s'arroge le droit d'imposer aux unions professionnelles l'obligation de se fractionner en autant de groupes qu'il y a, dans une catégorie d'agents, de spécialités distinctes. Ainsi, par exemple, les facteurs locaux et ruraux, les candidats facteurs, les facteurs trieurs doivent former trois associations distinctes. De plus, les associations ne peuvent se fédérer. Enfin, les agents ne peuvent assister, même comme simples auditeurs, à des réunions politiques organisées par des tiers, pour discuter la situation administrative du personnel.

Faut-il s'étonner que, dans ces conditions, les cheminots et les postiers ne soient point satisfaits? Ils continuent leur effort pour obtenir une liberté

syndicale réelle et invoquent, à l'appui de leur thèse, l'exemple de la plupart des pays de l'Europe Occidentale. Citons notamment la France et l'Angleterre.

§ 2 — France

En France, comme ailleurs, le Gouvernement refusa, pendant longtemps, d'admettre que la liberté d'association fût accordée aux membres du personnel de l'État, même à ceux qui ne détenaient aucune portion d'autorité. C'est seulement le 22 mai 1894 que, contre l'avis du ministère Casimir-Périer, qui démissionna, la Chambre vota l'ordre du jour suivant :

« Considérant que la loi de 1884 sur les syndicats professionnels s'applique aux ouvriers et employés des exploitations de l'État, aussi bien qu'à ceux de l'industrie privée, invite le Gouvernement à la faire respecter et à en faciliter l'exercice. »

Il résulte de cet ordre du jour que les ouvriers et employés des exploitations industrielles et commerciales de l'État, des départements et des communes, ont la liberté syndicale.

Mais, en fait, l'Administration et la jurisprudence ont pris des arrêtés et rendu des décisions très variables sur le point de savoir quels sont les membres du personnel qui doivent être considérés comme des ouvriers ou des employés des exploitations industrielles et commerciales, et non comme

des fonctionnaires exclus du bénéfice de la loi de 1884.

Pour ce qui concerne spécialement le personnel du département des Travaux publics, la note suivante de M. Fontaine, directeur de l'Office du Travail, précise la situation qui est faite aux différentes catégories d'agents :

Les agents des chemins de fer de l'État sont groupés en syndicats professionnels, qui ont toujours figuré dans les éditions successives de l'*Annuaire des Syndicats*, publié par le ministère du Travail : 1° Association générale du Personnel des Chemins de fer de l'État, fondée en 1899, indiquée dans l'édition de 1910-1911 comme contenant 3.225 membres et publiant un journal mensuel ; 2° Fédération des Mécaniciens, Chauffeurs et Conducteurs, Électriciens de l'État (chemins de fer), datant de 1906 et comptant 3.370 membres.

L'État français ne paraît avoir fait aucune opposition à la constitution de ces syndicats.

En ce qui concerne les agents des Postes et Télégraphes, la question est tout autre. Le Gouvernement français a admis la légalité des syndicats d'ouvriers, il a contesté celle des syndicats d'employés ou agents.

A l'*Annuaire des Syndicats* figurent le Syndicat des Ouvriers des Postes, Télégraphes et Téléphones, créé en 1899, comptant 5.750 membres, et l'Union syndicale des Ouvriers main-d'œuvre des Postes, Télégraphes et Téléphones, créée en 1905, comptant 1.825 membres.

Ne figure pas à cet annuaire, en revanche, le Syndicat national des Agents des Postes, Télégraphes et Téléphones, dont la dissolution pour illégalité de constitution a été prononcée, le 29 juillet 1906, par le tribunal correctionnel de la Seine.

Mais le Gouvernement français n'a jamais refusé aux

employés des Postes, comme à tous autres employés de ses services, le droit de former des associations régies, non par la loi sur les syndicats professionnels, mais par la loi sur le contrat d'association. L'Association générale des agents des Postes, ainsi constituée, a été admise à présenter à l'Administration les doléances du personnel employé, alors que le Syndicat des Ouvriers présentait les revendications du personnel ouvrier.

Il y a donc en France deux régimes distincts : celui des cheminots et des ouvriers des Postes, qui ont le droit de former des syndicats professionnels, et celui des agents ou sous-agents des Postes, qui n'ont pas ce droit, mais qui jouissent, dans toute sa plénitude, du droit d'association établi par le droit commun, par la loi de 1901.

§ 3 — ANGLETERRE

La question ne se pose, en Angleterre — où les chemins de fer sont objet d'exploitation privée — que pour les P. T. T. Elle a été résolue, depuis six ans, dans le sens de la liberté d'association la plus complète. Les membres du personnel de l'État n'ont pas seulement le droit de s'organiser comme ils l'entendent pour la défense de leurs intérêts professionnels, mais leurs Trade-Unions peuvent, si elles le veulent, participer à l'action politique : nombre d'entre elles se trouvent sur la liste des sociétés affiliées au Labour Party. D'autre part, les sociétés de ce genre qui se rattachent au Post Office

sont, depuis 1906, officiellement reconnues par le Gouvernement.

Dans une circulaire du postmaster général, du 14 avril 1910 (Official recognition of Post Office Servant's Trade-Unions), on lit ce qui suit :

La circulaire du Post Office, en date du 13 février 1906, annonçait que le postmaster général était prêt à reconnaître toute association ou fédération d'agents des Postes dûment constituée et qu'il était disposé à recevoir les représentations des membres ou délégués de ces associations, ou de leur secrétaire (en service ou non), sur toutes les matières relatives soit à l'administration générale, soit aux intérêts des diverses catégories représentées par l'association. Cette reconnaissance était admise par M. Buxton à titre d'expérience seulement.

Le postmaster général est heureux de constater que l'expérience de quatre ans qui vient d'être faite justifie l'extension des limites dans lesquelles toute association reconnue doit être admise à faire des représentations.

Nous avons eu la préoccupation de rechercher si la satisfaction du postmaster général était partagée par son personnel et nous nous sommes adressé pour le savoir au secrétaire de The Postmen's Federation, M. Stuart. Ce dernier a fait à nos questions les réponses suivantes :

« 1° Les agents des Postes peuvent-ils se syndiquer librement ?

« — Oui, tout à fait librement. Ce droit leur était légalement reconnu depuis de longues années,

mais ne leur a été accordé pratiquement que depuis 1890. Des unions avaient déjà été créées antérieurement, mais leur formation avait été sévèrement découragée et, fréquemment, on avait fait des victimes parmi leurs leaders. En 1890, le postmaster général, feu Cecil Raikes, déclara : « Il n'y a aucun « règlement défendant aux agents des Postes de « s'organiser pour la défense de leurs intérêts et le « redressement de leurs griefs. » Peu de temps après, des dispositions réglementaires exigeant que les réunions des agents soient notifiées aux autorités et permettant au postmaster général de s'y faire représenter furent abolies. Depuis lors, aucune atteinte n'a été portée à nos droits. En 1893, cependant, deux postiers furent congédiés sous prétexte d'indiscipline, mais, en réalité, à raison de leur activité syndicale. Mais ce sont les seuls cas qui se soient présentés depuis 1890, et nous n'avons aucune raison de croire que des interventions de ce genre puissent encore se produire ;

« 2° Les syndicats des agents des Postes bénéficient-ils de la législation de droit commun ?

« — Pratiquement, la réponse est affirmative. Légalement la question est douteuse. La jurisprudence n'est pas fixée à cet égard. En fait, les associations de postiers ont tous les privilèges des unions ordinaires, et un ou deux avantages que celles-ci ne possèdent pas. C'est ainsi, par exemple, que les unions postales ne tombent pas sous l'application du jugement dit Osborne, défendant aux

unions de consacrer des fonds à leur représentation parlementaire ;

« 3° Les agents des Postes peuvent-ils se mettre en grève aussi librement que les mineurs ?

« Légalement, il n'y a aucune différence. Il y a eu, du reste, une ou deux grèves partielles de peu d'importance au Post Office. Mais il est peu probable qu'une grève générale s'y produise, étant donnée la facilité avec laquelle les leaders des associations peuvent approcher le postmaster général et les autres autorités du Post Office. »

§ 4 — Résumé et conclusions

On voit qu'il y a un monde entre la liberté d'association reconnue aux agents de l'État en Angleterre et même en France — ou en Suisse, en Hollande, dans les pays scandinaves — et le système restrictif de la liberté syndicale qui existe encore en Belgique. Le Gouvernement belge, certes, reconnaît, en principe, la légitimité et l'utilité des unions professionnelles des C. P. T. T., mais il prétend se réserver le droit de délimiter leur champ d'action et leur champ de recrutement, de les fractionner en autant de groupes qu'il y a, parmi les C. P. T. T., de catégories et de spécialités distinctes, d'empêcher la fédération des groupes ainsi fractionnés, de restreindre leur activité à la seule défense des intérêts professionnels au sens le plus strict.

Pour justifier ces dérogations au droit commun, on dit que, si les associations dites professionnelles des agents de l'État venaient à comprendre les catégories les plus diverses d'agents ou même tous les agents relevant d'une administration de l'État, de telles associations ou une telle association générale n'aurait plus rien de professionnel, puisque toutes les professions, toutes les situations y seraient confondues : « Ce ne serait plus qu'une cohue du personnel administratif, rassemblée en vue d'exercer par le nombre une pression sur les membres du Parlement et sur l'autorité administrative [1]. »

Nul ne le contestera. Mais il est absurde de supposer que, le jour où les agents de l'État viendraient à jouir de la liberté syndicale au même titre que les travailleurs de l'industrie privée, ils feraient de cette liberté un usage qui en serait la négation même. Ne voit-on pas, en effet, que si les facteurs des postes, les télégraphistes, les téléphonistes et les cheminots, par exemple, se confondaient dans la même association, ils se mettraient, par le fait, dans l'impossibilité absolue de défendre leurs intérêts professionnels propres ? Ainsi que le disait fort justement M. Paul-Boncour, ancien ministre du Travail : « La solidarité la plus proche, c'est celle qui unit ceux qui exercent la même profession : celle-là, c'est le syndicat qui l'exprime ; ce qui nous

(1) Projet de loi (nº 121). Séance du 11 mars 1910, « sur les associations constituées entre les agents du département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, p. 7. »

intéresse le plus, c'est de protéger le travail qui nous assure la vie : cela, c'est le syndicat qui le permet. »

Rien ne laisse donc prévoir que, si les agents de l'État étaient libres, ils se confondraient dans une même association. Ce qui est vrai, c'est qu'ils mettraient fin au régime d'émiettement, de fractionnement indéfini que, pour les rendre impuissants, l'Administration aujourd'hui leur impose. Les facteurs, par exemple, reconstitueraient leur unité corporative. Les hommes de métier des voies et travaux ne formeraient peut-être qu'une seule association. Et, sans doute, les diverses unions professionnelles des C. P. T. T., ou des chemins de fer, d'une part, et des P. T. T. de l'autre, se grouperaient, pour la défense de leurs intérêts communs, en une seule fédération.

Mais c'est là précisément ce que le Gouvernement belge redoute. Le « syndicalisme des fonctionnaires » lui inspire une méfiance profonde. Ce n'est rien moins qu'une tentative de substitution des associations professionnelles à l'Administration elle-même :

Ce ne seraient plus des associations composées d'agents de l'Administration ; ce seraient des fractions de l'Administration. Leur ensemble constituerait l'Administration elle-même. Elles seraient « autonomes ». Ce programme ne pourrait être réalisé sur l'heure, mais ses partisans espèrent le réaliser dans le plus bref délai possible. Ces idées n'existent, en général, qu'à l'état

confus chez nos agents. Encore faut-il les signaler, car elles se sont manifestées, en certaines occasions, par une immixtion directe, quoique peu réfléchie, de certaines associations dans les attributions propres de l'Administration.

Dans d'autres pays, le syndicalisme des fonctionnaires constitue une véritable doctrine qui tend à « désétablir » l'État, à donner la poste aux postiers, le télégraphe aux télégraphistes, la marine aux marins, le chemin de fer aux agents du chemin de fer. Les services publics seraient traités comme des industries privées, ou le métier serait organisé au profit de ceux qui l'exercent.

Les fonctionnaires se recrutant par cooptation, sans intervention d'aucune autorité, géreraient à leur guise les services administratifs qui seraient constitués en régies intéressées.

Le Gouvernement manquerait à tous ses devoirs s'il ne combattait semblables doctrines. Si l'on peut songer à un régime où les travailleurs seraient propriétaires de l'usine — et tous ceux qui ont essayé de créer des coopératives de production savent à quelles difficultés énormes se heurte l'application de cette idée si séduisante — il est contraire à toute conception de l'État de livrer l'Administration au fonctionnaire, car, ici, la fonction n'est pas créée pour le plus grand profit de celui qui l'exerce, mais uniquement pour le service de la nation, dans l'intérêt général.

Le syndicalisme des fonctionnaires, tel que certains l'entendent, renverse cette conception, la seule admissible, de la fonction publique; nul ne peut donc l'admettre sans vouloir la ruine du pays (1).

Disons-le de suite, si ce qu'on appelle le « syn-

(1) Projet de loi n° 121, p. 8.

dicalisme des fonctionnaires », alors qu'il s'agit, en réalité, du syndicalisme des agents qui ne sont pas des fonctionnaires, avait de telles visées et tendait à de telles conséquences, les socialistes ne seraient pas les derniers à le combattre. Nous ne voulons pas plus du chemin de fer aux cheminots ou de la poste aux postiers, que de la mine aux mineurs ou du tissage aux tisserands. Pour reprendre un mot de M. Briand, nous admettons que le domaine et l'outillage publics sont « institués pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui ils sont confiés [1] ».

Aussi ne saurait-il être question de laisser les agents de l'État « gérer à leur guise » les chemins de fer, les postes, les télégraphes ou les téléphones. Ils doivent avoir, d'après nous, le droit de s'organiser librement pour la défense de leurs intérêts professionnels, mais nous n'entendons pas sacrifier à ces intérêts l'intérêt général, et, nous le disons très haut, le chef d'une régie nationale, s'il se trouvait en présence de revendications, de prétentions excessives, n'aurait pas seulement le droit, mais le devoir de leur opposer, au nom de cet intérêt général, une résistance énergique [2].

(1) Chambre des Députés. Session de 1910, nº 126. Projet de loi sur le statut des employés de chemins de fer, p. 5.

(2) Il est bien entendu que nous nous plaçons ici dans l'hypothèse d'un État *démocratique*, où les droits du personnel des régies nationales seraient pleinement consacrés, sans essayer pour le moment de prévoir ce que pourrait être un *régime socialiste* d'organisation du travail collectif.



En somme, le type vers lequel doit, selon nous, évoluer l'organisation des industries socialisées, ce n'est pas la *coopération de production,* dont les membres « n'étant associés qu'entre eux, sont associés contre tout le monde », mais la *société de consommation,* dans laquelle le dernier mot appartient non pas au personnel, mais à l'assemblée générale des coopérateurs.

Dans la grande coopérative qu'est, ou du moins que devrait être, par exemple, l'exploitation des chemins de fer, tous les citoyens, consommateurs de transports, sont représentés par le directeur de la régie, et celui-ci doit diriger l'entreprise, avec la collaboration du personnel, tout comme dans nos coopératives socialistes l'administrateur élu par l'assemblée générale et tenant d'elle ses pouvoirs de direction, dirige l'entreprise avec la collaboration du personnel des ouvriers et des employés. Mais si, dans l'un comme dans l'autre cas, le pouvoir directeur doit émaner des consommateurs, de la collectivité, la collectivité ou les consommateurs, dont le personnel fait d'ailleurs partie, ont pour devoir d'être des patrons modèles, et le premier exemple que leur patronat collectif doit donner aux autres patrons, c'est de reconnaître à ceux qu'ils emploient la liberté pleine et entière de s'associer pour la défense de leurs intérêts professionnels.

On objecte encore, il est vrai, que l'industrie des chemins de fer — ou des postes, des télégraphes, des téléphones — n'est pas une industrie comme

une autre, qu'elle est un « service public » dont l'interruption a, pour la communauté, les plus redoutables conséquences, et que, pour ce motif, rien ne serait plus dangereux que de reconnaître aux travailleurs employés dans ces branches d'industries le « droit au syndicat », parce que le droit au syndicat a pour complément logique le « droit de grève ». C'est pour ce motif qu'en 1898, à la Chambre belge, M. Begerem, ministre de la Justice, refusait d'accorder la personnification civile aux unions professionnelles pouvant se constituer entre agents des administrations publiques : selon lui, l'union professionnelle ne se comprenait point sans le droit de grève ; or, des considérations de principe et d'intérêt public s'opposent à ce que pareil droit soit reconnu aux agents de l'État.

Cette thèse, au surplus, n'est pas admise par le Gouvernement actuel. Dans les développements de son projet de loi sur les associations constituées entre agents des C. P. T. T., il déclare le contraire :

On a considéré trop exclusivement — dit-il — le syndicat comme une école de grèves. Il est exact que la grève ne peut se produire efficacement sans organisation des travailleurs, mais celle-ci peut exister sans engendrer celle-là, et l'union professionnelle peut se donner, au grand profit des travailleurs, une autre mission que celle de préparer et de provoquer la lutte.

On ne saurait douter cependant que, si le Gouvernement belge refuse la liberté syndicale à ses agents, s'il impose à leurs unions professionnelles

le régime de l'autorisation préalable, s'il prend à leur égard toutes sortes de précautions qui ont pour effet, sinon pour but, d'entraver leur développement normal, c'est en grande partie parce qu'il craint que des associations fortes ne soient tentées, quelque jour, de recourir à la grève pour faire triompher leurs revendications.

Nous n'irions pas, d'ailleurs, au bout de notre pensée, si nous n'admettions pas qu'en effet la liberté syndicale a pour corollaire le droit de recourir à la grève. Aussi combattrions-nous avec la dernière vigueur des mesures d'exception qui tendraient, pour ce qui concerne les travailleurs des industries socialisées, à ériger en délit le fait de grève.

Mais s'ensuit-il que sous le régime actuel du droit commun, la collectivité se trouve sans défense vis-à-vis des agents de l'État — cheminots ou postiers, par exemple — qui tenteraient d'abuser de ce qu'ils sont indispensables pour exercer, par la cessation concertée du travail, une pression injustifiée sur les Pouvoirs publics ?

Ici encore, la comparaison avec les coopératives va nous aider à faire comprendre notre pensée. Il peut arriver, et il arrive que des conflits se produisent entre les administrateurs d'une coopérative — fût-elle socialiste — et les membres du personnel. Ces conflits, certes, sont relativement rares. On s'efforce, de part et d'autre, de les prévenir, ou, s'ils éclatent, de les aplanir, dans un esprit de large

conciliation. Mais s'ils persistent, quelle est la situation ? Le personnel, qui appartient généralement au syndicat de sa corporation, se met en grève. C'est son droit incontestable. Seulement les administrateurs de la coopérative, appuyés sur leur assemblée générale, ont le droit de remplacer les grévistes, et, naturellement, ce moyen de défense est d'autant plus efficace que les conditions du personnel sont plus favorables.

Or, ce qui se passe actuellement dans nos coopératives, est une image de ce qui se passe, ou se passerait, dans un État démocratique, *nous ne disons pas, bien entendu, dans un État socialiste,* où les travailleurs des industries socialisées jouiraient pleinement du droit d'association et de coalition. Ils constitueraient, certes, une véritable puissance. Ils seraient en mesure d'obtenir, dans l'organisation du travail, toutes les réformes compatibles avec la bonne marche des services et les ressources de la communauté. Ils cesseraient d'être comme aujourd'hui les serviteurs d'une bureaucratie autoritaire et despotique. Mais s'ils étaient tentés de faire un usage abusif de leur force, si après avoir tout fait pour rendre inutile et injustifiable le recoursà la grève — en assurant à ses agents un statut, une représentation, une participation effective à l'administration — la collectivité était mise par eux dans l'obligation de se défendre, rien ne serait plus légitime, et en même temps plus efficace, que d'user, vis-à-vis de ceux qui se mettraient en grève, du

droit qui appartient à tout chef d'entreprise : le droit de ne plus les employer.

Il faudrait, en effet, adopter systématiquement l'unilatéralisme de certains syndicalistes, et être totalement incapable de comprendre le point de vue de ceux qui sont « de l'autre côté de la barricade », pour méconnaître qu'à un moment donné, le chef responsable d'un service public, ayant à défendre les intérêts généraux de la communauté, puisse rester désarmé vis-à-vis d'une grève de son personnel. Mais, ainsi que le fait observer M. Millerand, dans son rapport sur le projet de loi Briand contre le droit de grève des travailleurs des services publics, pas n'est besoin, pour cela, de porter atteinte au droit de coalition, d'ériger le fait de grève en délit.

Quelles que soient, d'ailleurs, les pénalités que l'on puisse imaginer... il va de soi que ces peines sont toujours beaucoup moins graves que la sanction civile dont peuvent être punis les grévistes, à savoir la révocation. L'administration d'un réseau, obligée d'assurer le service public, responsable moralement et pécuniairement de sa gestion, a, est-il besoin de le dire, le droit formel de révoquer des agents qui ont volontairement abandonné leur service. Elle peut user de clémence quand l'heure de l'oubli a sonné, mais si les agents entendent, à juste titre, garder la liberté de leurs actes, ce ne peut être qu'à la condition d'en assumer la responsabilité.

Nous ne saurions, certes, être d'accord avec M. Millerand, lorsqu'il voit dans l'usage du droit

de légitime défense de l'État contre des revendications excessives, ou extravagantes, une punition, une pénalité civile. Nous ne retenons ses paroles qu'afin de montrer que la reconnaissance du droit de grève des agents de l'État ne laisse pas ce dernier désarmé contre des coalitions contraires à l'intérêt général. Mais, est-il besoin de l'ajouter, dans les conflits qui se sont produits, depuis quelques années, en France, en Hollande, en Italie et ailleurs, entre l'État et son personnel, ce n'était pas l'intérêt général qui était en cause, mais l'intérêt des classes dirigeantes, et, résolument, nous eussions été du côté des grévistes.

CHAPITRE IV

LE SOCIALISME ET LES RÉGIES

De l'ensemble de faits qui viennent d'être exposés, se dégage cette conclusion que l'État-patron n'est pas partout identique à lui-même et que, dès à présent, sous la pression des nécessités de la gestion industrielle, les régies nationales ou municipales tendent, de plus en plus, à se différencier de l'État-Gouvernement, de l'État, organe d'autorité.

Il y a de la marge, par exemple, entre le monopole purement fiscal des alcools qui existait en Russie avant la suppression de la vodka et l'organisation, largement autonome, des chemins de fer fédéraux en Suisse. Dans l'un comme dans l'autre cas, certes, nous avons affaire à l'État-capitaliste, employant et exploitant des salariés; mais en Suisse, nous l'avons vu, sa gestion s'inspire surtout de l'intérêt général; en Russie, au contraire, le monopole n'avait d'autre but que de pousser aux besoins toujours croissants de la guerre et de la marine.

C'est ce que constatait, notamment, dans un discours prononcé au Conseil de l'Empire, en janvier

1914, le créateur même de cette institution, le comte Witte :

Le monopole, déclara-t-il, avait été primitivement introduit pour combattre l'alcoolisme : il s'agissait de donner au peuple une eau-de-vie pure et d'en régulariser la vente ; en même temps le Gouvernement instituait des comités antialcooliques régionaux qui devaient combattre l'ivrognerie par la propagande, la création de bibliothèques, d'écoles dominicales, de théâtres, etc. Maintenant le monopole sert à un tout autre but, et son caractère primitif est faussé ; c'est une pompe gigantesque, admirablement agencée, qui suce toutes les ressources du pays ; tous les efforts du Gouvernement ne tendent qu'à augmenter le débit de cette pompe, et le monopole de l'eau-de-vie fournit près de la moitié des ressources de notre budget. Depuis la guerre, les recettes du monopole ont augmenté de 500 millions de roubles et dépassent aujourd'hui 1 milliard de roubles. Dans ces conditions, les comités antialcooliques sont réduits à l'impuissance et toute lutte contre l'abus de l'alcool est devenue impossible, puisque, au point de vue fiscal, le Gouvernement ne peut que se féliciter de l'augmentation des recettes du monopole.

Il va sans dire que, dans ces conditions, l'exploitation par l'État est un mal sans compensation. Quiconque est socialiste, ou simplement démocrate, doit y être hostile. Peut-être, dans l'ancien Empire des Tsars, eussions-nous estimé que, somme toute, la régie des chemins de fer présentait plus d'avantages que d'inconvénients ; mais, pour ce qui concerne les monopoles fiscaux, nous eussions été

certainement d'accord avec Guesde pour admettre que de telles institutions, bien loin d'être avantageuses pour les travailleurs, étaient, à leur égard, un instrument redoutable d'exploitation et d'oppression. Dès lors, comme il le dit dans sa brochure sur les *Services publics et le Socialisme*, « plutôt que d'en poursuivre l'extension, il y a lieu d'attaquer celles qui existent et constituent autant d'obstacles dans la voie de l'organisation et de l'action prolétariennes ».

Mais Guesde, nous l'avons vu, va plus loin. Il généralise son opposition aux régies. Il la formule en termes absolus. Il déclare que, dans les cadres de la société actuelle, « les services publics ne présentent pour le parti ouvrier et son objectif que des dangers ». Il n'admet pour les socialistes qu'une seule attitude à l'égard des entreprises d'étatisation des entreprises monopolisées :

« La révolution *d'abord,* c'est-à-dire l'expropriation politique et économique de la classe capitaliste ; les services publics *après,* parce que, après la fusion des classes en une seule — celle des producteurs — des services véritablement publics seront possibles. »

Ce n'est point là, d'ailleurs, une opinion isolée. A lire le manifeste communiste, il semble bien que Marx et Engels aient été également d'avis que l'étatisation de certaines industries n'était admissible qu'après la conquête prolétarienne du pouvoir.

De même, dans son petit livre sur la *Révolution*

sociale, Kautsky, sans être aussi net que Guesde à cet égard, paraît, lui aussi, remettre au lendemain de la révolution la nationalisation ou la communalisation des industries monopolisées.

Quand on parlait en Prusse du rachat des mines, il consacra plusieurs articles de la *Neue Zeit* à combattre de telles propositions.

Néanmoins, ni chez lui ni chez Marx et Engels nous ne trouvons cette formule tranchante que nous avons relevée chez Guesde : « La révolution d'abord..., les services publics après. »

Si pareil schéma de l'action socialiste devait être pris à la lettre, il faudrait, aussi longtemps que le prolétariat ne sera pas maître du pouvoir, que ses mandataires dans les assemblées législatives se prononcent contre la régie directe, même dans les pays démocratiques où l'autonomie des services publics vis-à-vis de l'État-pouvoir n'est pas un vain mot. Et, de fait, si la pratique apporte certain tempérament à pareil rigorisme, il y a néanmoins une tendance incontestable, chez Guesde et ceux qui le suivent, à se montrer hostiles à l'extension des régies, dans l'État actuel.

On se souvient, par exemple, que — contrairement à l'opinion de la majorité des parlementaires socialistes — ils ont énergiquement combattu la reprise de l'Ouest-État.

Nous nous trouvons donc en présence, non pas d'une controverse purement théorique, mais d'une divergence de vues qui se manifeste et qui peut se

manifester à chaque instant, dans le domaine de l'action immédiate. Reprenons donc les arguments que Guesde faisait valoir jadis contre les « possibilistes » et recherchons ce qu'ils valent, quand on les invoque contre la politique d'extension des « services publics » sous leur forme actuelle.

Guesde soutenait, on s'en souvient :

1° *Que la nationalisation des industries privées par l'État bourgeois n'est pas du socialisme, n'a rien à faire avec le socialisme;*

2° *Que loin de simplifier la tâche expropriatrice du prolétariat, en réalisant déjà une certaine somme de propriété publique, elle ne présente que des dangers pour les travailleurs, parce qu'il fortifie l'ennemi : la bourgeoisie, et qu'il affaiblit la classe ouvrière, dont il paralyse les mouvements.*

Sur la première de ces affirmations, on sera d'accord. Celle même de toutes les régies qui s'éloigne le plus du type des administrations de l'État-gendarme — la régie des chemins de fer fédéraux en Suisse — se rapproche beaucoup plus d'une grande société anonyme capitaliste que de l'organisation coopérative, de la production en régime socialiste.

Au point de vue de la répartition, elle reste fondée sur le salariat, sauf à la régie de payer à ses ouvriers des salaires un peu meilleurs que ceux de l'industrie privée.

Au point de vue de l'organisation du travail, elle ne diffère pas, ou guère, des entreprises capita-

listes : les travailleurs ne participent pas à la gestion ; ils n'ont pas voix au chapitre ; ils ne sont pas représentés dans la Direction générale ou dans le Conseil d'administration ; et, si on leur accorde le droit de s'associer librement, leurs syndicats ne se trouvent pas, vis-à-vis des directeurs ou des administrateurs de la régie, dans une autre situation que les syndicats de l'industrie privée vis-à-vis des autres patrons.

Mais, dira-t-on, sans doute, au point de vue de la propriété tout au moins, la régie des chemins de fer est du collectivisme, puisque le réseau et le matériel appartiennent à la « nation ».

La vérité est qu'ils appartiennent à l'État et que cet État est, malgré ses formes démocratiques, un État de classe.

Or, ainsi que le fait observer Guesde, « les industries privées, en rentrant à l'État actuel, ne perdent pas leur caractère de propriété capitaliste, c'est-à-dire de propriété dont la classe ouvrière est exclue. De propriété de tel ou tel capitaliste, c'est-à-dire de propriété bénéficiant exclusivement à x ou y, elle devient propriété de la classe capitaliste tout entière, sans distinction de x, y ou z. Mais voilà tout ! Quant à la collectivité prolétarienne, quant à la société des salariés, elle ne jouit pas davantage de l'outillage étatisé que de l'outillage individualisé » (1).

---

(1) *Socialisme et Services publics*, p. 30.

Nous ne pouvons pas ne pas noter, cependant, qu'ici encore des affirmations trop absolues risqueraient de devenir inexactes. Entre l'État-capitaliste, fondé sur la domination exclusivement d'une classe, et l'État prolétarien, poursuivant l'abolition des classes, il y a bien des intermédiaires.

On ne saurait, sans fermer les yeux à la réalité, se refuser à voir que, si le domaine fiscal de l'État prussien ou du ci-devant Empire tsariste est « une propriété dont la classe ouvrière est exclue », les régies des Postes, des Télégraphes, des Chemins de fer en Suisse et en France — de même que la plupart des régies municipales — ne peuvent être considérées purement et simplement comme une « propriété de la classe capitaliste tout entière ». Elles appartiennent assurément à un État de classe, mais dans cet État de classe, ou sur cet État de classe, le prolétariat a une influence qu'il ne possède point dans des pays plus arriérés.

Au surplus, ce sont là, avant tout, des questions de définition.

Il n'en est pas de même de cette autre question, d'une importance vitale au point de vue de la politique socialiste : la question de savoir si l'extension des régies est de nature à faciliter ou bien, au contraire, à rendre plus difficile la transformation de la propriété capitaliste, étatique ou individuelle, en propriété sociale.

Selon que l'on adopte, en effet, l'une ou l'autre de ces opinions contradictoires, on devra favoriser

ou combattre l'étatisation de certaines industries — les chemins de fer, les mines, etc. — aussi longtemps que subsistent les cadres de la société actuelle.

Les socialistes adversaires de toute étatisation en régime capitaliste, invoquent deux arguments principaux : d'une part, l'existence des services publics fortifie l'ennemi, en diminuant les libertés de la classe ouvrière ; d'autre part, elle augmente directement les forces bourgeoises, parce que « plus l'État bourgeois englobe d'industries, plus il rattache, il intéresse d'individus à sa conservation, ne serait-ce que ceux qui, favorisés d'une paye plus forte ou d'un grade plus élevé, doivent redouter tout changement comme un saut dans l'inconnu ».

Que ce soient là des arguments très forts contre l'étatisation, nul ne le conteste. Ils sont même tellement forts que l'on doit approuver la démocratie socialiste d'y être hostile dans les pays où l'État, l'État-gendarme, est resté ce qu'il était à l'époque où Marx et Engels écrivaient le manifeste du Parti communiste. Mais ces arguments deviennent moins décisifs dans les pays démocratiques où la classe ouvrière n'est plus, politiquement, une quantité négligeable et où l'État, organe de gestion, se différencie plus ou moins complètement de l'État, organe d'autorité.

C'est ce qui permet de comprendre qu'en France, en Italie, en Angleterre, en Suisse, en Belgique par exemple, les socialistes ou la majorité des socialistes soient plutôt favorables à l'étatisation

(ou la municipalisation) de certaines industries privées.

Est-ce à dire qu'ils méconnaissent les inconvénients ou les dangers que l'étatisation peut présenter? Nullement. Personne ne conteste, en effet, que, si les employés et les ouvriers de l'État jouissent — au point de vue de la sécurité de leur emploi, par exemple — d'avantages que n'ont pas les travailleurs de l'industrie privée, ces avantages mêmes ont pour résultat de les rendre, en général, plus timorés, plus souples vis-à-vis du pouvoir, plus enclins à attendre de la faveur, et non de leur effort propre, des améliorations nouvelles de leur sort.

D'autre part, et pour les mêmes motifs, leur liberté syndicale, dans la plupart des pays, est singulièrement limitée. On leur marchande le droit d'association; on leur refuse le droit de grève; on les militarise, en cas de conflit, pour les contraindre au travail; on fait peser sur eux tout le poids de l'État-pouvoir.

Dans ces conditions, on peut se demander comment il est possible que, malgré tout, la plupart des socialistes continuent à réclamer, dès à présent, des extensions du domaine de l'État?

Pour s'expliquer pareille attitude, il faut, tout d'abord, ne pas perdre de vue que, si les ouvriers de l'État sont moins libres et aussi moins indépendants d'allures que les ouvriers de l'industrie privée, ou plutôt que *la plupart* des ouvriers de

l'industrie privée, cela tient beaucoup plus à la nature de leur travail et des services qu'ils rendent, qu'au fait qu'ils ont pour patron l'État.

En France, par exemple, où les ouvriers des compagnies des chemins de fer jouissent — au point de vue des retraites et de la stabilité de l'emploi — des mêmes avantages que ceux de l'État, on ne remarque pas qu'ils aient des allures plus indépendantes. C'est plutôt le contraire qui est vrai. Et, d'une manière générale, dans toutes les grandes entreprises dont la structure se rapproche, par sa concentration et sa bureaucratisation, de celle des entreprises d'État, la psychologie des ouvriers tend à être la même.

D'autre part, quand il s'agit de « services publics » tels que les chemins de fer, l'État-bourgeois, alors même qu'il n'est pas en même temps l'État-patron, recourt aux mêmes moyens contre les ouvriers des compagnies qui se mettent en grève que contre ses propres ouvriers.

Dans l'un comme dans l'autre cas, on invoque des nécessités de salut public, et M. Briand, jadis, militarisait et réquisitionnait tout aussi bien le personnel du Nord que celui de l'Ouest-État.

Au point de vue des inconvénients donc, il ne semble pas qu'il y aurait une grande différence entre des entreprises de même nature, selon qu'elles sont exploitées par l'État ou par des compagnies capitalistes. Mais, par contre — dans les pays démocratiques bien entendu — le personnel de l'État

a, pour améliorer ses conditions de travail et d'existence, des moyens d'action que les ouvriers de l'industrie privée n'ont pas, ou, du moins, n'ont pas au même degré. Bien plus facilement que ces derniers, en effet, ils peuvent — par leur action politique — obtenir un minimum de salaire, des institutions d'assurance plus complètes, etc.

Hâtons-nous d'ajouter cependant qu'ici encore la différence n'est pas très considérable, quand on compare les industries étatisées à des industries comme l'industrie charbonnière et textile, dont les ouvriers, très nombreux et concentrés dans certaines régions, disposent, par le fait, d'une influence politique considérable. Mais si, en définitive — du point de vue des travailleurs — les avantages et les inconvénients de l'exploitation par l'État, au regard de l'exploitation par des particuliers, tendent à se balancer, il faut, en faveur de l'exploitation par l'État, tenir compte :

1° *Des avantages que — dans certaines industries tout au moins — elle présente au point de vue de l'intérêt général ;*

2° *Des transformations, toujours plus radicales, qui peuvent et doivent s'effectuer, dans le sens de la séparation entre l'État, organe d'autorité, et l'État, organe de gestion.*

Supposons, par exemple, que, la propriété des mines de la Saar restant collective, l'État prussien cesse d'être un État de classe sur lequel le prolétariat n'exerce aucune influence. Ses institutions se

démocratisent. La classe ouvrière, sans être encore à même de prendre le pouvoir politique, exerce une action grandissante sur le Gouvernement.

N'est-il pas évident que des réformes profondes pourraient et devraient être apportées dans l'organisation de la régie ?

1° L'exploitation cesserait d'avoir un caractère fiscal, et il en serait de même des autres industries publiques, sauf celles qui se prêtent par leur nature à procurer des bénéfices au Trésor, comme le monopole de l'alcool et des tabacs ;

2° L'État-industriel devrait, bien plus encore qu'aujourd'hui, avoir une organisation tout autre que l'État-Gouvernement : la centralisation est une des caractéristiques de l'autorité ; la décentralisation une des nécessités de la gestion ;

3° La gestion industrielle n'appartiendrait plus à des fonctionnaires délégués par le Gouvernement, et ayant sous leurs ordres des salariés, mais à l'ensemble des travailleurs, organisés en associations de droit public.

Certes, avant que ces transformations radicales s'opèrent, et même puissent s'opérer, il faudra du temps et des peines.

Mais, dès aujourd'hui, tout le mouvement ouvrier, dans l'ordre politique aussi bien que dans l'ordre économique, tend à ce résultat final.

La guerre a pu interrompre ce mouvement. Il ne reprendra qu'avec plus de force quand elle sera terminée.

Déjà, dans tous les pays où le suffrage universel n'existe pas encore, les peuples, pour prix de leurs sacrifices, le réclament et préparent ainsi la conquête des pouvoirs publics par le prolétariat.

Au lendemain de la guerre nous assisterons à un effort puissant des travailleurs pour soustraire aux puissances financières les monopoles que la guerre aura fait naître ; et, ainsi, nous nous acheminerons vers l'appropriation collective des principaux moyens de production et d'échange.

L'action syndicale, rendue plus intense par les difficultés de l'après-guerre, créera, dans les entrailles de la société bourgeoise, les organes de la société future, les associations de droit public qui exploiteront dans l'avenir les industries socialisées.

Enfin, la reprise des relations internationales entre les travailleurs, le développement de la société des nations, la réaction formidable de la paix contre la guerre, tendront à restreindre progressivement les fonctions de l'État-Gouvernement, en même temps que les progrès du collectivisme multiplieront les fonctions de l'État-industriel.

C'est ainsi que, peu à peu, par une immense addition d'efforts individuels et collectifs, se prépare le passage de la société actuelle au régime nouveau, qu'un précurseur illustre, Victor Considérant, décrivait, par avance, dans sa *Destinée sociale :*

« Les États ainsi transformés ne sont que des gérances, nommées par des associations plus ou

moins nombreuses, et investies de la confiance de ceux qui les ont choisies. Il n'y a plus de pouvoir ayant à ses ordres une armée, une gendarmerie, une police; il n'y a plus de despotisme ni d'usurpation possible, ce qu'auront toujours à craindre les nations, tant qu'elles seront obligées de fabriquer des sabres. »

CHAPITRE V

LE SOCIALISME ET L'ÉTATISME

En arrivant au terme de cette étude, nous croyons avoir montré ce qui différencie l'étatisme du socialisme.

L'étatisme, c'est l'*organisation du travail social par l'État,* par le Gouvernement. Le socialisme, c'est *l'organisation du travail social par les travailleurs, groupés en association de droit public.*

De ces deux systèmes, la réalisation du premier serait concevable, sans que rien d'essentiel soit changé aux rapports actuels entre les classes.

Aussi, dans les industries, ou dans les pays les plus avancés en concentration capitaliste, voyons-nous des chefs d'industries ou des hommes d'État, que l'on ne saurait suspecter d'avoir un faible pour le socialisme, admettre, que, à un moment donné, l'étatisation des principales industries vienne à s'imposer.

Qu'on relise, par exemple, la très intéressante interview de M. Kirdorf, président du Syndicat de la Houille, dans *Rhin et Westphalie* de Huret.

Comme M. Kirdorf plaidait pour le monopole, soutenant qu'il avait dû être organisé sous peine de

ruine pour l'industrie du charbon, son interlocuteur suggéra qu'il restait bien une solution intermédiaire : l'État, devant l'alternative du monopole ou de la ruine de l'industrie minière, mettant la main sur les concessions et les exploitant à son compte.

Et M. Kirdorf de répondre :

C'est bien ce qu'il essaie de faire ! Il possède déjà des mines de houille dans le bassin de la Saar et en Silésie, et même des mines de potasse pour engrais. Il ne pense qu'à en acheter de nouvelles. M. Thyssen lui a vendu dans notre bassin ses concessions de Gladbach et Waltrop qui produisent 800.000 à 900.000 tonnes, et dans quelques années l'État prussien pourra faire partie du Syndicat. Bien entendu, son but est, d'abord, de gagner de l'argent, car les mines rapportent. Mais il a aussi intérêt à contrôler les prix et à user de son influence, le cas échéant, pour les faire baisser, dans un intérêt gouvernemental. C'est ainsi que l'État prussien, conservateur par essence, se met en opposition avec le capitalisme national.

Encore M. Kirdorf constate-t-il cette tendance en ayant l'air de la trouver toute naturelle, mais sans l'approuver.

D'autres vont plus loin.

A l'époque où M. Taft était président des États-Unis, un rédacteur de la *Neue Freie Presse,* qui l'avait interviewé sur la question des régies, résumait son opinion en ces termes :

Il a la conviction que, si l'on n'assignait pas de limites aux trusts, la tendance américaine créerait partout des

monopoles achevés, dont la toute-puissance économique serait fatalement si prodigieuse que la reprise des exploitations par l'État, et, consécutivement, le socialisme, en seraient le résultat nécessaire [1].

De telles prophéties, que la presse socialiste reproduit avec une complaisance un peu excessive, sont pour beaucoup dans l'idée étrange que nombre de gens, d'ailleurs bien intentionnés, se font de ce que serait le régime socialiste.

Il est évident en effet que, si le socialisme n'était pas autre chose que la reprise par l'État, sous sa forme actuelle, des industries monopolisées, pareil système aurait pour condition même d'existence une formidable concentration du pouvoir gouvernemental.

Dans une « lecture » faite à Sion College le 4 février 1914, sur les *principaux courants de la pensée contemporaine,* le doyen de Saint-Paul, le révérend Inge, disait :

Le socialisme peut être conçu comme une bureaucratie omnipotente, dirigée par un petit nombre d'hommes capables, du type de Napoléon ou de Pierpont Morgan ; et de tels hommes ont l'habitude de faire payer largement leurs services. Un gouvernement socialiste pourrait être puissant et prospère, mais il devrait gouverner avec une verge de fer.

Est-il besoin de répéter encore que, si tel était le

(1) M. Hugo MÜNSTERBERG, *Neue Freie Presse,* 19 novembre 1911.

socialisme, il n'aurait pas d'adversaires plus énergiques que les socialistes eux-mêmes ?

L'étatisme ainsi généralisé maintiendrait le salariat, maintiendrait l'autorité patronale, maintiendrait les rapports de subordination qui existent entre la classe maîtresse et la classe des travailleurs.

Le socialisme, au contraire, implique un changement radical, essentiel, de ces rapports.

Il ne s'agit point de remplacer le capitalisme privé par le capitalisme d'État, mais le capitalisme privé et le capitalisme d'État par la coopération des travailleurs, maîtres des moyens de production et d'échange. Et pareille transformation — qui supprime la distinction entre capitalistes et travailleurs — n'est rien moins qu'une révolution.

Cette révolution, la révolution sociale, que le Manifeste comparait à une commotion géologique, à un soulèvement des couches inférieures de la société, bouleversant toutes les superstructures juridiques et politiques actuelles, pourra être brusque ou lente, prendre les formes classiques des révolutions antérieures ou — ce qui est plus probable — se décomposer en une longue série de luttes partielles, plus ou moins âpres, plus ou moins violentes ; mais, en toute hypothèse, le jour où elle sera accomplie, il n'y aura plus rien de commun entre l'État capitaliste, instrument de règne des classes dirigeantes, et l'État nouveau, l'État socialiste, organe de gestion des intérêts communs.

Aujourd'hui, l'État est avant tout un pouvoir de

coercition, de domination, exerçant à titre accessoire certaines attributions, économiques ou sociales. En régime socialiste, au contraire, ces attributions deviendraient le principal de son activité. Il cesserait de dominer les travailleurs. Il émanerait directement d'eux. Il deviendrait leur chose. Il répondrait à cette définition célèbre de Saint-Simon :

« Le but de l'État français est de réaliser le bien-être de ses membres, par des travaux pacifiques d'une utilité effective. »

Ce passage de l'État bourgeois, transcendant, à l'État socialiste, immanent, nul n'en a mieux saisi et défini la portée qu'Anatole France, dans un passage bien connu de *Monsieur Bergeret à Paris :*

— Qu'est-ce que l'État ? demande à sa fille M. Bergeret, dont l'érudition si compréhensive s'est merveilleusement assimilé la quintessence de la pensée socialiste.

Mlle Bergeret s'empresse de répondre à cette question :

— L'État, mon père, c'est un monsieur piteux et malgracieux assis derrière un guichet. Tu comprends qu'on n'a pas envie de se dépouiller pour lui.

— Je comprends, répondit M. Bergeret en souriant. Je me suis toujours incliné à comprendre, et j'y ai perdu des énergies précieuses. Je découvre sur le tard que c'est une grande force que de ne pas comprendre. Cela permet parfois de conquérir

le monde. Si Napoléon avait été aussi intelligent que Spinoza, il aurait écrit quatre volumes dans une mansarde. Je comprends. Mais ce monsieur malgracieux et piteux, qui est assis derrière un guichet, tu lui confies tes lettres, Pauline, que tu ne confierais pas à l'Agence Tricoche. Il administre une partie de tes biens, et non la moins vaste ni la moins précieuse. Tu lui vois un visage morose. Mais quand il sera tout, il ne sera plus rien. Ou plutôt il ne sera plus que nous. Anéanti par son universalité, il cessera de paraître tracassier. On n'est plus méchant, ma fille, quand on n'est plus personne. Ce qu'il a de déplaisant à l'heure qu'il est, c'est qu'il règne sur la propriété individuelle, qu'il va grattant et limant, mordant peu sur les gros et beaucoup sur les maigres. Cela le rend insupportable. Il est avide. Il a des besoins. Dans ma république, il sera sans désirs, comme les dieux. Il aura tout et il n'aura rien. Nous ne le sentirons pas, puisqu'il sera conforme à nous, indistinct de nous. Il sera comme s'il n'était pas. Et quand tu crois que je sacrifie les particuliers à l'État, la vie à une abstraction, c'est au contraire l'abstraction que je subordonne à la réalité, l'État que je supprime en l'identifiant à toute l'activité sociale. »

On retrouve dans ces lignes, d'une si admirable condensation, la pensée même de Marx et d'Engels.

Dans l'ordre économique, comme dans l'ordre politique, et, d'une manière générale, dans toutes les sphères de la vie collective, le socialisme n'est

pas étatique, mais anti-étatique. Il s'efforce de réaliser la séparation de l'État et du travail, comme de l'État et de la religion ou de l'État et de la famille. Il veut, comme dernier terme de cette triple évolution, l'État-pouvoir, l'État-organe d'autorité, réduit, sinon à rien, du moins à des fonctions secondaires de surveillance et de police. La vie de famille échappe à son contrôle. Les Églises ne sont plus que des associations libres groupant les citoyens d'après leurs affinités philosophiques ou religieuses. La grande coopérative du travail social, parvenue à la plénitude de son autonomie, s'administre elle-même, en dehors de toute ingérence gouvernementale.

La réalisation de cet idéal peut être plus ou moins complète et plus ou moins proche. Mais, sous peine de déviations dangereuses, le prolétariat doit en être pénétré.

Nous l'avons mis en garde contre les excès d'un doctrinalisme stérile, qui lui ferait repousser toute intervention de l'État, tout recours à l'État, fût-ce en vue de préparer sa destitution.

Nous le mettons en garde, bien plus encore, contre l'exagération de la tendance contraire, qui lui ferait voir dans l'extension des régies, dans la mainmise du Gouvernement sur les principales industries, la forme dernière et le triomphe du socialisme.

Dans une lettre très intéressante que Marx écrivait en 1873, pour combattre les idées de Bakounine, il se moquait avec raison de ces anti-étatistes

qui, par peur de consolider l'État bourgeois, se refusent à toute action pratique : limiter les heures de travail, c'est faire un compromis avec les exploiteurs ; faire grève pour une augmentation de salaire, c'est reconnaître le salariat ; exiger que l'État, dont le progrès repose sur l'exploitation de la classe ouvrière, fournisse l'instruction élémentaire aux enfants des ouvriers ou crée des inspecteurs du travail, c'est le fortifier au lieu de le dissoudre et de le détruire.

Mais ce n'est pas contre de tels dangers qu'il faut se prémunir aujourd'hui. Les socialistes sont en plein dans l'action politique et sociale. Ils agissent sur l'État pour le contraindre à faire des réformes. Ils réclament, dès à présent, des extensions de son domaine. Ils s'efforcent d'en faire la conquête, pour tourner sa force coercitive contre le capitalisme. Le tout est *que cette action pour la conquête ou pour l'utilisation de l'État n'empêche point la lutte contre l'État, en tant qu'organe de domination de classe.*

Il ne suffit pas de dire qu'on l'abolira, après l'avoir conquis, il faut préparer cette abolition, dans toutes les sphères de la vie sociale, en s'efforçant de réaliser, vis-à-vis de lui, l'autonomie, toujours plus complète, des individus ou des collectivités.

Que les travailleurs, pour améliorer leur sort, acceptent ou réclament de l'État bourgeois un minimum de protection. Qu'ils préfèrent aux mono-

poles capitalistes, les régies, qui tiennent compte, du moins dans une certaine mesure, de l'intérêt général. Qu'ils s'efforcent de maintenir, après la guerre, le contrôle qui aura été établi sur les principales branches de la production et de l'échange. Nous nous joignons à eux. Nous accordons toute leur valeur à ces réformes nécessaires. Mais on ne saurait assez répéter, au moment où, de toutes parts, on représente les progrès de l'étatisme pendant la guerre comme des réalisations partielles du collectivisme, que ces réformes, pour être réclamées avant tout par les socialistes, ne sont pas, à proprement parler, du socialisme.

Elles peuvent lui ouvrir les voies. Elles peuvent être l'amorce et la condition préalable du régime de l'avenir. Mais elles pourraient, si l'on n'y prend garde, se traduire par une diminution désastreuse des libertés de l'individu, par un développement redoutable de l'État-pouvoir, resté aux mains des classes maîtresses.

Aussi ne doit-on jamais perdre de vue que, même si les principales industries venaient à être incorporées dans le domaine collectif, le régime de l'avenir resterait à créer, par la transformation de l'État, et que ce régime ne pourra être créé que par un prolétariat militant, combatif, pénétré jusqu'aux moelles de l'injustice des conditions sociales actuelles et résolu à conquérir, de haute lutte, le bien-être et la liberté.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

LA SOCIALISATION DES MOYENS DE PRODUCTION

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — AVRIL 1918

